

Commission départementale Eau

RAPPORT

Séance du
23 janvier 2025
à Tartas



EAU
DES
LANDES
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
Produite et distribuée par le SYDEC



C'EST **ENSEMBLE**
QUE NOUS GÉRONS
L'ESSENTIEL

s'idec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627

40 006 MONT DE MARSAN CEDEX

05 58 85 71 71 • info@sydec40.fr

www.sydec40.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE EAU **Jeudi 23 janvier 2025 à 17h00** **Salle Polyvalente de Tartas**

Pour approbation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024.....02
2. Adoption des pénalités et majorations applicables aux règlements de service
Assainissement collectif et Eau potable.....39

Pour avis

3. Adoption des Budgets Primitifs - Exercice 2025.....44
 - a) Budget annexe « Eau Potable ».....44
 - b) Budget annexe « Assainissement Collectif ».....53
 - c) Budget annexe « Assainissement Non Collectif ».....62
4. Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif
applicable à compter de janvier 2025.....68
5. Bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à
compter de janvier 2025.....139
6. Remboursement des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à
disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux
effectués en régie applicable au titre de l'année 2025.....142
7. Questions diverses145

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale « Eau »
Du mardi 10 décembre 2024 à 17 heures 00
Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 17 heures, les délégués de la Commission Départementale Eau du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE.

Etaient présents ou représentés : 38/93

1^{er} POINT : Adoption du compte-rendu de la séance du 18 juin 2024

Les membres de la Commission Départementale Eau, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus de la séance du 18 juin 2024.

2^{ème} POINT : Adhésion de la Commune de Peyrehorade au titre des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif »

Monsieur le Vice-Président indique que la Commune de Peyrehorade, par délibération du 26 septembre 2024, s'est prononcée favorablement pour le transfert au SYDEC des compétences communales en matière d'eau potable (distribution) et d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que la Commune est déjà membre du SYDEC en matière d'eau potable et d'assainissement pour les compétences suivantes :

- Eau potable : production,
- Assainissement collectif : Traitement des eaux usées et élimination des boues,
- Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations.
-

Les caractéristiques techniques essentielles concernant la demande d'adhésion pour la distribution d'eau potable sont les suivantes :

- o Nombre d'abonné eau (2024) : 2 421,
 - o Volume facturé aux abonnés : 202 000 m³/an,
 - o Programme d'investissement prévisionnel : 100 000 € HT par an,
 - o Le service est actuellement exploité par la régie communale,
 - o Application des tarifs du Comité Territorial « Pays d'Orthe et Arrigans » aux abonnés de la commune à compter de 2025.
- A titre d'information, le tarif proposé par le SYDEC pour l'eau potable est 6 % inférieur à celui appliqué par la commune (comparatif établi sur la base des tarifs 2024 et pour une consommation de 120 m³/an).

Les caractéristiques techniques essentielles concernant la demande d'adhésion pour la collecte des eaux usées sont les suivantes :

- o Nombre d'abonné assainissement collectif (2024) : 2 190,
 - o Volume facturé aux abonnés (2022) : 164 000 m³/an,
 - o Programme d'investissement prévisionnel : 200 000 € HT par an,
 - o Réalisation de l'étude de modélisation hydraulique du réseau d'assainissement demandé par les services de l'Etat,
 - o Le service est actuellement exploité par la régie communale,
 - o Application des tarifs du Comité Territorial « Pays d'Orthe et Arrigans » aux abonnés de la commune à compter de 2025.
- A titre d'information, le tarif proposé par le SYDEC pour l'eau potable + l'assainissement collectif est 4.1 % inférieur à celui appliqué par la Commune (comparatif établi sur la base des tarifs 2024 et pour une consommation de 120 m³/an).

Sur le plan organisationnel, le SYDEC s'était engagé à reprendre 2 agents de la régie communale. Après échanges avec les agents concernés, le SYDEC leur a transmis des propositions d'intégration. Par courriers du 22 novembre 2024, les 2 agents ont indiqué ne pas donner suite à ces propositions.

Par ailleurs, un accueil physique des abonnés sera mis en place à la maison de services au public du Pays d'Orthe et Arrigans.

Sur le plan financier, les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Conservation sur le budget Principal de la Commune de Peyrehoarde des excédents des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement collectif »,
- Prise en charge par la Commune de toutes les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi que les recettes dont le titre n'a pas été émis à cette même année,
- Conservation dans les comptes de la Commune des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), des restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), ainsi que l'ensemble des comptes de tiers relatifs aux compétences transférées qui seront maintenus dans la comptabilité de la Commune.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, le SYDEC se substituera à la Commune :
 - pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatifs aux compétences transférées,
 - pour tous les emprunts et contrats en cours,

Enfin, le Comité Territorial « Pays d'Orthe et Arrigans » réuni le 28 octobre 2024, a donné un avis favorable à cette demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres des collèges « Eau Potable » et « Assainissement Collectif » de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 de la Commune de Peyrehoarde pour les compétences en matière d'eau potable (distribution) et d'assainissement collectif (collecte des eaux usées) dans les conditions indiquées ci-avant,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de ces décisions.

3^{ème} POINT : Protocole de fin de contrat de la délégation du service public de l'eau potable avec la société SUEZ sur la commune de Soorts-Hossegor

Monsieur le Vice-Président indique que le présent point concerne le protocole de fin de contrat de la délégation du service public de l'eau potable avec la société SUEZ sur la commune de Soorts-Hossegor.

Le 5 novembre 2021, la commune de Soorts-Hossegor a transféré au SYDEC ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, le SYDEC est devenu l'entité délégante pour les 2 contrats de DSP en vigueur au moment du transfert de ces compétences (eau potable et assainissement).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation du service public de l'eau potable (DSP) d'une durée de 11 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2024.

Elle est également titulaire d'un contrat de DSP pour l'assainissement (collecte des eaux usées et assainissement non collectif) depuis le 1^{er} janvier 2013 d'une durée totale de 16 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2028 (12 ans dans le contrat initial et ajout de 4 ans par voie d'avenant en 2015).

Le contrat de la DSP Eau potable arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le SYDEC exploitera en régie directe, à compter du 1^{er} janvier 2025, le service public d'eau potable sur la commune de Soorts-Hossegor.

C'est pourquoi, le SYDEC et la société SUEZ se sont rencontrées en 2024 à plusieurs reprises afin d'anticiper la fin de la DSP et de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une continuité du service public de l'eau potable sur la commune de Soorts-Hossegor à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, un protocole de fin de contrat a été établi précisant les éléments techniques, administratifs et financiers liés à la fin du contrat de DSP.

Les points essentiels de ce protocole sont les suivants :

- Avancement Plan Technique de Renouvellement
- Avancement Fond de travaux Canalisations
- Réalisation d'une relève des compteurs supplémentaires
- Rachat du parc compteurs
- Etat des installations
- Remise des documents en fin de contrat
- Facturation de la part assainissement de SUEZ par le SYDEC en tant que gestionnaire de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Modalité de contrôle des assainissements non collectifs

Sur le plan financier le SYDEC devra verser à SUEZ un montant de **104 252.99 €** se décomposant comme suit :

Solde financier de fin de contrat au 31 décembre 2024	Montant dû par le SYDEC	Montant dû par la société SUEZ
Plan technique de renouvellement		44 268.10
Fonds de travaux canalisations	20 857.09 €	
Réalisation d'une relève supplémentaire en fin de contrat	17 800.00	
Rachat parc compteurs	109 864,00	
Total	148 521.09	44 268.10

Bien que le contrat de la DSP Eau se termine le 31/12/2024, celui de l'assainissement collectif reste en vigueur pour la *collecte des eaux usées*, le SYDEC étant maître d'ouvrage et exploitant pour le *traitement des eaux usées*.

Aussi, dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et des frais de gestion supplémentaires, le SYDEC intégrera la part SUEZ pour la collecte des eaux usées sur la facture d'eau potable.

Cette prestation de facturation fait l'objet d'une convention jointe en annexe entre le SYDEC et SUEZ dont les points essentiels concernent :

- Les modalités de facturation
- Les modalités de dégrèvement des factures
- Le reversement de la part assainissement revenant au concessionnaire SUEZ
- La gestion des impayés
- La rémunération du SYDEC pour assurer la prestation de facturation fixée à 2.30 € HT par facture émise.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège « Eau Potable » de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'approuver :

- le protocole de fin de DSP Eau potable avec la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor,
- la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement collectif (collecte des Eaux Usées) de la commune de SOORTS HOSSEGOR,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer ces conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4^{ème} POINT : Budget Annexe « Eau potable » Décision Modificative n°1 – Exercice 2024

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget annexe « Eau potable ».

Section de fonctionnement :

En 2023, il a été régularisé à tort des titres relatifs aux factures de situation du 1^{er} semestre 2022 de la consommation d'eau et d'assainissement des communes du secteur SUD pour Angresse, Bénesse-Maremne et Capbreton.

Les titres réalisés sur le budget eau potable sont les suivants :

Objet	Nom tiers	Article par nature	Montant HT	N° de titre	N° Bordereau	Date d'émission
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701111	29 667,90	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	7068	1 435,00	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701241	11 563,56	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	706121	8 001,58	2992	178	03/08/2023
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701251	2 979,99	2992	178	03/08/2023
			53 648,03			
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701111	46 713,60	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	7068	2 924,75	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701241	17 490,07	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	706121	10 627,67	2993	178	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701251	4 509,63	2993	178	03/08/2023
			82 265,72			
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701111	129 555,91	2994	178	03/08/2023

2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	7068	7 638,51	2994	178	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701241	47 110,35	2994	178	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	706121	35 529,63	2994	178	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	701251	12 141,78	2994	178	03/08/2023
			231 976,18			
		TOTAL	367 889,93			

Suite à un dysfonctionnement des requêtes du logiciel de facturation WATERP, il apparaît que ces montants ont déjà été comptabilisés lors de l'édition des requêtes du second semestre 2022 sur ces 3 communes. En conséquence, il convient d'annuler les titres 2992, 2993 et 2994 par un mandat à l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur). Le montant sera arrondi à la somme de 367 915 ,00 € En conséquence, le montant de l'autofinancement et le résultat du budget diminuent de -367 915,00 €. Ainsi, le résultat prévisionnel devrait passer de 5 932 K€ à 5 564 K€.

Section d'investissement :

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par des crédits supplémentaires au niveau de l'emprunt pour un montant de +367 915,00 €.

BUDGET EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITR E 67	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	+367 915 ,00
673	ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	+367 915,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+367 915,00
CHAPITR E 023	DEPENSES D'ORDRE	-367 915,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-367 915,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-367 915,00
	TOTAL DEPENSES	+0,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITR E 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+367 915,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	+367 915,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+367 915,00
CHAPITR E 021	RECETTES D'ORDRE	-367 915,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-367 915,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	-367 915,00
	TOTAL RECETTES	+0,00

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur la Décision Modificative n° 1 telle que présentée concernant les ajustements de crédits sur le budget annexe « Eau Potable » en dépenses et en recettes.

5^{ème} POINT : Budget Annexe « Assainissement Collectif » Décision Modificative n°1 – Exercice 2024

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget annexe « Assainissement Collectif ».

Section de fonctionnement :

En 2023, il a été régularisé à tort des titres relatifs aux factures de situation du 1^{er} semestre 2022 de la consommation d'eau et d'assainissement des communes du secteur SUD pour Angresse, Bénesse-Maremne et Capbreton.

Les titres réalisés sur le budget assainissement sont les suivants :

Libellé	Nom tiers	Article par nature	Montant	Mandat	Bordereau	Date d'émission
2022 ANGRESSE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	70611	61 596,32	2599	196	03/08/2023
2022 BENESSE MAREMNE	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	70611	85 102,00	2600	196	03/08/2023
2022 CAPBRETON	REGISSEUR DE RECETTES DU SYDEC	70611	291 323,63	2601	196	03/08/2023
TOTAL			438 021,93			

Suite à un dysfonctionnement des requêtes du logiciel de facturation WATERP, il apparaît que ces montants ont déjà été comptabilisés lors de l'édition des requêtes du second semestre 2022 sur ces 3 communes.

En conséquence, il convient d'annuler les titres 2599, 2600 et 2601 par un mandat à l'article 673 (annulation de titres sur exercice antérieur). Le montant sera arrondi à la somme de 438 030,00 €.

Par ailleurs, la prime d'épuration de l'agence de l'eau pour 2023 a été rattachée à tort en 2023 et 2024 pour un montant de 629 864,00 €. En effet, le dernier versement de cette prime est intervenu en 2022 pour l'année de référence 2021. Ces recettes comptabilisées conduisent à un solde négatif du compte 741 (prime d'épuration). Pour régulariser la situation, il convient de faire un titre à l'article 741 compensé par un mandat à l'article 678 (dépense exceptionnelle) pour un montant de 629 864,00 €.

En conséquence le montant de l'autofinancement et le résultat de ce budget diminuent de - 1 067 894 €. Ainsi, le résultat prévisionnel devrait passer de 3 451 K€ à 2 383 K€.

Section d'investissement :

Il convient d'annuler des crédits prévus en subvention du Conseil Départemental des Landes (article 1313) au profit de subventions autres établissements nationaux (redevances des Mines versées par la Préfecture à l'article 13118).

Trois affaires sont concernées à savoir :

- Affaire n°2022-511 pour un montant de 2 400 €
- Affaire n°2022-510 pour un montant de 2 025 €
- Affaire n°2022-531 pour un montant de 90 000 €

De plus, il convient de prévoir les participations versées par la SATEL pour le système d'assainissement des communes de Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx pour les opérations suivantes :

- Northon Hermitage pour un montant de 363 000,00 €
- 3 Fontaines pour un montant de 550 000,00 €

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par un ajustement des crédits au niveau de l'emprunt pour un montant de + 154 894,00 €.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 67	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	+1 067 894 ,00
673	ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	+438 030,00
678	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	+629 864,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	+1 067 894,00
CHAPITRE 023	DEPENSES D'ORDRE	-1 067 894,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 067 894,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-1 067 894,00
	TOTAL DEPENSES	0,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	+913 000,00
13118	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	+94 425,00
1313	SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	-94 425,00
1318	SUBVENTIONS AUTRES	+913 000,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+154 894,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	+154 894,00
	TOTAL RECETTES REELLES	+1 067 894,00
CHAPITRE 021	RECETTES D'ORDRE	-1 067 894,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 067 894,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	-1 067 894,00
	TOTAL RECETTES	+0,00

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur la Décision Modificative n° 1 telle que présentée concernant les ajustements de crédits sur le budget annexe « Assainissement Collectif » en dépenses et en recettes.

6^{ème} POINT : Débat d'Orientations Budgétaires Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » Exercice 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder, comme chaque année, à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financier, budgétaire et comptable de l'exercice 2025 préalablement à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et des budgets annexes.

1. L'évolution du périmètre

- Eau potable

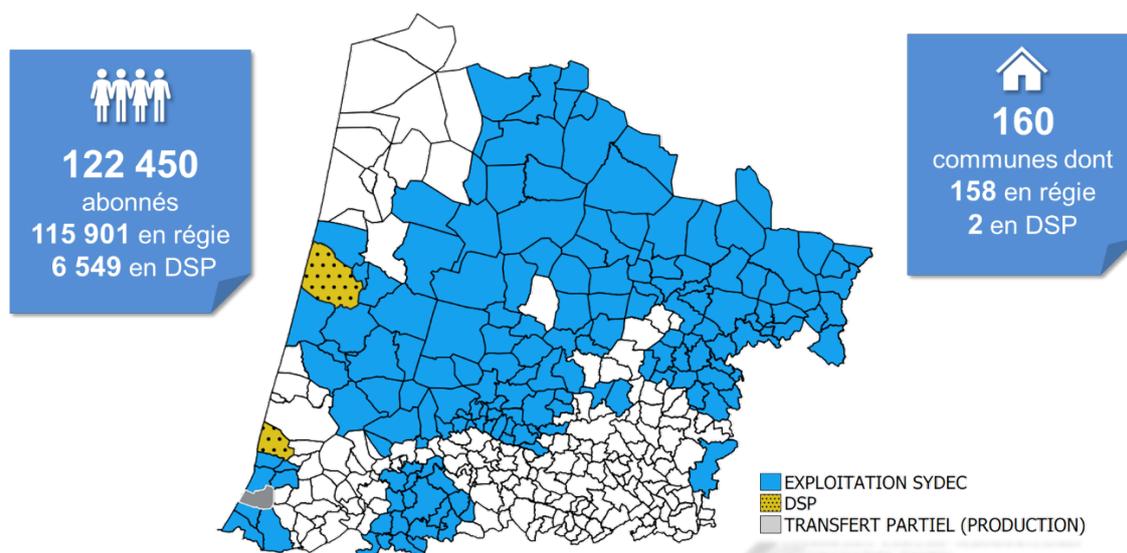
Adhésion au 1^{er} janvier 2025 de la commune de PEYREHORADE pour la compétence distribution d'eau potable. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- o Nombre d'abonnés : 2 421
- o Volume facturé aux abonnés : 202 000 m³/an
- o Le service était exploité en régie par la commune communale.

Exploitation en régie à compter du 1^{er} janvier 2025 du service eau potable de la commune de SOORTS-HOSSEGOR dont les éléments sont les suivants :

- o Nombre d'abonnés : 5 289
- o Volume facturé aux abonnés : 523 000 m³/an
- o Le service est délégué à SUEZ dans le cadre d'une DSP jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, le service public de l'eau potable du SYDEC, au 1^{er} janvier 2025, sera composé de **160 communes** et représentant **122 450 abonnés** dont 115 901 exploités en régie directe.

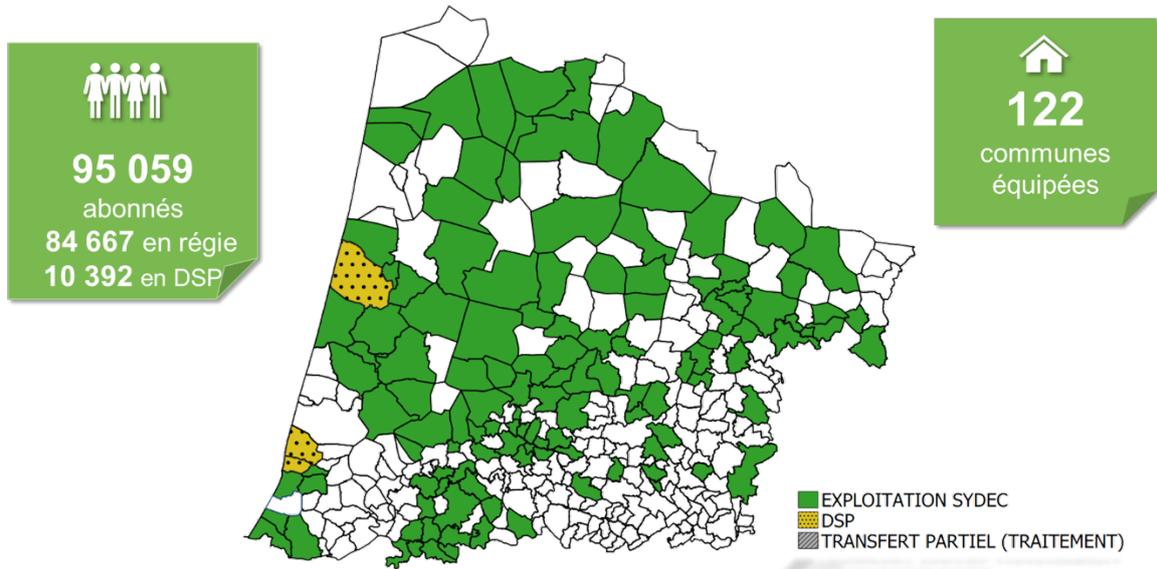


- Assainissement collectif

Adhésion au 1^{er} janvier 2025 de la commune de PEYREHORADE pour la compétence collecte des eaux usées. Les principaux éléments concernant cette adhésion sont les suivants :

- o Nombre d'abonnés : 2 190
- o Volume facturé aux abonnés : 164 000 m³/an
- o Le service était exploité en régie par la commune communale.

Ainsi, le service public de l'assainissement collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2025, sera composé de **122** communes équipées d'un système d'assainissement collectif desservant **95 059 abonnés** dont 84 667 exploités en régie direct.



Assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif du SYDEC, au 1^{er} janvier 2025, sera composé de **213** communes et comprendra environ **38 000** installations.

Ces évolutions de périmètre ont été intégrées dans les éléments budgétaires 2025 tant au niveau des recettes que des dépenses.

2. Les programmes de travaux et l'investissement

2-1 Travaux Eau potable

Le programme de travaux EAU POTABLE proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2025 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	980 000
AIRE SUR L'ADOUR	965 000
CHALOSSE TURSAN	140 000
CŒUR HAUTE LANDE	1 600 000
COTE LANDES NATURE	2 470 000
LANDES D'ARMAGNAC	1 310 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 085 000
MARSAN AGGLOMERATION	600 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	1 060 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	600 000
PAYS MORCENNAIS	520 000
PAYS TARUSATE	1 080 000
ADOUR SEIGNANX	1 075 000
TERRES DE CHALOSSE	670 000
SYDEC (Schéma d'Alimentation en Eau Potable, Plan Général de Sécurité Sanitaire des Eaux, Géoréférencement)	820 000
TOTAL PROGRAMME 2025 Eau Potable	14 975 000
dont report des programmes précédents	2 640 000

2-2 Travaux Assainissement collectif

Le programme de travaux ASSAINISSEMENT proposé par les différents Comités Territoriaux pour 2025 est le suivant :

COMITES TERRITORIAUX	Montant des travaux adoptés en Comité Territorial en €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	1 200 000
AIRE SUR L'ADOUR	1 590 000
CHALOSSE TURSAN	380 000
CŒUR HAUTE LANDE	1 820 000
COTE LANDES NATURE	750 000
GRANDS LACS	910 000
LANDES D'ARMAGNAC	970 000
MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 350 000
MARSAN AGGLOMERATION	1 640 000
PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	380 000
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	630 000
PAYS MORCENNAIS	700 000
PAYS TARUSATE	1 180 000
ADOUR SEIGNANX	1 955 000
TERRES DE CHALOSSE	920 000
SYDEC (Travaux aménagement Usine THALIE)	440 000
TOTAL PROGRAMME 2025 Assainissement	16 815 000
Dont report des programmes précédents	3 590 000

2-3 Le besoin d'équipements

Pour l'eau potable, le besoin d'équipements pour 2025 s'élève à 1 089 K€ HT (+284 K€) par rapport à 2024 :

- 110 K€ pour des études,
- 21 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- 300 K€ pour l'achat de terrain dont 180 K€ pour des acquisitions foncières autour du captage prioritaire de Saint Gein,
- 75 K€ pour l'achat de pompes,
- 75 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- 247 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

Pour l'assainissement collectif, le besoin d'équipements s'élève à 3 499 K€ dont 1 699 K€ d'équipements propres à l'assainissement et 1 800 K€ d'équipements communs à l'eau potable et à l'assainissement (progression de +231 K€ par rapport à 2024).

- Les équipements propres au budget assainissement se décomposent en :
 - 200 K€ pour des études,
 - 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
 - 90 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
 - 100 K€ pour l'achat de terrain,
 - 40 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 20 K€ sur l'usine de compostage de THALIE,
 - 159 K€ pour l'achat de pompes dont 8 K€ pour THALIE,
 - 475 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 245 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE (100 k€ de bennes à boues, 80 k€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation)
 - 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne sur l'usine de THALIE,
 - 118 K€ pour l'achat de matériels informatique (télégestion...),
 - 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

- Les investissements communs à l'eau et à l'assainissement se décomposent comme suit :
 - 5 K€ pour les études,
 - 254 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 115 K€ pour les logiciels liés à la facturation WATERP-SAGA, 47 K€ pour la GMAO, 92 K€ pour divers logiciels (HUPI, SIGI, etc...).
 - 30 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques (PC – tablettes...),
 - 1 090 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 650 K€ pour le renouvellement du parc existant, 200 K€ pour l'aménagement intérieur des véhicules, 100 K€ pour l'achat d'un camion grue pour le service SASEO et 40 K€ pour l'achat d'un camion plateau.
 - 246 K€ pour l'achat de matériels et outillage destinés à la sécurité,
 - 175 K€ pour des aménagements divers.

2-4 La production d'énergie pour de l'autoconsommation

Depuis 2024, ce budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.

En 2025, 3 nouveaux sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour un montant de 450 K€ HT :

- La station d'épuration de Saint-Paul-lès-Dax,
- La station d'épuration de Roquefort
- Les locaux du centre d'exploitation de Roquefort.

2-5 Extension du bâtiment d'exploitation de Roquefort

Le budget 2025 prévoit des crédits à hauteur de 1 200 K€ pour l'opération d'extension et de réhabilitation du centre d'exploitation de Roquefort ce qui porte le montant total du programme à 1 700 K€ HT

L'ensemble de ces investissements et leurs financements ont été intégrés au DOB 2025.

3. Les redevances et les tarifs

Après une stabilité des tarifs en 2024, il a été proposé aux Comités Territoriaux réunis à l'automne 2024 une **progression des tarifs Eau et Assainissement pour 2025** pour faire face aux nouveaux investissements des différents territoires.

3-1 Eau potable

En 2025, les tarifs de l'eau potable augmenteront de **0,04 € HT/m³** soit +2% du tarif moyen TTC sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (communes de Retjons et Morcenx-la-Nouvelle).

3-2 Assainissement collectif

Augmentation des tarifs à l'assainissement collectif de **0,04 € HT/m³** soit +1.6% du tarif moyen TTC sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion (communes de Morcenx-la-Nouvelle, Saint-Martin-d'Oney, Onesse-Laharie et Ousse-Suzan).

Le Comité Territorial des **Grands Lacs** a décidé d'une **hausse de prix de 0,08 centimes** en 2025 pour rester stable en 2026.

Pour les collectivités adhérant uniquement à la compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN), les redevances augmentent de 1 €HT par tonne de boues traitée sur l'usine de compostage THALIE.

3-3 Assainissement non collectif

Pour 2025 les redevances restent inchangées par rapport à 2024 à savoir :

Contrôles	Redevances 2025 (€HT / TTC)
Contrôle conception réalisation	300 / 330
Contrôle Vente immobilière	200 / 220
Contrôle bon fonctionnement (10 ans)	70 / 77

3-4 Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau à compter de janvier 2025

La loi de finances 2024 adoptée en 2023 a modifié l'ensemble du financement des agences de l'eau avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il y a la création de 3 nouvelles redevances en remplacement des redevances *pollution* et *modernisation des réseaux de collecte*. Ces nouvelles redevances sont :

- Redevance consommation d'eau potable fixée à 0,32 € HT/m³
- Redevance performance eau
- Redevance performance assainissement.

Pour ces deux dernières, un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes. Les principes retenus reposent sur :

- **Préleveur/payeur pour l'eau potable** afin d'inciter les collectivités en charge de la distribution d'eau à améliorer les performances du réseau (rendement) et à mieux connaître leur patrimoine,
- **Pollueur/payeur pour l'assainissement** afin d'inciter les collectivités à améliorer la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées et la gestion des boues.

En 2025, pour ces deux redevances, l'abattement maximal sera appliqué (80% d'abattement pour l'eau et 70% pour l'assainissement). Ainsi les montants de ces redevances seront de :

- Performance Eau : 0,070 € HT/m³
- Performance assainissement : 0,105 € HT/m³.

En ce qui concerne la redevance *préservation de la ressource en eau* déjà en vigueur depuis plusieurs années, elle est maintenue et son niveau pour le SYDEC est fixé à 0,102 € HT/m³ identique à 2024.

Au final les nouvelles redevances de l'agence de l'eau, pour l'année 2025, conduisent à une augmentation de 0,06 € HT/m³ sur la facture d'eau et à une diminution de -0.145 € HT/m³ sur la facture assainissement collectif.

Les produits provenant de ces différents tarifs et redevances ont été intégrés au DOB 2025.

4. L'organisation des services et le personnel

En 2025, il n'y a pas de modification majeure prévue dans l'organisation des services.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève **12,9 M€** et **progress**e de **+2%** par rapport au budget 2024 (BP+BS) soit +225 K€.

Cette hausse s'explique, pour l'essentiel, par les besoins nouveaux en personnel avec l'intégration des communes de Peyrehorade et Soorts-Hossegor (+154 K€), par une modification de la répartition des charges du budget principal et par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

A titre prévisionnel, le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » reste stable entre 2024 et 2025 pour s'établir à **28%**. Le SYDEC reste vigilant dans la maîtrise de cet indicateur.

Les dépenses relatives au personnel sont incluses au DOB 2025.

5. Orientations Budgétaires 2025

Les orientations budgétaires pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ont été établies sur la base des hypothèses formulées précédemment.

Ainsi pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les projets de budgets 2025 se caractérisent par :

- Une hausse des tarifs de l'eau potable de 0.04 € HT/m³ soit +2% du tarif moyen TTC,
- Une hausse des tarifs de l'assainissement de 0,04 € HT/m³ soit +1.6% du tarif moyen TTC,
- Une prévision de baisse des volumes facturés d'environ -2,5%. A titre d'information, la baisse constatée entre 2023 et 2024 a été de -3,5% pour l'eau potable et de -2,5% pour l'assainissement,
- Un recours à l'emprunt pour le financement des investissements maîtrisé afin de conserver une capacité de désendettement d'environ 5 ans sur les deux budgets.

5.1. Eau potable

Les grandes orientations pour le budget annexe Eau Potable intègrent donc les éléments suivants :

- La commune de Peyrehorade, déjà adhérente pour la compétence production, transfère la compétence distribution des réseaux d'eau potable.
- Reprise de l'exploitation en régie du service eau potable de la commune de Soorts-Hossegor suite à la fin du contrat de DSP avec la société SUEZ.
- La progression des redevances EAU POTABLE validée par les Comités Territoriaux,
- La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2025 de l'Eau Potable devrait s'établir à **50 043 900 €** répartis comme suit :

▪ Section d'investissement	18 920 700 €
▪ Section de fonctionnement	31 123 200 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** (hors redevances reversées à l'Agence de l'Eau) progressent de **+1,8%** soit **+254 K€** :

- **+1 240 K€** pour les **ventes d'eau** aux abonnés avec l'adhésion de Peyrehorade, la reprise en régie de Soorts-Hossegor, la progression des tarifs et du nombre d'abonnés. Ce budget intègre une prévision de baisse des volumes consommés de -2,5%, tendance baissière observée depuis plusieurs,
- **-517 K€** de **vente en gros** suite à l'adhésion de Peyrehorade et l'exploitation en régie de Soorts-Hossegor qui suppriment les ventes en gros pour ces deux communes.
- **-265 K€** de **recettes de branchements** avec le ralentissement de la construction.
- **+22 K€** de **produits divers** (location des antennes de téléphonie aux différents prestataires).
- -571 K€ de produits exceptionnels dont -560 K€ de produits exceptionnels non récurrents en 2024. La variation récurrente est en réalité de **-11 K€**,
- **-215 K€** de **reprise de provisions pour créances douteuses**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes diminuent de **-0,6%** soit **-115 K€** :

- **-578 K€** de **charges d'exploitation** qui se décomposent en :
 - -520 K€ directement imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
 - -91 K€ pour les achats de compteurs,
 - -38 K€ de prestations extérieurs et sous-traitance,
 - -43 K€ de consommables,
 - +25 K€ pour les achats d'eau avec la progression des tarifs,
 - -64 K€ pour l'achat de petit matériel et de fournitures,
 - -62 K€ de charges diverses de fonctionnement,
 - -20 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable,
 - + 235 K€ de charges d'exploitation pour les nouvelles compétences transférées de Peyrehorade et Soorts-Hossegor.
- **+296 K€** de **masse salariale** par rapport au budget 2024 qui tient compte des recrutements pour les compétences transférées ainsi que d'un ajustement du personnel du budget principal au profit du budget eau potable,
- **+98 K€** de **charges de gestion**,
- **+73 K€** de **charges financières** avec la mobilisation d'un emprunt fin 2024 et la mobilisation de l'emprunt à la Caisse des dépôts courant d'année 2025,
- **-4 K€** de **charges exceptionnelles** soit analogue à 2024.
- **Pas de variation des provisions pour dépréciation de comptes clients entre 2024 et 2025.** Elles se maintiennent à 600 K€ et sont destinées à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2025, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2022.

Globalement, la progression des recettes de **+254 K€** pour une diminution des dépenses de **-115 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures **-16 K€**) conduit à une progression de **l'épargne brute récurrente** entre 2024 et 2025 de **+353 K€** soit **+10%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme soutenu.

Pour 2025, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 13 M€ en progression de +18% par rapport à 2024.

Les principaux résultats financiers attendus en 2025 pour l'eau potable sont les suivants :

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute récurrente	3 787 K€ <i>17,8% des recettes</i>	3 434 K€ <i>16,5% des recettes</i>	+353 K€	+10%
Encours de dette prévisionnelle	16 430 K€	13 536 K€	+2 894 K€	+21%
Capacité de désendettement	4 ans et 4 mois	3 ans et 11 mois		
Résultat récurrent	1 045 K€ <i>5% des recettes</i>	823 K€ <i>4% des recettes</i>	+222 K€	+27%
Programme de travaux	13 000 K€	11 000 K€	+2 000 K€	+18%

Avec la progression de l'encours et la progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** augmente faiblement et reste **en deçà de la valeur cible fixée à 7 ans**.

L'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.2. Assainissement collectif

Les grandes orientations pour le budget annexe assainissement collectif intègrent donc les éléments suivants :

- La commune de Peyrehorade, déjà adhérente pour la compétence traitement, transfère la compétence collecte des eaux usées.
- Maintien du contrat de DSP pour la collecte avec la société SUEZ sur la commune de Soorts-Hossegor.
- La progression des tarifs en 2025 approuvée par les Comités Territoriaux.

Ainsi, globalement, le budget annexe 2025 de l'assainissement collectif devrait s'établir à **57 151 000 €** répartis comme suit :

▪ Section d'investissement	26 607 500 €
▪ Section de fonctionnement	30 543 500 €

En section de fonctionnement, **les recettes récurrentes** évoluent de **+0,8%** soit **+187 K€** :

- **+1 009 K€** pour les **redevances assainissement** avec l'adhésion de Peyrehorade et la progression des tarifs. Comme pour l'eau potable, ce budget tient compte d'une baisse des volumes consommés d'environ -2%.
- **-18 K€** pour la **redevance des boues**,
- **+9 K€** pour les **contrôles de branchements assainissement**,
- **-156 K€** de recettes des branchements avec le ralentissement de la construction.
- **-360 K€** de **PFAC**. Ces recettes continuent de baisser avec le ralentissement de la construction (baisse constatée depuis 2023).
- **-110 K€** de subvention d'exploitation pour l'acquisition des logiciels « diagnostic permanent » et « GMAO »,
- **+6 K€** de **produits divers**,
- **-193 K€** de **reprise sur provisions pour créances clients**. Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

Les dépenses récurrentes évoluent de **-2,3% soit -422 K€** :

- **-327 K€ de charges d'exploitation** récurrentes qui se décomposent en :
 - -634 K€ imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
 - +41 K€ de charges d'exploitation pour les nouvelles compétences transférées de Peyrehorade,
 - +80 K€ pour l'entretien des espaces verts confiés à différents ESAT et structures employant des travailleurs handicapés,
 - +105 K€ de prestations extérieures,
 - +81 K€ de consommables.
- **-71 K€ de masse salariale** par rapport au budget 2024 en raison d'une réaffectation de 2 ETP au profit de l'eau potable.
- **+86 K€ de charges de gestion.**
- **-3 K€ de charges financières** qui s'explique par l'extinction de plusieurs contrats et la baisse des taux d'intérêts (les prévisions du budget 2024 intégraient d'importantes augmentations).
- **-7 K€ de charges exceptionnelles.**
- **-100 K€ de provisions pour dépréciation de comptes clients** destinées à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor pour une couverture analogue au budget de l'eau potable. Leur montant est de 500 K€ au budget 2025.

Globalement, la progression des recettes récurrentes de **+187 K€** et la baisse des dépenses récurrentes de **-422 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures de **-104 K€**) conduit à une progression de l'épargne brute récurrente de **+505 K€ soit +7%**.

En investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement se poursuit à un rythme moindre mais soutenu.

Pour 2025, le montant de **travaux** inscrit au budget est de 12 M€. L'investissement, bien qu'inférieur à 2024 (-20%), se situe à un niveau important. En effet, 2024 était une année exceptionnelle en matière de travaux avec la construction de 2 stations d'épuration importantes (Griouat à Benesse-Maremne et Roquefort).

Les principaux résultats financiers attendus en 2025 pour l'assainissement collectif sont les suivants :

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 728 K€ <i>32% des recettes</i>	7 223 K€ 31% des recettes	+505 K€	+7%
Encours de dette prévisionnel	40 256 K€	37 944 K€	+2 312 K€	+6%
Capacité de désendettement	5 ans et 3 mois	5 ans et 3 mois		
Résultat récurrent	238 K€	105 K€	+133 K€	+125%
Programme de travaux	12 000 K€	15 000 K€	-3 000 K€	-20%

Avec une progression de l'encours modérée et une croissance de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** se maintient à 5 ans et 3 mois (inférieur à la cible fixée à **7 ans** sur ce budget).

En conclusion, la situation financière du budget assainissement collectif s'améliore avec la progression des tarifs et un programme d'investissement en baisse par rapport à 2024.

Comme pour l'eau potable l'exécution du budget et en particulier l'évolution des volumes facturés seront déterminant sur les résultats financiers attendus.

5.3. Assainissement Non Collectif

Les grandes orientations de ce budget sont les suivantes :

Le **nombre de contrôles** prévu en **2025** est **analogue à 2024** soit :

- 3 500 contrôles pour l'existant,
- 450 contrôles du neuf,
- 750 contrôles de ventes.

Les **redevances** restent identiques en 2025 avec :

- 70 € HT (77 € TTC) pour le contrôle de l'existant,
- 300 € HT (330 € TTC) pour le contrôle du neuf,
- 200 € HT (220 € TTC) pour le contrôle dans le cadre d'une vente.

Ainsi, globalement, le budget annexe de l'assainissement non collectif devrait s'établir comme suit :

- **Section d'investissement** **236 000 €**
- **Section de fonctionnement** **794 300 €**

En section de fonctionnement, les **recettes réelles baissent de -36 K€** soit **-6%** (-3 K€ pour les enquêtes publiques, -6 K€ pour les honoraires des zonages et -27 K€ pour les remboursements d'assurances) alors que **les dépenses réelles baissent** également de **-6%** soit **-47 K€** (-17 K€ de charges d'exploitation et -30 K€ pour les frais de sinistres et d'expertise). En conséquence, **l'épargne brute reste négative mais progresse de +11 K€**

Ainsi, pour ce budget annexe, les résultats financiers attendus sont les suivants :

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute et nette	-117 K€	-128 K€	+11 K€	+9%
Reprise anticipée de résultat	+152 K€	+199 K€	-47 K€	-24%
Excédent prévisionnel de fin d'année	+360 K€	+512 K€	-152 K€	-30%

En conséquence, l'équilibre de ce budget n'est possible qu'avec une reprise anticipée de résultat de 152 K€ inférieure à la reprise de résultat de 2024.

L'excédent reporté prévisionnel devrait se situer à **360 K€** pour **2024** mais l'exécution budgétaire sera vraisemblablement bien plus favorable.

Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessitera une vigilance accrue si les réalisations budgétaires sont moins favorables.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires des Budgets annexes « Eau Potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2025.

7^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'eau potable applicables au titre des consommations de l'année 2025

Monsieur le Vice-Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés ainsi que les tarifs spéciaux présentés ci-après sont ceux adoptés par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour fixer, pour les Comités Territoriaux suivants et pour les consommations au titre de l'année 2025, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

- Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	GOURBERA	domestiques et assimilés	46,00	1,33
1	HERM	domestiques et assimilés	46,00	1,33
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	MEES	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	24,48 0	1.12 0,58
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	46,00	1,28
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	44,00	0 à 20 m ³ : 0,53 au-delà de 20 m ³ : 1,37

- Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	23,00	1,44

- Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	23,00	1,46

- Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	ARGELOUSE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	BELHADE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	BELIS	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	BROCAS	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	CALLEN	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	CANENX ET REAUT	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	CERE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	COMMENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	GAREIN	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LABRIT	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LE SEN	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LUGLON	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	LUXEY	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	MAILLERES	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	MANO	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	PISSOS	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SABRES	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SOLFERINO	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	SORE	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	TRENSACQ	domestiques et assimilés	68,00	1,07
4	VERT	domestiques et assimilés	68,00	1,07

▪ Comité Territorial Côte Landes Nature

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	46,00	1,05
5	CASTETS	FIRMENICH	4 000,00	0,82
5	CASTETS	DRT	4 000,00	0,82
5	LEON	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	LEON	CAMPING PETIT JEAN	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	AIRE NATURELLE AU GAT	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,33
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU (ex Les 13 Lunes)	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,33
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	LINXE	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA CAPFUN	7 €/an/emplacement	1,33
5	LINXE	CAMPING PLAZEN (LAFITTE J.-Louis)	7 €/an/emplacement	1,33
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,33
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 44,18 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405

5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,337 51 à 200 m ³ : 0,371 au-delà de 200 m ³ : 0,405
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	46,00	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	AIRE DU TRESS (Royal Simone)	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,05
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (Vente en Gros Pont rose et Contis vieux)	Conforme convention	
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING LE CAYRE	7 €/an/emplacement	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	AIRE NATURELLE COUADAS	7 €/an/emplacement	1,33
5	SAINT MICHEL ESCALUS	CAMPING HUTTOPIA	7 €/an/emplacement	1,33
5	TALLER	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	TALLER	THERESE SEGUIN	7 €/an/emplacement	1,33
5	UZA	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	46,00	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	900,00	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING BERNADON	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,33
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,33

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ARUE	AQUALIA	5 000,00	0,82
8	ARUE	CARINGA	5 000,00	0,82
8	ARX	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	BAUDIGNAN	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	CACHEN	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ESCALANS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ESTIGARDE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	GABARRET	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	HERRE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LENCOUACQ	SARL LE RAGUET	10 000,00	0,82
8	LOSSE	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	LOSSE	LOSSE VOLAILLES DES LANDES	30 000,00	0,82
8	LUBBON	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	MAILLAS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	RETJONS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	RIMBEZ ET BAUDIETS	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	46,00	1,11
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	10 000	0,82
8	SAINT GOR	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	80,00	1,52
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,11
8	SARBAZAN	AQUALANDE	30 000,00	0,82
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	80,00	1,52

▪ Comité Territorial Marenne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,64 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,89 au delà de 150 m ³ : 1,64
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,64 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,89 au delà de 150 m ³ : 1,64
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	5 000,00	1,38
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	saison (4 mois) ¹ : 17,30 hors saison (8 mois) ² : 7,20	saison : 1,64 hors saison jusqu'à 150 m ³ : 0,89 au delà de 150 m ³ : 1,64
9	LABENNE	Commune de LABENNE (Production)		Production : 0,447
9	MAGESCQ	domestiques et assimilés	46,00	1.14
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés (Délégataire SUEZ)	Surtaxe : 0	Surtaxe : 0,0597
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	saison (6 mois) ³ : 17,30 hors saison (6 mois) ⁴ : 7,20	saison (6 mois) : 1,64 hors saison (6 mois) : 0,89

¹ Période tarif saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Juin à Septembre

² Période tarif hors saison pour CAPBRETON, ANGRESSE et BENESSE MAREMNE : Octobre à Mai

³ Période tarif saison à HOSSEGOR : Mai à Octobre

⁴ Période tarif hors saison pour HOSSEGOR : Novembre à Avril

▪ Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	49,00	1,16
10	CAMPAGNE	Mont de Marsan Agglomération (SAINT PERDON - Vente en gros)	11 000,00	jusqu'à 45 000 m ³ : 0,438 au-delà de 45 000 m ³ : 0,616
10	CAMPET ET LAMOLERE	domestiques et assimilés	49,00	1,16
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	46,00	1,11
10	GAILLERES	Mont de Marsan Agglomération (BOSTENS - Vente en gros)	Conforme convention	
10	GELoux	domestiques et assimilés	49,00	1,16
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	23,00	1,46
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,11
10	SAINt MARTIN ONEY	domestiques et assimilés	49,00	1,12
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés	49,00	1,16

- Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	ARTHEZ-D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	BOURDALAT	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	HONTANX	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	LACQUY	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	LE FRECHE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	MONTEGUT	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	PERQUIE	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	PUJO LE PLAN	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	SAINT CRICQ VILLENEUVE	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	SAINT GEIN	domestiques et assimilés	23,00	1,46
12	SAINT GEIN	Communauté de communes du Pays Grenadois Vente en gros		0,418
12	SAINTE FOY	domestiques et assimilés	46,00	1,11
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	46,00	1,11

- Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	GAAS	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	HABAS	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	LABATUT	SERETRAM	Conforme Convention	
13	LABATUT	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	MISSON	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	MOUSCARDES	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	POUILLON	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	46,00	1,28
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	46,00	1,28

- Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,350
15	LESPERON	domestiques et assimilés	46,00	1,330
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE – SINDERES)	domestiques et assimilés	46,00	1,461
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	46,00	1,483
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	46,00	1,310
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	46,00	1,300

- Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	AUDON	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	BEYLONGUE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	GOUTS	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LAMOTHE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LE LEUY	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	LESGOR	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	TARTAS	domestiques et assimilés	38,00	1,22
16	TARTAS	PAPETERIE RYAM	4 000,00	1,22
16	TARTAS	MAISADOUR	4 000,00	1,22
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	38,00	1,22

- Comité Territorial Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,125 1,125
17	ONDRES (usine de production)	CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) Vente en gros	Conforme Convention	
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,125 1,125
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	27,00 0	1,125 1,125
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)		0,622

- Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	GOUSSE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	LAUREDE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	LOUER	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	MUGRON	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	NERBIS	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ONARD	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	POYANNE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	ST JEAN DE LIER	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	TOULOUZETTE	domestiques et assimilés	46,00	1,31
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	46,00	1,31

8^{ème} POINT : Adoption des redevances du service public de l'assainissement collectif applicables au titre des consommations de l'année 2025

Comme précédemment, Monsieur le Vice-Président indique que les redevances pour les abonnés domestiques, assimilés domestiques et autres que domestiques présentées ci-après sont celles adoptées par les différents Comités Territoriaux lors de leurs réunions à l'automne 2024.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour fixer, pour les abonnés des Comités Territoriaux et pour les consommations au titre de l'année 2025, les redevances telles qu'indiquées ci-après :

▪ Comité Territorial Agglomération du Grand Dax

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
1	BENESSE LES DAX	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	HERM	domestiques et assimilés	64,00	1,74
1	HEUGAS	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	MEES	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07
1	SAINT PANDELON	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	SAINT PAUL LES DAX	domestiques et assimilés	70,00	1,59
1	SAINT PAUL LES DAX	BLANCHISSERIE DE L'ADOUR	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	PRESSING 3S	Conforme convention	
1	SAINT PAUL LES DAX	ETABLISSEMENTS THERMAUX	Conforme convention	
1	SAINT VINCENT DE PAUL	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07
1	SAUGNAC ET CAMBRAN	domestiques et assimilés	64,00	1,84
1	TETHIEU	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07
1	YZOSSE	domestiques et assimilés	60,00	0 à 20 m ³ : 0,57 au-delà de 20 m ³ : 2,07

▪ Comité Territorial Aire sur l'Adour

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
2	AIRE SUR L'ADOUR	domestiques et assimilés	32,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	BOISE France	1 000,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	CITROEN COURALET	400,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	POMIES FOIE GRAS	400,00	2,07
2	AIRE SUR L'ADOUR	Commune de BARCELONNE du GERS		0,936
2	EUGENIE LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,53
2	EUGENIE LES BAINS	EARL BAHUS (FERME MOULIN DE LABAT)	200,00	1,53
2	EUGENIE LES BAINS	CIE FERMIERE ET THERMALE (Laverie)	1 200,00	1,53

- Comité Territorial Chalosse Tursan

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
3	AUBAGNAN	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	BAS MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	BAS MAUCO	CULINAIRE DU PAYS DE L'ADOUR	800,00	1,91
3	COUDURES	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	HAUT MAUCO	domestiques et assimilés	64,00	1,67
3	HORSARRIEU	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	MONTGAILLARD	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	MONTSOUE	domestiques et assimilés	64,00	1,91
3	SAINT CRICQ CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04

- Comité Territorial Cœur Haute Lande

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
4	BROCAS	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	CERE	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	ESCOURCE	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	GAREIN	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LABOUHEYRE	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LABRIT	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LIPOSTHEY	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	LUXEY	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	MOUSTEY	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	PISSOS	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	SABRES	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	SAUGNAC ET MURET	domestiques et assimilés	84,00	1,32
4	SORE	domestiques et assimilés	84,00	1,32

- Comité Territorial Côte Landes Nature

C T	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
5	CASTETS	domestiques et assimilés	64,00	1,52
5	LEON	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	LEON	VILLAGE SOUS LES PINS	7 €/an/logement	1,31
5	LEON	PUNTA LAGO	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	CAMPING LOU PUNTAOU	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	HOTEL DU LAC	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEON	HOTEL DU CENTRE	7 €/an/emplacement	1,74
5	LEVIGNACQ	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	LINXE	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	LINXE	CAMPING DOMAINE LILA (CAPFUN)	7 €/an/emplacement	1,74
5	LINXE	Mme PRAT Marie	7 €/an/emplacement	1,74
5	LIT ET MIXE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 30,92 / abonné	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LES VIGNES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes

				0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING SOLEIL DES LANDES	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MUNICIPAL CAP DE L'HOMY	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING CARAVALLAND	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (B. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (G. LARTIGAU)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LASSALLE (J. BARBASSE)	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING LACOUSSADE	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	LIT ET MIXE	CAMPING MORESMAU	Surtaxe : 7 €/an/emplacement	Surtaxes : 0 à 50 m ³ : 0,198 51 à 200 m ³ : 0,193 au-delà de 200 m ³ : 0,189
5	SAINT JULIEN EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	DOMAINE DU VIEUX MOULIN	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LA TEOULEYRE	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING DU PONT NOIR	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LES DUNES DE CONTIS (SIBLU)	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING LOUS SEURROTS	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING SOULAN	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING PIOUS DE PELLE	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	CAMPING JEAN DE PAUL	7 €/an/emplacement	1,52
5	SAINT JULIEN EN BORN	Lit et Mixe (lotissement les Péлиндres)		Traitement : 1,298
5	SAINT MICHEL ESCALUS	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	SAINT MICHEL ESCALUS	LANDES OCEANE	7 €/an/emplacement	1,74
5	UZA	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	domestiques et assimilés	64,00	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	DRT	1 000,00	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	LE COL VERT	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	LES CAMPEOLES	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	EUROSOL	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LA JAOUGOTTE	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING L'OCEANE	7 €/an/emplacement	1,74

5	VIELLE SAINT GIRONS	PARC DU BEL AIR	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	CAMPING LE GAOUCHER	7 €/an/emplacement	1,74
5	VIELLE SAINT GIRONS	COTTAGE DU PIGNADA	7 €/an/emplacement	1,74

- la part fixe appliquée aux établissements touristiques est calculée en multipliant le montant unitaire indiqué dans le tableau ci-dessus (7€/an) par le nombre d'emplacements autorisés qu'ils soient nus, équipés ou locatifs

▪ Comité Territorial des Grands Lacs

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
7	GASTES	domestiques et assimilés	64,00	2,00
7	LUE	domestiques et assimilés	64,00	1,85
7	PARENTIS EN BORN	domestiques et assimilés	64,00	1,38
7	SAINTE EULALIE	domestiques et assimilés	64,00	2,00
7	YCHOUX	domestiques et assimilés	64,00	2,00
7	YCHOUX	FRERES FABRE (SARL)	240,00	2,00
7	YCHOUX	BELLIS (SARL)	1 440,00	2,00

▪ Comité Territorial Landes d'Armagnac

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
8	ARUE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	ARUE	AQUALIA	540,00	0,95
8	ARUE	CARINGA	420,00	0,95
8	BETBEZER D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	BOURRIOT BERGONCE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	CREON D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	GABARRET	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LABASTIDE D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LAGRANGE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LENCOUACQ	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	LOSSE	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	MAUVEZIN D'ARMAGNAC	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	PARLEBOSCQ	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	ROQUEFORT	domestiques et assimilés	64,00	1,77
8	ROQUEFORT	AQUALANDE	4 600,00	1,77
8	SAINT JUSTIN	domestiques et assimilés	50,00	1,47
8	SARBAZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,77
8	VIELLE SOUBIRAN	domestiques et assimilés	50,00	1,47

- Comité Territorial Maremne Adour Côte Sud

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
9	ANGRESSE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,805
9	BENESSE MAREMNE	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,805
9	BENESSE MAREMNE	SITCOM COTE SUD	2 760,00	0,845
9	CAPBRETON	domestiques et assimilés	Collecte : 0 Traitement : 34,84	Collecte : 1,00 Traitement : 0,805
9	MAGESCQ	domestiques et assimilés	64,00	1,805
9	SEIGNOSSE	domestiques et assimilés	Surtaxe : 13 € HT/an/abonné	Surtaxe : 0
9	SOORTS-HOSSEGOR	domestiques et assimilés	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 34,84	Surtaxe collecte : 0 Traitement : 0,805

- Comité Territorial Marsan Agglomération

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
10	BENQUET	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	BOUGUE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	CAMPAGNE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	CAMPET ET LAMOLERE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	GAILLERES	domestiques et assimilés	64,00	1,77
10	GELoux	domestiques et assimilés		
10	LAGLORIEUSE	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	MAZEROLLES	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	POUYDESSEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,77
10	SAINT MARTIN D'ONEY	domestiques et assimilés	64,00	1,67
10	UCHACQ ET PARENTIS	domestiques et assimilés		

- Comité Territorial Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
12	HONTANX	domestiques et assimilés	64,00	2,66
12	LACQUY	domestiques et assimilés	64,00	1,77
12	VILLENEUVE DE MARSAN	domestiques et assimilés	64,00	1,77
12	VILLENEUVE DE MARSAN	LE CLUB DES MARQUES SAS	600,00	1,77

- Comité Territorial Pays d'Orthe et Arrigans

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
13	CAGNOTTE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	CAUNEILLE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	ESTIBEAUX	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	HABAS	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	HABAS	BIGNALET	320,00	1,84
13	HASTINGUES	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	LABATUT	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	MIMBASTE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	OEYREGAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	PEYREHORADE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	POUILLON	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	SAINT CRICQ DU GAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	SORDE L'ABBAYE	domestiques et assimilés	64,00	1,84
13	TILH	domestiques et assimilés	64,00	2,04

- Comité Territorial Pays Morcenais

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
15	ARENGOSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,30
15	LESPERON	domestiques et assimilés	64,00	1,74
15	MORCENX LA NOUVELLE (ARJUZANX – GARROSSE))	domestiques et assimilés	64,00	1,995
15	MORCENX LA NOUVELLE (MORCENX)	domestiques et assimilés	64,00	2,076
15	ONESSE LAHARIE	domestiques et assimilés	64,00	1,630
15	OUSSE SUZAN	domestiques et assimilés	64,00	1,630

- Comité Territorial Pays Tarusate

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
16	BEGAAR	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	CARCARES SAINTE CROIX	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	CARCEN PONSON	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	LALUQUE	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	LESGOR	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	MEILHAN	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	PONTONX SUR ADOUR	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	PONTONX SUR ADOUR	LASPEGOUR	600,00	1,76
16	PONTONX SUR ADOUR	LARTIGUE ET FILS (Conserverie)	600,00	1,76
16	PONTONX	LARTIGUE ET FILS (Sertissage)	240,00	1,76
16	RION DES LANDES	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	RION DES LANDES	EGGER (Aire de lavage)	320,00	1,76
16	SAINT YAGUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	SOUPROSSE	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	SOUPROSSE	Transport TESSIER	300,00	1,76
16	SOUPROSSE	LB DU GOURMET	200,00	1,76
16	SOUPROSSE	DUPERIER ET FILS	800,00	1,76
16	TARTAS	domestiques et assimilés	64,00	1,76
16	VILLENAVE	domestiques et assimilés	64,00	1,76

- Comité Territorial Seignanx

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
17	ONDRES	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,98 1,98
17	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,98 1,98
17	TARNOS	domestiques et assimilés Bénéficiaires Complémentaire Santé Solidaire	32,00 0	1,98 1,98
17	TARNOS	Parc des sports BOUCAU TARNOS	1 300,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	Industriels (eau industrielle)	32,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	ABL LE BASQUE BONDISSANT	400,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	CARROSSERIE LAHITTE	400,00	1,98
17	TARNOS (Zone Industrielle)	TURBOMECA (Eau industrielle)	4 000,00	

- Comité Territorial Terres de Chalosse

CT	COMMUNES	Abonnés	Part Fixe € HT/an	Part proportionnelle € HT/m ³
18	CASSEN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	CASSEN	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (ex OCEALIA)	10 000,00	1,03
18	CASSEN	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	5 000,00	1,03
18	GAMARDE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	HINX	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	HINX	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	700,00	2,04
18	LAHOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	LOURQUEN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	MONTFORT EN CHALOSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	MONTFORT EN CHALOSSE	SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	600,00	2,04
18	MUGRON	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	MUGRON	ALSO (ex AVILOG)	2 000,00	1,73
18	MUGRON	CUMA TRADITION CHALOSSAISE	320,00	1,73
18	NOUSSE	domestiques et assimilés	64,00	2,04
18	POYANNE	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	PRECHACQ LES BAINS	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	ST AUBIN	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	ST GEOURS D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,73
18	VICQ D'AURIBAT	domestiques et assimilés	64,00	1,73

▪ Compétence Elimination des boues

	Elimination des boues	Elimination des boues + Transport	Elimination des boues + Transport + Mise à disposition bennes à boue
COLLECTIVITES	Coût à la Tonne €HT	Coût à la Tonne €HT	Coût à la Tonne €HT
AGGLOMERATION DU GRAND DAX	66,00		
Syndicat EMMA		87,00	
Com Com MIMIZAN			91,00

9^{ème} POINT : Redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2025

Monsieur le Vice-Président indique que les redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif pour 2025 restent identiques à celles de 2024 à savoir :

n° de PRIX	CONTROLE DE CONCEPTION REALISATION	Montant €HT	Montant €TTC
ANC 101	CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LES INSTALLATIONS D'UNE CAPACITE INFERIEURE A 20 E.H.	300,00	330,00
ANC 102	CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LES INSTALLATIONS DE CAPACITE COMPRISE ENTRE 21 E.H. ET 100 E.H.	600,00	660,00
ANC 103	CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION POUR LES INSTALLATIONS DE CAPACITE COMPRISE ENTRE 101 E.H. ET 199 E.H.	1 200,00	1 320,00
ANC 104	CONTROLE DE CONCEPTION SEUL (SANS LE CONTROLE DE REALISATION) APPLICABLE AUX PRIX ANC 101 A ANC 103	50 % du prix du contrôle de conception réalisation	
CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE DES CONTRÔLES SYSTEMATIQUES			
ANC 106	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations jusqu'à 20 Equivalents Habitants. Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune	70,00	77,00
ANC 107	Contrôle périodique de bon fonctionnement pour les installations de capacité comprise entre 21 et 199 Equivalents Habitants Tarif applicable dans le cadre des contrôles systématiques par commune	150,00	165,00
CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU D'UN CONTROLE PONCTUEL			
ANC 108	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU DE MANIERE PONCTUELLE EN DEHORS DES CONTROLES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES. CONTROLE REALISE A LA DEMANDE D'UN PARTICULIER OU D'UNE COLLECTIVITE ADHERENTE POUR LES INSTALLATIONS JUSQU'A 20 EH.	200,00	220,00
ANC 109	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT REALISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE OU DE MANIERE PONCTUELLE EN DEHORS DES CONTROLES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES. CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT A LA DEMANDE D'UN PARTICULIER OU D'UNE COLLECTIVITE ADHERENTE POUR LES INSTALLATIONS DE CAPACITE COMPRISE ENTRE 21 ET 199 EH	300,00	330,00

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adoption des redevances de contrôles des installations d'assainissement non collectif applicables à compter de janvier 2025, telles que présentées ci-dessus.

10^{ème} POINT : Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2025

Monsieur le Vice-Président indique que la réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024, après plusieurs années de réflexion.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression des redevances pour « *pollution d'origine domestique* » et « *modernisation des réseaux de collecte* », remplacées par une redevance « **consommation d'eau potable** » due par les abonnés au service public de l'eau,
- La création de 2 nouvelles redevances :
 - o une redevance « **performance des services publics de l'eau** »
 - o une redevance « **performance des services publics de l'assainissement collectif** »,

Ces 2 nouvelles redevances sont dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

Ces redevances visent à appliquer davantage le principe **préleveur/payeur** et **pollueur/payeur** en vue de diminuer les fuites d'eau et d'améliorer les rendements épuratoires des systèmes d'assainissement par l'introduction d'une modulation de la redevance (avec prise en compte des données N-2 pour le calcul de la modulation, N étant l'année d'activité déclarée)

A noter que la redevance « *prélèvement sur la ressource en eau* » déjà existante est maintenue dans le cadre de la réforme des redevances Agence de l'Eau. Pour le SYDEC, cette redevance a été fixée en 2024 à 0.102 € HT/m³



Les collectivités organisatrices des services sont les assujetties aux redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.

Elles doivent répercuter ces redevances sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés « sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau vendue ou assainie » ou « contre-valeurs » déterminés, pour une année donnée, en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion.

Dans tous les cas, ces « contre-valeurs » ou « suppléments de prix » doivent être fixés par délibération de la collectivité compétente (distribution de l'eau / traitement des eaux usées) avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2025, ces « contre-valeurs » sont la simple application des coefficients d'abattement maximum sur les redevances fixées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ces abattements sont de :

- 80% pour la redevance « *performance réseaux d'eau potable* »,
- 70% pour la redevance « *performance systèmes assainissement* ».

Sur le plan financier, pour 2025 et uniquement pour les redevances Agence de l'Eau, cela va se traduire sur la facture des abonnés pour l'eau potable et l'assainissement collectif par :

- **Une hausse sur l'eau potable de 0.06 €HT/m³**
- **Une baisse sur l'assainissement collectif de -0.145 €HT/m³**

En conclusion, il convient, pour l'année 2025, d'adopter les « *contre-valeurs* » des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne applicables aux abonnés du SYDEC t.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Eau, ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adoption des contre-valeurs des redevances de l'Agence de l'Eau fixées comme suit :

- 0,07 €HT /m³ pour la contre-valeur correspondant à la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 0,105 €HT /m³ pour la contre-valeur correspondant à la « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ou contre-valeur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 0.102 €HT/ m³ pour la redevance « *prélèvement sur la ressource en eau* » soit le même niveau que pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le 2^{ème} Vice-Président du SYDEC

Jean-Marc LESPADÉ

POINT N° 02

Adoption des pénalités et majorations applicables aux règlements de service Assainissement collectif et Eau potable

Le présent point concerne les pénalités et majoration applicables aux règlements des services publics Assainissement collectif et Eau potable.

Les infractions aux règlements de services commises par les usagers, abonnés, propriétaires, ou leurs préposés et mandataires sont, en tant que de besoin, constatées par les agents du SYDEC et peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents, sans préjudice de l'application des pénalités précisées ci-après.

Il s'agit de compléter la liste des pénalités adoptées par la Commission Départementale Eau du 18 janvier 2024.

1 - Pénalités applicables au règlement de service ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La nature et le montant des pénalités et majorations applicables au règlement de service de l'assainissement collectif sont fixés comme suit :

Les nouvelles pénalités proposées sont mentionnées **en rouge** dans le tableau ci-dessous :

Type d'infraction	Domaine d'application (articles RDS)	Pénalité applicable		Remarques
Non-respect des obligations de raccordement dans les délais	Eaux usées domestiques (art. 5)	1ère pénalité : immeuble non raccordé au-delà du délai de 2 ans	100% du montant de la redevance annuelle	L'application de cette pénalité n'exonère pas de la facturation de la redevance assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif.
		2ème pénalité : immeuble non raccordé au-delà de 3 ans	200% du montant de la redevance annuelle	
		3ème pénalité : immeuble non raccordé au-delà de 4 ans	400% du montant de la redevance annuelle	
	Eaux usées domestiques (art. 5) <i>Cas particulier</i>	1ère pénalité : date butoir non respectée	100% du montant de la redevance annuelle	

	<i>des immeubles dotés d'un dispositif d'ANC conforme de moins de 5 ans à la date de mise en service du réseau</i>	2ème pénalité : date butoir + 1 an	200% du montant de la redevance annuelle	assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service à compter de la date butoir de raccordement.
		3ème pénalité : date butoir + 2 ans	400% du montant de la redevance annuelle	
Absence d'autorisation de déversement	Eaux usées assimilées domestiques (art. 14) et eaux usées autres que domestiques (art. 24)	Après mise en demeure de se déconnecter du réseau dans un délai de 6 mois maximum	500 €/ mois de retard	L'application de cette pénalité n'exonère pas de la facturation de la redevance assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service.
Non-conformité constatée sur les rejets	Eaux usées assimilées domestiques (annexe) et eaux usées autres que domestiques (art. 24)	1ère non-conformité constatée par les services du SYDEC	Courrier de rappel	-
		2ème non-conformité constatée par les services du SYDEC	100% du montant TTC de la facture annuelle précédente avec un minimum de 500€	
		3ème non-conformité constatée par les services du SYDEC	200% du montant TTC de la facture annuelle précédente avec un minimum de 1000€	
		4ème non-conformité constatée par les services du SYDEC	400% du montant TTC de la facture annuelle précédente avec un minimum de 2000€	
Refus de visite	Toutes eaux usées (art. 34-1, art. 34-2)	-	100 €	-
Non-exécution de la mise en conformité	Toutes eaux usées (art. 34-1, art. 34-2)	1ère pénalité : mise en conformité non réalisée dans le délai de 1 an	100% du montant de la redevance annuelle	L'application de cette pénalité n'exonère pas de la facturation de la redevance assainissement collectif (volume + abonnement + redevances agence de l'eau + TVA) à l'abonné du service.
		2ème pénalité : mise en conformité non réalisée dans le délai de 2 ans	200% du montant de la redevance annuelle	
		3ème pénalité : mise en conformité non réalisée dans le délai de 3 ans	400% du montant de la redevance annuelle	
Réalisation d'un branchement sur le réseau public d'assainissement collectif sans autorisation	Toutes eaux usées	-	2 000 €	-
Modification, dégradation ou intervention sur le réseau public d'assainissement collectif ayant un impact sur le bon fonctionnement du service	Toutes eaux usées	-	1 000€ + frais éventuels de remise en état de l'ouvrage	-

Quelle que soit la pénalité encourue, le montant de la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par l'exploitant pourra être mis en sus à la charge de la personne responsable du dysfonctionnement (frais de déplacement occasionnés, frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et frais de remise en état des éventuels dommages aux biens et à l'environnement, etc.). Dans le cas où l'intervention d'un huissier est requise, les frais liés à son intervention sont mis à la charge du sanctionné.

2 - Pénalités applicables au règlement de service EAU POTABLE

La nature et le montant des pénalités et majorations applicables au règlement de service de l'assainissement collectif sont fixés comme suit :

Les nouvelles pénalités proposées sont mentionnées **en rouge** dans le tableau ci-dessous :

Type d'infraction		Domaine d'application (articles RDS)	Pénalité applicable	Remarques
Prélèvement d'eau sans autorisation avec dispositif de comptage en place	- consommation sans souscription d'un contrat d'abonnement	Article 5 - Obligations générales des abonnés	100 €	A cette pénalité s'ajoutera la facturation de la consommation constatée au point de livraison + l'abonnement.
Prélèvement d'eau sans autorisation en l'absence de dispositif de comptage	- consommation sans souscription d'un contrat d'abonnement - consommation d'eau sur poteau ou bouche d'incendie sans compteur ni autorisation	Article 5 - Obligations générales des abonnés	100€ + 10€/ jour de consommation	Cette pénalité s'appliquera à chaque point de prélèvement.
Réalisation d'un branchement sur le réseau d'eau public sans autorisation	- réalisation d'un branchement sauvage ou d'un piquage sur le réseau public sans compteur du SYDEC	Article 5 - Obligations générales des abonnés	2 000 €	Tout prélèvement d'eau sans autorisation donne lieu au paiement de frais comprenant : - les frais liés au préjudice subi par le SYDEC, fixés par délibération de son assemblée délibérante - le remboursement des volumes consommés correspondant : • soit aux volumes prélevés sans autorisation depuis le dernier relevé du compteur ou mesurés par tout autre moyen, • soit, à défaut de mesure, aux volumes prélevés sans autorisation, par leur estimation en fonction des informations disponibles, • soit, à défaut, selon

				un volume ou un montant, fixés par délibération de l'assemblée délibérante du SYDEC.
Impossibilité d'accéder au compteur pour les agents du SYDEC pour effectuer la relève à l'issue de la 3ème relève consécutive		Article 26 - Relevé des compteurs	100€/ semestre	Cette pénalité sera doublée chaque semestre suivant.
En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement ou la vérification du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause		Article 5 - Obligations générales des abonnés	100€/ semestre	Cette pénalité sera doublée chaque semestre suivant.
Modification ou dégradation de l'ensemble de comptage, tentative d'en gêner le fonctionnement	- ouverture du branchement, compteur démonté et/ou reposé à l'envers y compris module communicant, détérioration du compteur et/ou de son module, bris de scellé, cache ou plomb....	Article 5 - Obligations générales des abonnés	1 000 €	
En cas de retour d'eau constaté dans le réseau (refoulement et/ou aspiration sur le réseau de distribution publique) pouvant porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau		Article 5 - Obligations générales des abonnés	1000 € + tous les frais liés à la remise en état de fonctionnement normal du réseau d'eau public	

Absence de dispositif de protection anti-retour entre les puits ou forages privés ou les stockages d'eau de pluie et les installations raccordées au réseau public		Article 5 - Obligations générales des abonnés	500 € + tous les frais liés à la remise en état de fonctionnement normal du réseau d'eau public	
---	--	---	---	--

Quelle que soit la pénalité encourue, le montant de la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par l'exploitant pourra être mis en sus à la charge de la personne responsable du dysfonctionnement (frais de déplacement occasionnés, frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et frais de remise en état des éventuels dommages aux biens et à l'environnement, etc.). Dans le cas où l'intervention d'un huissier est requise, les frais liés à son intervention sont mis à la charge du sanctionné.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Eau, d'approuver les pénalités et majorations applicables aux règlements de services Eau potable et Assainissement collectif telles qu'énoncées ci-dessus.

POINT N° 3A

**Budget Annexe Eau Potable
Adoption du Budget Primitif – Exercice 2025**

Le budget annexe de l'eau potable proposé intègre pour l'année 2025 les orientations budgétaires présentées à la commission départementale Eau du 10 décembre 2024 à savoir :

- L'adhésion de la commune de **Peyrehorade** pour la compétence « **distribution d'eau potable** » à compter du **1^{er} janvier 2025** représentant 2 421 abonnés et 202 000 m3 facturés.
- **La reprise de l'exploitation en régie du service d'eau potable** de la commune de **Soorts-Hossegor** (fin de la DSP avec la société SUEZ au 31/12/2024) représentant 5 289 abonnés et 523 000 m3 facturés.

Ainsi Globalement, le nombre **d'abonnés du SYDEC, au 1^{er} janvier 2025**, s'établit à **122 450** répartis sur **160 communes** dont 115 901 exploités en régie directe.

- **La progression des tarifs de 0,04 centimes** en 2025 soit **+2% du tarif moyen TTC** sur toutes les communes à l'exception de quelques collectivités pour lesquelles des augmentations tarifaires avaient été décidées lors de leurs adhésions.
- **La baisse des volumes facturés d'environ -2,5% par rapport à 2024.** A titre d'information, la baisse constatée entre 2023 et 2024 a été de -3,5%.
- **L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne.** En effet, les redevances « pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées et remplacées par 3 nouvelles redevances « consommation Eau », « performance Eau ».et « performance Assainissement ».
- **L'investissement de 15,6 M€** dont 13 M€ pour les travaux en progression de +18% par rapport à 2024.

Ainsi, ce projet de budget primitif du budget annexe de l'eau potable, pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses totales à **50 043 900 €** et il se décompose en :

- Section de fonctionnement	31 123 200 €
- Section d'investissement	18 920 700 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

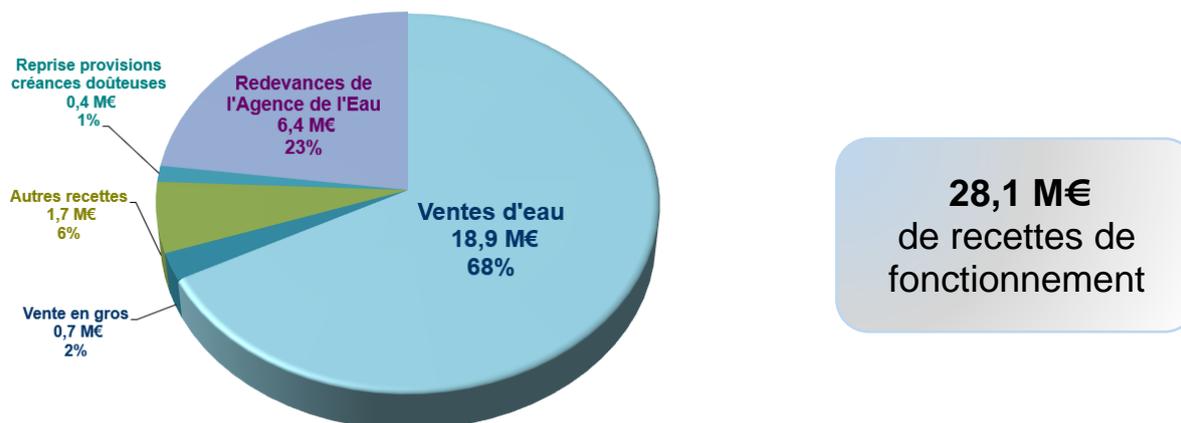
Les recettes réelles

28 122 K€ de recettes totales dont **21 673 K€** de recettes conservées.

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi, les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget.

Les recettes conservées récurrentes progressent entre 2024 et 2025 est de **+1,8%** soit **+254 K€**

La répartition des recettes est la suivante :



➤ **Les ventes d'eau progressent de +1 240 K€** par rapport à 2024 et s'expliquent par :

- ✓ La **nouvelle compétence transférée** (distribution de l'eau potable) de la commune de **Peyrehorade** ainsi que l'**exploitation en régie** de la commune de **Soorts-Hossegor** qui génèrent **+612 K€** de recettes.
- ✓ La progression des tarifs de 0,04 centimes qui génère **+430 K€** de recettes supplémentaires.
- ✓ La progression naturelle du nombre d'abonnés entre 2024 et 2025 qui génère **+198 K€**

A noter que ce budget primitif 2025 prévoit une **baisse des consommations de -2,5%** entre 2024 et 2025. Cette estimation de la baisse de la consommation est inférieure à celle observée entre 2023 et 2024 qui était de -3,5%. Cette tendance à la baisse est marquée depuis plusieurs années ce qui est très vertueux pour la préservation de la ressource en eau mais nécessite sur le plan de l'équilibre budgétaire un pilotage beaucoup plus fin et précis.

➤ **Les ventes en gros baissent de -517 K€** avec l'adhésion de Peyrehorade et l'exploitation en régie de Soorts-Hossegor qui suppriment les ventes en gros pour ces deux communes.

➤ **Les autres produits diminuent de -814 K€** dont **-254 K€** de produits récurrents :

- ✓ -265 K€ de recettes de branchements (impact de la crise de l'immobilier),
- ✓ +24 K€ de recettes de locations,
- ✓ +6 K€ de recettes diverses,
- ✓ -8 K€ de produits financiers,
- ✓ -571 K€ de produits exceptionnels dont -560 K€ de produits non récurrents en 2024. La variation récurrente est en réalité de **-11 K€**

➤ **Reprise des provisions pour créances douteuses en baisse de -215 K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.

➤ **Réforme de redevances de l'Agence en 2025** avec 3 redevances appliquées sur l'eau potable :

- ✓ **Redevance préservation ressource** en vigueur depuis plusieurs années est maintenue et son niveau pour le SYDEC est fixé à **0,102 €HT/m3** identique à 2024.
- ✓ **Redevance consommation eau potable** fixée à **0,32 €HT/m3**.
- ✓ **Redevance Performance eau** : pour cette dernière, un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes.

La modulation de cette redevance repose sur le principe **Préleveur/payeur** afin d'inciter les collectivités en charge de la distribution d'eau à améliorer les performances du réseau (rendement) et à mieux connaître leur patrimoine. En 2025, l'abattement maximal de 80% sera appliqué. Le montant de la performance Eau est ainsi fixé à **0,070 €HT/m3**.

Ces redevances se retrouvent en recettes et dépenses de la section de fonctionnement. Au final, les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 conduisent à une augmentation de 0,06 € HT/m3 sur la facture d'eau potable (hors assainissement).

Les recettes d'ordre

	2025	Variation
Production immobilisée	2 142 K€	-157 K€
Quote-part des subventions	860 K€	-250 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 002 K€	-407 K€

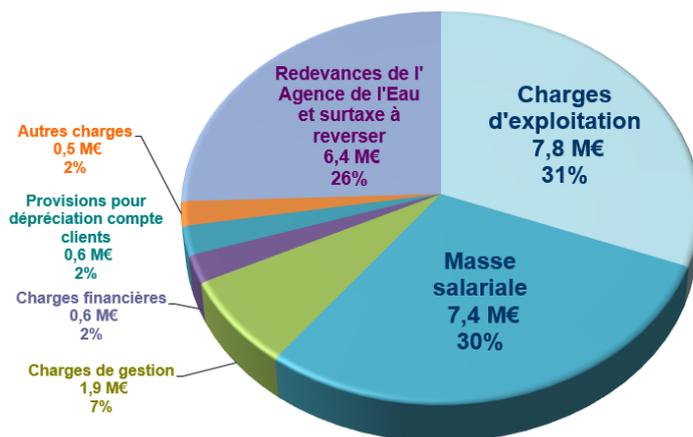
Baisse de -12% par rapport à 2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction dans un contexte économique moins favorable.

Les dépenses réelles

25 199 K€ de dépenses réelles dont **18 751 K€** de **dépenses conservées** (hors taxe de l'Agence de l'Eau) en baisse de **-0,92%** (**-175 K€**) par rapport à 2024. En récurrent, la variation n'est que de **-0,61%** soit **-115 K€**

La répartition des dépenses est la suivante :



25,2 M€
de dépenses de fonctionnement

- **Les charges d'exploitation récurrentes baissent de -578 K€ (-6,9%)** par rapport au budget total 2024 dont le détail est le suivant :
 - ✓ -520 K€ imputable à la baisse de 20% du coût de l'énergie,
 - ✓ +25 K€ de dépenses en achat d'eau avec la progression des tarifs,
 - ✓ -43 K€ de consommables,
 - ✓ -91 K€ pour les compteurs,
 - ✓ -38 K€ de frais de prestations extérieures et sous-traitance,
 - ✓ -64 K€ pour l'achat de petit matériel et petites fournitures,
 - ✓ -62 K€ de charges diverses de fonctionnement,
 - ✓ -20 K€ de charges supportées par le budget assainissement et refacturées au budget eau potable.
 - ✓ +235 K€ de charges d'exploitation pour les nouvelles compétences transférées de Peyrehorade et Soorts-Hossegor.

- **La masse salariale du budget eau potable progresse de +296 K€** par rapport au budget 2024. La progression doit être analysée globalement et de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12,9 M€** et **progresse de +2%** par rapport au budget 2024 (BP+BS) soit +225 K€. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par :

- ✓ Les besoins nouveaux en personnel avec l'intégration des communes de Soorts-Hossegor et Peyrehorade (+154 K€),
- ✓ Une modification de la répartition des charges du budget principal et le Glissement Vieillesse Technicité.

*Le ratio « **masse salariale cumulée/montant des recettes** » s'établit à **28%** et reste identique à 2024. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.*

- **Les charges de gestion progressent de +98 K€** sur la période :
 - ✓ +73 K€ de charges de structure correspondant à une augmentation de 4% des charges globales du budget principal par rapport à 2024
 - ✓ +25 K€ de créances irrécouvrables qui s'élèvent à 385 K€ avec les nouvelles adhésions.

- **Les charges financières progressent de +73 K€** avec la mobilisation d'un emprunt auprès de ARKEA pour un montant de 3 M€ fin 2024.

- **Les charges exceptionnelles diminuent de -4 K€** soit analogue à 2024.

Ce budget 2025 intègre 308 K€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ 80 K€ pour les annulations de titres sur exercice antérieur,
- ✓ 15 K€ pour les remboursements d'abandons de créances en faveur de nos adhérents,
- ✓ 5 K€ pour les pénalités,
- ✓ 85 K€ pour les remboursements de la régie d'avance au budget eau potable,
- ✓ 35 K€ de participations financières pour le plan d'action territorial des captages prioritaires,
- ✓ 18 K€ pour les participations financières au bénéfice de différentes collectivités,
- ✓ 31 K€ pour le Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière,
- ✓ 24 K€ réservé au Fonds de coopération décentralisée versé aux différentes associations,
- ✓ 15 K€ pour le remboursement de sinistres.

Ces charges considérées comme exceptionnelles ont pourtant un caractère récurrent à l'exercice.

- **La provision pour dépréciation des comptes clients** est de 600 K€ **analogue à 2024**. Elle est destinée à couvrir le risque d'impayés sur nos recettes. A fin 2025, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2022.

Les dépenses d'ordre

	2025	Variation
Dotations aux amortissements	5 060 K€	-260 K€
Cession d'actifs	20 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	844 K€	-278 K€
	5 924 K€	-538 K€

Baisse de
-8% par
rapport à
2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 28 122 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 25 199 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 2 923 K€

Le calcul de l'épargne brute récurrente doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+664 K€), des recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2025) et des dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'épargne brute récurrente se chiffre à **3 787 K€** Elle représente **17,8% des recettes récurrentes** contre 16,5% en 2024.

En conclusion, la progression des recettes récurrentes de **+254 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-115 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -16 K€) conduit à une progression de l'épargne brute récurrente entre 2024 et 2025 de **+353 K€** soit **+10%**.

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

L'encours de dette progresse en 2025. Avec l'adhésion de la commune de Peyrehorade, 4 emprunts ont été récupérés pour un capital restant dû de 0,3 M€. L'emprunt contracté en 2023 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 M€ sur 25 ans avec une phase de mobilisation sur 2 ans maximum sera mobilisé au cours de l'année 2025. Il est indexé sur le livret A + marge de +0,403%.

	Budget 2025	Budget 2024	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	16 430 K€	13 537 K€	+2 893 K€	+21%

Avec la progression de l'encours et la progression de l'épargne brute, le **ratio de capacité de désendettement** se dégrade légèrement pour se situer à **4 ans et 4 mois** contre 3 ans et 11 mois à fin 2024.

Ce ratio reste inférieur à la cible de 7 ans fixée comme objectif à ne pas dépasser par le Syndicat.

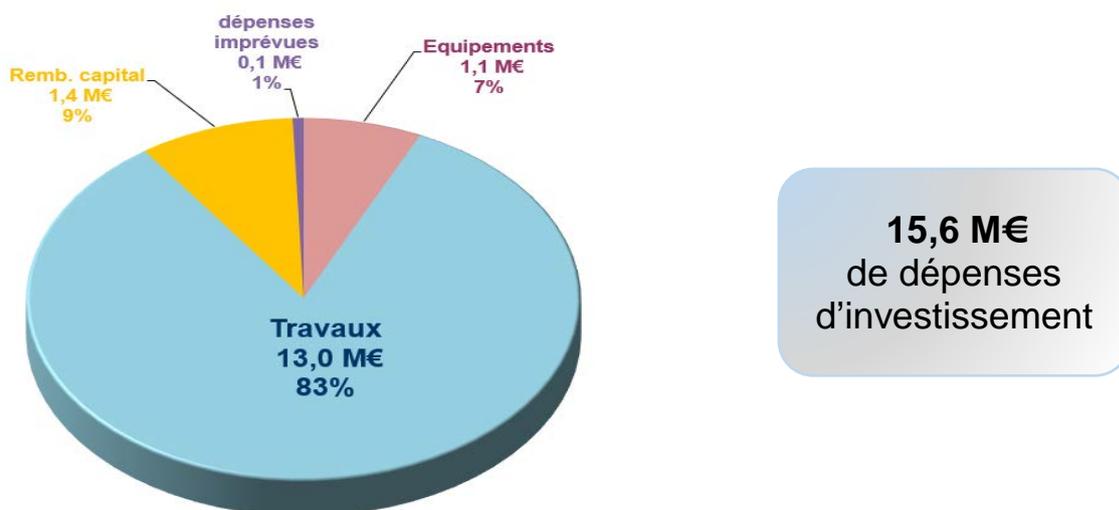
En résumé

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute récurrente	3 787 K€ <i>17,8% des recettes</i>	3 434 K€ <i>16,5% des recettes</i>	+353 K€	+10%
Encours de dette prévisionnel	16 430 K€	13 537 K€	+2 893 K€	+21%
Capacité de désendettement	4 ans et 4 mois	3 ans et 11 mois		
Résultat récurrent	1 045 K€	823 K€	+222 K€	+27%
Programme de travaux	13 000 K€	11 000 K€	+2 000 K€	+18%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- **Les équipements s'élèvent à 1 089 K€** en progression de **+284 K€** par rapport à 2024. Cette progression s'explique essentiellement par l'achat d'un terrain dans le cadre du plan d'action territorial pour un montant de 180 K€

Ces équipements se décomposent en :

- ✓ 110 K€ pour des études,
- ✓ 21 K€ pour le développement de logiciels (HUPI et IMAGEAU),
- ✓ 66 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
- ✓ 300 K€ pour l'achat de terrain dont 180 K€ pour des acquisitions foncières autour du captage prioritaire de Saint-Gein,
- ✓ 75 K€ pour l'achat de pompes,
- ✓ 75 K€ pour le renouvellement de gros compteurs de production,
- ✓ 247 K€ pour l'achat de matériels d'exploitation,
- ✓ 45 K€ pour la mise à niveau des systèmes de télégestion,
- ✓ 150 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.

- **Le programme de travaux** présenté lors des comités territoriaux d'automne s'élève à 15 M€. Sur le budget primitif 2025, le montant de travaux inscrits est de 13 M€. Ce montant correspond aux travaux qui seront mandatés sur l'exercice.

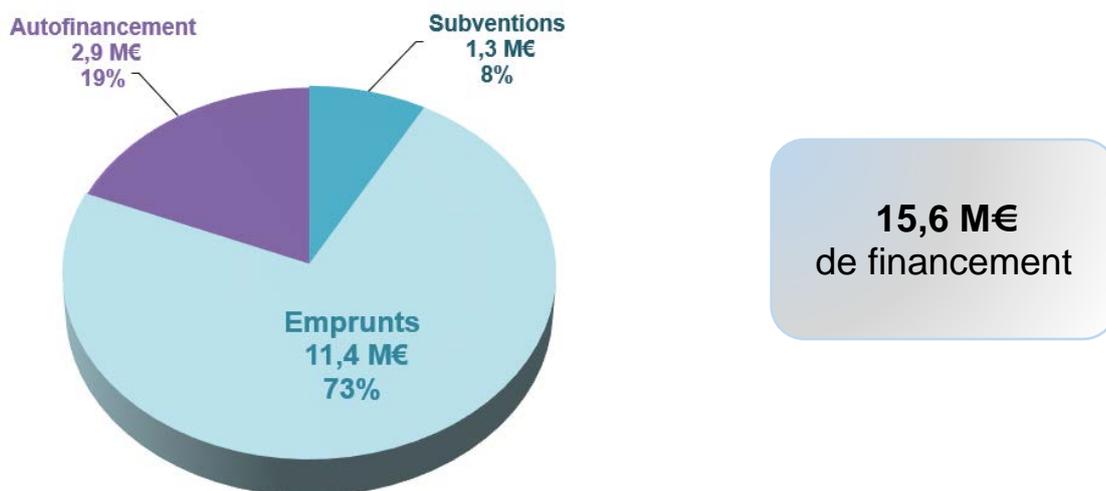
Les enjeux de ce programme concernent :

- ✓ La poursuite de la démarche PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux), Schéma Directeur Eau potable et Géoréférencement des réseaux d'Eau potable.
- ✓ La poursuite des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable sur les secteurs en tension :
 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Vielle-Saint-Girons et Linxe par la réalisation d'une interconnexion depuis Léon.
 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Retjons par la réalisation d'une interconnexion depuis Roquefort.
 - Finalisation des études pour la sécurisation de l'UGE de Mugron.
- ✓ Amélioration du patrimoine avec la réhabilitation complète de plusieurs châteaux d'eau : Aire-sur-Adour, Poyanne, Onesse-Laharie, Saint-Gein, Hontanx, Saint-Justin, Escource et Labouheyre.
- ✓ Amélioration du patrimoine avec la réhabilitation des stations de production de Tartas et Saint-Gein.
- ✓ Nombreux renouvellement de réseaux sur tous les comités territoriaux

➤ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 430 K€ et baisse de -50 K€ par rapport au BP 2024. Il représente 49% de l'autofinancement contre 45% en 2024.

Les recettes

Les investissements sont financés par :



L'autofinancement représente 19% des recettes d'investissement, contre 21% en 2024. En effet, avec la progression du niveau d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Ce dernier représente 73% des modes de financement.

A noter que le besoin d'emprunts réel sera inférieur à celui prévu au budget 2025 avec la reprise des résultats de 2024 et des subventions plus importantes de l'agence de l'eau Adour Garonne.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **2 357 K€** représentant **11% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 10% en 2024. La progression de +303 K€ par rapport aux prévisions budgétaires 2024 s'explique par :

- ✓ La croissance de l'épargne brute +353 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital -50 K€

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	2 357 K€ <i>11% des recettes</i>	2 054 K€ <i>10% des recettes</i>	+303 K€	+15%

En conclusion, le budget 2025 se caractérise par un périmètre en évolution, une baisse du coût de l'énergie de -20%, un ralentissement de la construction conduisant à une baisse des recettes de branchements ainsi que la maîtrise des redevances (augmentation de 2% correspondant à l'inflation 2024).

Par ailleurs ce budget conserve une bonne situation financière. Le niveau d'investissement progresse de 18% et nécessite un recours à l'emprunt qui dégrade légèrement le ratio de capacité de désendettement.

Enfin, l'évolution des volumes consommés sera déterminant sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Eau Potable de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable pour l'adoption du Budget Annexe de l'Eau Potable arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	31 123 200 €
- Section d'investissement	18 920 700 €

POINT N° 3B

**Budget Annexe Assainissement Collectif
Adoption du Budget Primitif – Exercice 2025**

Le budget annexe de l'assainissement collectif proposé pour l'année 2025 intègre les orientations budgétaires présentées à la commission départementale Eau du 10 décembre 2024 à savoir :

- L'adhésion de la commune de **Peyrehorade** pour la compétence « **collecte des eaux usées** » à compter du **1^{er} janvier 2025** représentant 2 190 abonnés et 164 000 m³/an.

Globalement, le nombre **d'abonnés à l'assainissement collectif** s'établit à **95 059 abonnés** répartis sur **122 communes** dont 84 667 exploités en régie directe.

- **La progression de la redevance assainissement de +0,04 € HT/m³ soit +1,6% du tarif moyen TTC** sur toutes les communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion.
Le Comité Territorial des **Grands Lacs** a décidé d'une **hausse de prix de 0,08 € HT/m³** en 2025 pour rester stable en 2026.
- Pour les collectivités adhérant uniquement à la **compétence Elimination des boues (CAGD, EMMA et CC de MIMIZAN)**, les redevances augmentent de **1 € HT par tonne** de boues traitée sur l'usine de compostage THALIE.
- **La baisse des volumes facturés d'environ -2% par rapport à 2024.** A titre d'information, la baisse constatée entre 2023 et 2024 a été de -2,5%.
- **L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 des nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne.** En effet, les redevances « pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées et remplacées par 3 nouvelles redevances « consommation Eau », « performance Eau ».et « performance Assainissement ».
- **L'investissement de 21.8 M€** dont 12 M€ pour les travaux en baisse de -20% par rapport à 2024.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, du budget annexe de l'assainissement collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **57 151 000 €** qui se décompose en :

- Section de fonctionnement	30 543 500 €
- Section d'investissement	26 607 500 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

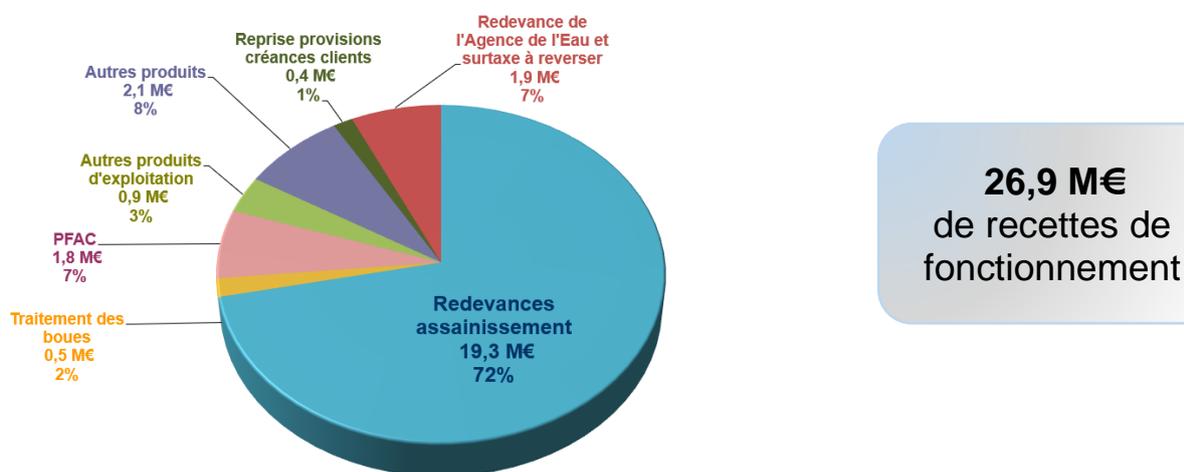
26 861 K€ de recettes totales dont 24 989 K€ de recettes conservées.

En effet, les redevances de l'Agence de l'Eau sont facturées au SYDEC qui les répercute sur la facture des abonnés par application d'une contrevaletur calculée pour chaque type de redevances. Ainsi les montants des redevances Agence de l'eau s'équilibrent en dépenses et recettes sur le budget (montant de la redevance Performance Assainissement : 1 040 K€)

De plus, sur la commune de SOORTS HOSSEGOR, le SYDEC assure la facturation de l'eau et de l'assainissement et reverse à l'exploitant SUEZ la part concernant la collecte des Eaux Usées (832 K€)

La progression des recettes conservées récurrentes entre 2024 et 2025 est de **+1%** soit **+187 K€**

La répartition de ces recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



➤ **Les redevances assainissement progressent de +1 009 K€** entre 2024 et 2025. Elle s'explique par :

- ✓ **La nouvelle compétence transférée** de la commune de **Peyrehorade** qui génère **+147 K€** de recettes.
- ✓ La progression des tarifs de 0,04 € HT/m³ qui génère **+340 K€** de recettes supplémentaires.
- ✓ La progression naturelle du nombre d'abonnés entre 2024 et 2025 soit **+423 k€**
- ✓ Une année complète de facturation en 2025 sur plusieurs communes par rapport à 2024 soit **+99 k€**

A noter que ce budget primitif 2025 prévoit une **baisse des consommations de -2%** entre 2024 et 2025. Cette estimation de la baisse de la consommation est inférieure à celle observée entre 2023 et 2024 qui était de -2,5%. Cette tendance à la baisse est marquée depuis plusieurs années ce qui est très vertueux pour la préservation de la ressource en eau mais nécessite sur le plan de l'équilibre budgétaire un pilotage beaucoup plus fin et précis.

➤ **Les redevances des boues** diminuent de **-18 K€**

➤ **Les autres produits d'exploitation** diminuent de **-187 K€ (-147 K€ en récurrent)** avec le ralentissement de la construction soit :

- ✓ -156 K€ de recettes de branchements,
- ✓ +9 K€ de recettes pour le contrôle des branchements,
- ✓ **-40 K€** de recettes non récurrentes en 2024 concernant les contributions aux eaux pluviales.

- **Les recettes des PFAC diminuent de -360 K€** par rapport à 2024. Ces recettes continuent de baisser avec le ralentissement de la construction.
- **Les autres produits diminuent -604 K€ (-104 K€ en récurrent) :**
 - ✓ -20 K€ de charges refacturées au budget eau potable.
 - ✓ -479 K€ de recettes exceptionnelles dont 500 K€ de recettes non récurrentes en 2024 pour la régularisation de plusieurs avoirs EDF de 2023. La variation récurrente est donc de **+21 K€**
 - ✓ -15 K€ de produits financiers.
 - ✓ -110 K€ de subventions d'exploitation pour le diagnostic permanent et la GMAO.
 - ✓ +20 K€ pour la prestation de facturation « *collecte des eaux usées* » assurée pour le compte du délégataire SUEZ pour la Commune de Soorts-Hossegor.
- **Reprise des provisions pour créances douteuses en baisse de -193K€** Ce montant a été réduit pour correspondre au niveau des créances irrécouvrables de l'année et maintenir le stock de provisions.
- **Réforme des redevances de l'Agence en 2025**
 - ✓ **Redevance performance assainissement** : un système financier incitatif est mis en œuvre afin de moduler le montant à verser à l'agence de l'eau en fonction des performances atteintes.
La modulation de cette redevance repose sur le principe **pollueur/payeur** afin d'inciter les collectivités à améliorer l'efficacité globale des systèmes d'assainissement (collecte, traitement et gestion des boues). En 2025, l'abattement maximal de 70% sera appliqué. Le montant de la performance assainissement est ainsi fixé à : **0,105 €HT/m3**.

Ces redevances se retrouvent en recettes et dépenses de la section de fonctionnement. Au final, cette nouvelle redevance de l'agence de l'eau pour l'année 2025 conduit à une diminution de -0.145 €HT/m3 sur la facture assainissement collectif.

Les recettes d'ordre

	2025	Variation
Production immobilisée	865 K€	-194 K€
Quote-part des subventions	2 817 K€	-13 K€
Reprise sur provisions	0 K€	0 K€
	3 682 K€	-207 K€

Baisse de
-5% par
rapport à
2024.

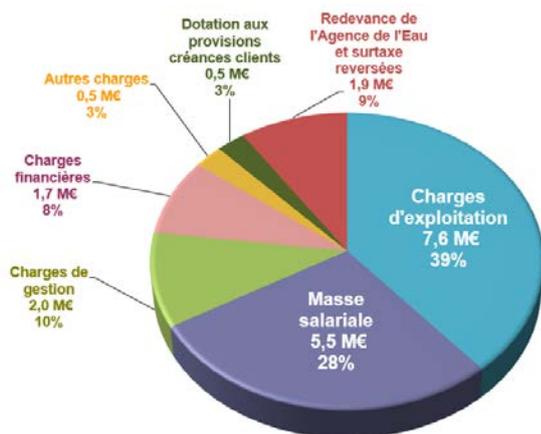
Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement. La production immobilisée est en baisse avec le ralentissement de la construction évoqué précédemment.

Les dépenses réelles

19 746 K€ de **dépenses réelles** dont **17 874 K€** de **dépenses conservées** (hors reversement Soorts-Hossegor et redevance performance assainissement à l'Agence de l'eau), en baisse de **-5%** (**-962 K€**) par rapport au budget 2024.

En récurrent, la variation est de **-2,3%** soit **-422 K€**

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



19,7 M€
de dépenses de
fonctionnement

- **Les charges d'exploitation conservées diminuent de -827 K€ (-10%)** par rapport au budget 2024 (**-327 K€ en récurrent**) et s'explique par :
 - ✓ -1 134 K€ dont 500 K€ de dépenses non récurrentes en 2024 soit **-634 K€ en récurrent** correspondant à la baisse du coût de l'énergie,
 - ✓ +41 K€ pour les nouvelles compétences transférées pour la commune de Peyrehorade,
 - ✓ +80 K€ pour le nettoyage des locaux,
 - ✓ +105 K€ de prestations extérieures,
 - ✓ +81 K€ de consommables.
- **La masse salariale du budget assainissement diminue de -1%** soit **-71 K€** par rapport au budget 2024. L'évolution de la masse salariale doit être analysée de manière cumulée sur les budgets eau et assainissement.

La **masse salariale cumulée** sur les budgets annexes eau et assainissement s'élève à **12,9 M€** et **progressé** de **+2%** par rapport au budget 2024 (BP+BS) soit +225 K€. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par :

- ✓ Les besoins nouveaux en personnel avec l'intégration des communes de Soorts-Hossegor et Peyrehorade (+154 K€).
- ✓ Une modification de la répartition des charges du budget principal et le Glissement Vieillesse Technicité.

Le ratio « masse salariale cumulée/montant des recettes » s'établit à 28% et reste identique à 2024. La maîtrise de cet indicateur est importante pour conserver une capacité d'investissement permettant de répondre aux besoins des territoires.

- **Les charges de gestion progressent de +86 K€** par rapport au budget 2024. Ces charges comprennent :
 - ✓ +46 K€ de charges de structure correspondant à une augmentation de 4% des charges globales du budget principal par rapport à 2024
 - ✓ -3 K€ de créances irrécouvrables,
 - ✓ +43 K€ pour les autres charges de gestion correspondant à l'hébergement du logiciel de facturation (WATERP) (+31 k€) et le diagnostic permanent (+14 k€)
 - ✓ Le montant des créances irrécouvrables inscrit au budget 2025 s'élève à 400 K€ et représente 2% de nos recettes.
- **Les charges financières diminuent de -3 K€**

- **Les charges exceptionnelles diminuent de -47 K€ (-7 K€ en récurrent) :**
 - ✓ -50 K€ pour annulation de titres sur exercices antérieurs,
 - ✓ +60 K€ pour le remboursement de la régie d'avance,
 - ✓ -5 K€ pour les abandons de créances de nos adhérents,
 - ✓ -15 K€ pour le remboursement de sinistres,
 - ✓ +3 K€ de participations de commune,
 - ✓ **-40 K€** d'annulation de recettes du pluvial 2023 (élément non récurrent de 2024).

Ce budget 2025 intègre 349 K€ de dépenses exceptionnelles :

- ✓ 130 K€ d'annulation de titres sur exercice antérieur,
- ✓ 15 K€ d'abandon de créances de nos adhérents,
- ✓ 160 K€ de remboursement de la régie d'avance (160 K€),
- ✓ 21 K€ pour le Fonds Départemental d'Aides aux Familles versé au Conseil Départemental pour l'accompagnement social des abonnés en difficulté financière,
- ✓ 20 K€ de remboursement de sinistres,
- ✓ 3 K€ de participations des communes.

- **La provision pour dépréciation des comptes clients** se chiffre à 500 K€ au budget 2025 et **diminue de -100 K€** entre 2024 et 2025. Elle est destinée à couvrir nos restes à recouvrer au Trésor. A fin 2025, le stock de provisions devrait couvrir 100% de nos restes à recouvrer au Trésor jusqu'à fin 2022.

Les dépenses d'ordre

	2025	Variation
Dotations aux amortissements	10 710 K€	+270 K€
Cession d'actifs	50 K€	0 K€
Autofinancement complémentaire	37 K€	+132 K€
	10 797 K€	+402 K€

Hausse de
+4%
par rapport à
2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Son montant s'élève à :

- Recettes réelles de fonctionnement	+ 26 861 K€
- Dépenses réelles de fonctionnement	- 19 746 K€

Soit un niveau d'épargne brute de

+ 7 115 K€

Le calcul de l'**épargne brute récurrente** doit être corrigé par la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures (+413 K€), les recettes exceptionnelles non récurrentes (aucune en 2025) et les dépenses non récurrentes (+200 K€ de dépenses imprévues). Au final, l'**épargne brute récurrente** se chiffre à **7 728 K€** et représente **31,5% des recettes récurrentes**, contre 30% en 2024.

La progression des recettes récurrentes de **+187 K€** pour une diminution des dépenses récurrentes de **-422 K€** (corrigée de la variation de la production immobilisée de -104 K€), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** entre 2024 et 2025 de **+7%** soit **+505 K€**

Cet autofinancement brut permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente.

La progression de l'encours est modérée. En 2025, l'emprunt contracté auprès de la CDC devrait être mobilisé pour un montant de 7 M€ sur 25 ans indexé sur le taux du livret A + marge de +0,403%. Le remboursement de l'encours est d'environ 4,4 M€.

	Budget 2025	Budget 2024	Variation	En %
Encours de dette prévisionnel	40 256 K€	37 944 K€	+2 312 K€	+6%

Avec la progression modérée de l'encours et la progression de l'épargne brute, **le ratio de capacité de désendettement se maintient à 5 ans et 3 mois** et reste inférieur à la cible de 7 ans fixée par le Syndicat.

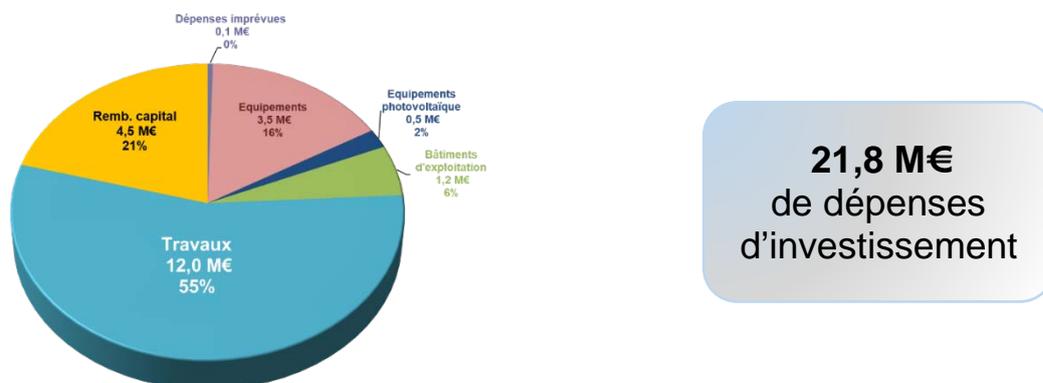
En résumé

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute récurrente	7 728 K€ <i>32% des recettes</i>	7 223 K€ <i>31% des recettes</i>	+505 K€	+7%
Encours de dette prévisionnel	40 256 K€	37 944 K€	+2 312 K€	+6%
Capacité de désendettement	5 ans et 3 mois	5 ans et 3 mois		
Résultat récurrent	238 K€	105 K€	+133 K€	+125%
Programme de travaux	12 000 K€	15 000 K€	-3 000 K€	-20%

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :



- Le montant des **équipements** s'élève à 3 499 K€ contre 3 268 K€ en 2024 soit **une augmentation de +231 K€**

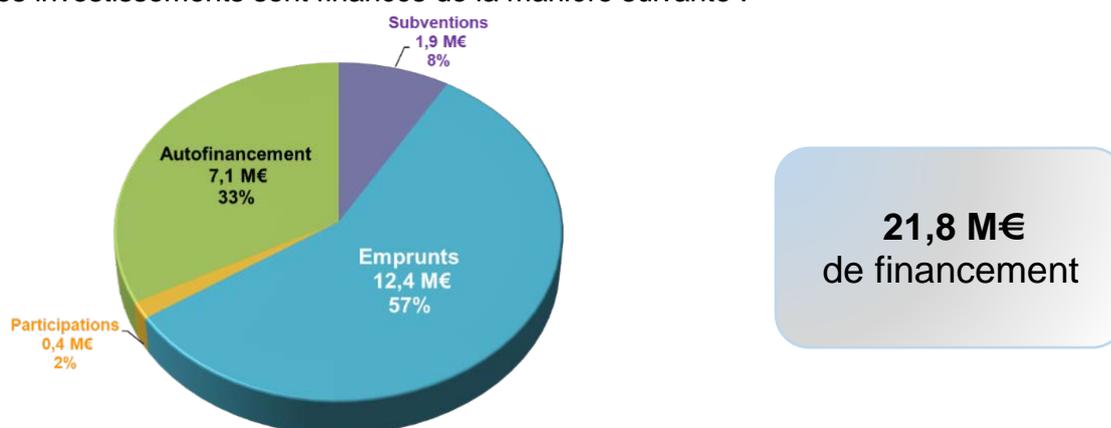
Les équipements propres à l'assainissement sont de **1 699 K€** et ceux communs à l'eau et l'assainissement s'élèvent à **1 800 K€**

- *Les équipements propres à l'assainissement comprennent :*
 - ✓ 200 K€ pour des études,
 - ✓ 17 K€ pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),
 - ✓ 90 K€ pour la mise en place du diagnostic permanent,
 - ✓ 100 K€ pour l'achat de terrain,
 - ✓ 40 K€ pour divers aménagements de bâtiment dont 20 K€ sur l'usine de compostage de THALIE,
 - ✓ 159 K€ pour l'achat de pompes dont 8 K€ pour THALIE,
 - ✓ 475 K€ pour l'achat de matériel d'exploitation dont 245 K€ pour l'achat de matériel sur l'usine de THALIE (100 K€ de bennes à boues, 80 K€ pour le remplacement des ventilateurs fermentation etc...),
 - ✓ 250 K€ pour l'achat d'un camion poly benne pour THALIE,
 - ✓ 118 K€ pour l'achat de matériels informatiques (télégestion...),
 - ✓ 250 K€ pour la réalisation de travaux communs avec les communes ou EPCI sous maîtrise d'ouvrage unique.
- *Les investissements communs (eau + assainissement) comprennent :*
 - ✓ 5 K€ pour les études,
 - ✓ 254 K€ pour l'acquisition et le développement de divers logiciels dont 115 K€ pour les logiciels liés à la facturation, 47 K€ pour la GMAO, 92 K€ pour divers logiciels (HUPI, SIG, etc...),
 - ✓ 30 K€ pour l'acquisition de divers matériels informatiques,
 - ✓ 1 090 K€ pour l'achat de véhicules de services et utilitaires dont 100 K€ pour de nouveaux besoins, 650 K€ pour le renouvellement du parc existant, 200 K€ pour l'aménagement des véhicules, 100 K€ pour l'achat d'un camion grue pour le service SASEO et 40 K€ pour l'achat d'un camion plateau.
 - ✓ 246 K€ pour l'achat de matériels et outillages industriels,
 - ✓ 175 K€ d'aménagement divers.

- Ce budget prévoit des crédits pour des travaux d'extension et de réhabilitation **du bâtiment d'exploitation sur le secteur de Roquefort** pour un montant de **1 200 K€**, ce qui porte le montant du programme à 1 700 K€ HT.
- Depuis 2024, ce budget intègre les équipements photovoltaïques (panneaux + onduleurs) en autoconsommation portés jusqu'alors par le budget annexe « Energies Renouvelables » du SYDEC.
En 2025, **3 nouveaux sites seront équipés de panneaux photovoltaïques en autoconsommation** pour un montant total de **450 K€**:
 - ✓ La station d'épuration de Saint-Paul-lès-Dax,
 - ✓ La station d'épuration de Roquefort,
 - ✓ Les locaux du centre d'exploitation de Roquefort.
- **Le programme de travaux** présenté lors des Comités territoriaux d'automne s'élève à **17 M€** et le montant inscrit au budget 2025 est de 12 M€ contre 15 M€ au budget 2024. Ce programme intègre en particulier :
 - ✓ La poursuite des travaux de protection du milieu naturel contre les débordements des eaux usées sur les secteurs du Lac de Christus et de Poustagnac à Saint-Paul-lès-Dax.
 - ✓ La réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Cricq-Chalosse.
 - ✓ Nombreuses réhabilitations de réseaux à la suite des différents schémas directeurs d'assainissement.
 - ✓ Amélioration du patrimoine avec de nombreux travaux de réhabilitation dont l'usine de compostage Thalie.
- **Le remboursement du capital** des emprunts s'élève à 4 514 K€. Il est compensé par les participations étalées des communes (montant annuel de 215 K€) ainsi que par la participation de la société SUEZ pour la commune de Soorts-Hossegor destinée à couvrir le remboursement de la dette (montant annuel de 138 K€). L'amortissement net du capital se fixe donc à 4 161 K€ et représente **54% de l'autofinancement** contre 57% en 2024.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 33% des recettes d'investissement, contre 24% en 2024. Le recours à l'emprunt représente 57% des modes de financement.

A noter que le besoin d'emprunts réel sera inférieur à celui prévu au budget 2025 avec la reprise des résultats de 2024.

L'épargne nette

L'épargne nette s'obtient par différence entre l'épargne brute récurrente et le remboursement du capital des emprunts. Son montant se situe à **3 567 K€**, représentant **15% des recettes réelles de fonctionnement**, contre 13 % en 2024. Elle progresse de +15% (+453 K€) par rapport aux prévisions budgétaires 2024 avec :

- ✓ La progression de l'épargne brute récurrente +505 K€
- ✓ La progression du remboursement en capital -52 K€

	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	Evolution en %
Epargne nette récurrente	3 567 K€ <i>15% des recettes</i>	3 114 K€ <i>13% des recettes</i>	+453 K€	+15%

En conclusion, le budget 2025 se caractérise par une faible évolution de son périmètre. Avec la progression maîtrisée des tarifs de +1.6% (augmentation inférieure à l'inflation 2024), les recettes progressent mais de manière modérée compte tenu du ralentissement de la construction impactant les recettes de branchements, la PFAC ainsi que la production immobilisée.

Les charges diminuent de manière plus conséquente avec la baisse du coût de l'énergie d'environ 20% et permettent d'améliorer les indicateurs financiers en 2025.

La progression de l'épargne et la croissance modérée de l'encours stabilise le ratio de capacité de désendettement qui se situe à 5 ans et 3 mois.

L'évolution des volumes consommés sera déterminante sur les résultats financiers attendus.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau, de donner un avis favorable pour l'adoption du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement	30 543 500 €
- Section d'investissement	26 607 500 €

POINT N° 3C

Budget Annexe Assainissement Non Collectif
Adoption du Budget Primitif – Exercice 2025

Le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif proposé intègre pour l'année 2025 les orientations budgétaires présentées à la commission départementale Eau du 10 décembre 2024 à savoir :

Le SPANC du SYDEC intervient sur **213 communes** et comprend un parc d'environ **38 000 installations**.

- **Le maintien des redevances** au même niveau depuis 2019
- **Les redevances 2025 :**
 - 300 € HT pour le contrôle du neuf,
 - 200 € HT pour le contrôle des ventes,
 - 70 € HT pour le contrôle de l'existant (périodicité de 10 ans).
- **Le nombre de contrôles** prévu en 2025 identique à 2024 :
 - 3 500 contrôles pour l'existant,
 - 450 contrôles du neuf,
 - 750 contrôles des ventes.
- **La limitation de l'entretien des installations d'ANC aux demandes ponctuelles uniquement** (non-reconduction des contrats pluriannuel d'entretien)

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, du budget annexe de l'assainissement non collectif, se chiffre en recettes et dépenses totales à **1 030 000 €** qui se décomposent en :

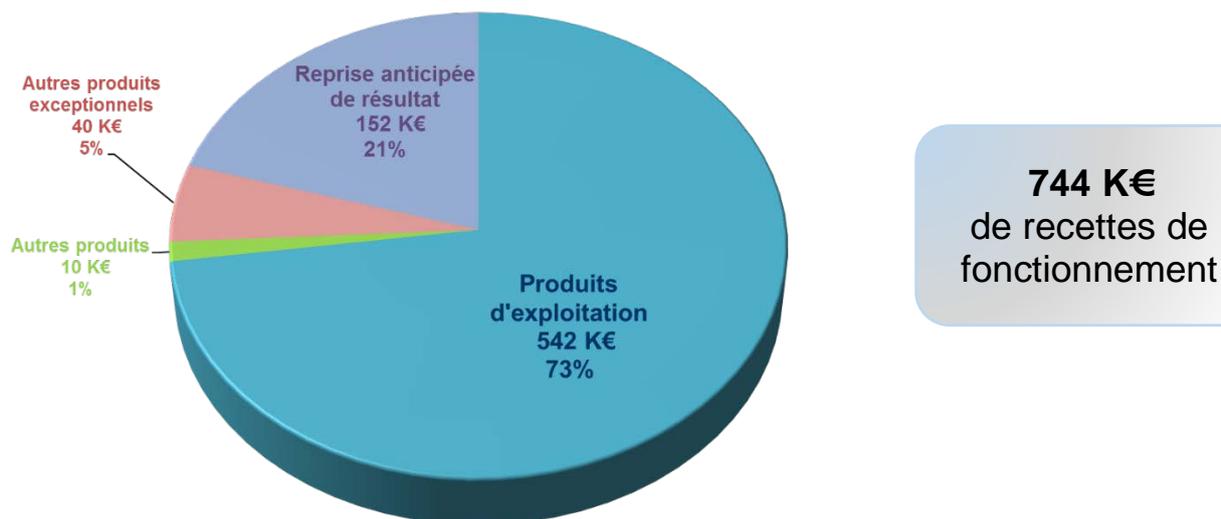
- Section de fonctionnement	794 000 €
- Section d'investissement	236 000 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

744 K€ de recettes totales dont 592 K€ de **recettes** (hors reprise de résultat) en baisse de **-6%** soit **-36 K€** par rapport à 2024.

La répartition des recettes réelles est la suivante :



La diminution des recettes s'explique par :

- La **baisse** des recettes pour **entretien des installations de -3 K€**
- La **baisse** des **honoraires pour les zonages de -6 K€**
- La **baisse** des **produits exceptionnels de -27 K€**

Les recettes d'ordre

	2025	Variation
Quote-part des subventions	50 K€	+5 K€
	50 K€	+5 K€

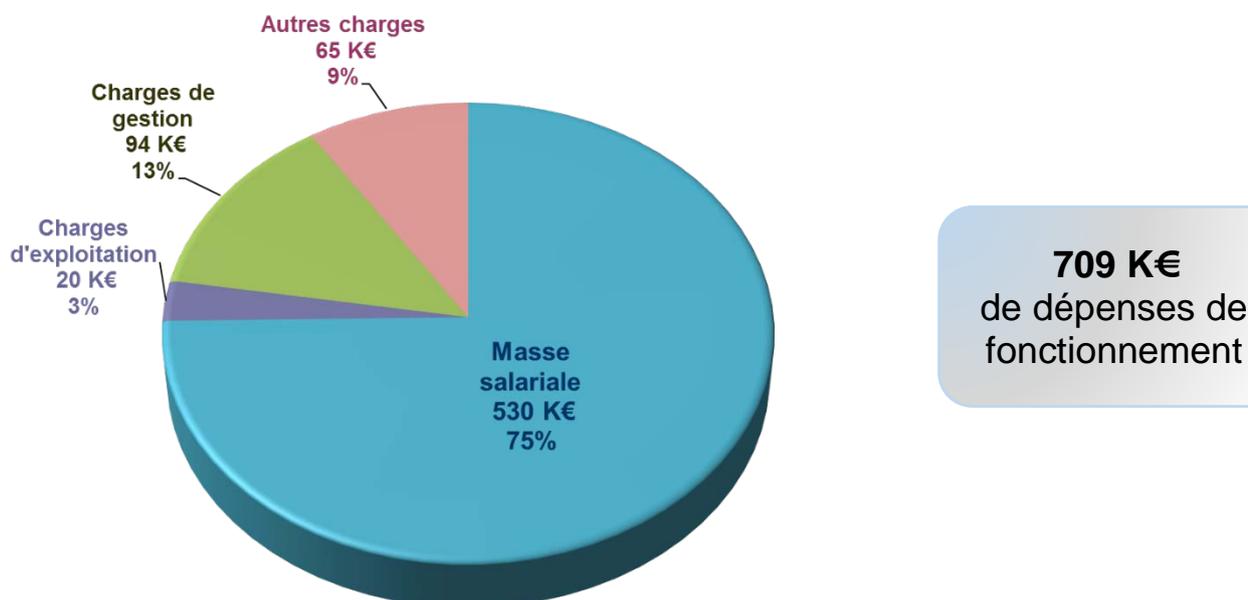
Hausse de **+11%** par rapport à 2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les dépenses réelles

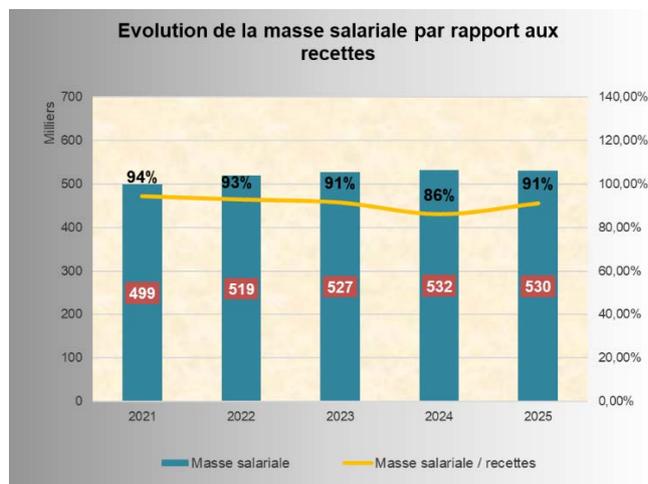
709 K€ de dépenses réelles, en baisse de **-6%** soit **-47 K€** par rapport à 2024.

La répartition des dépenses réelles est la suivante :



La diminution des dépenses s'explique par :

- La **baisse des charges d'exploitation** de **-17 K€**
- La **légère progression des charges de gestion** de **+2 K€** :
 - +2 K€ pour les charges de structures affectées à ce budget annexe.
- La **baisse des charges exceptionnelles** (frais de sinistres et d'expertise) pour **-30 K€** par rapport à 2024.
- La **diminution de la masse salariale** de **-2 K€** par rapport à 2024.



La part des salaires dans les recettes représente **91%** en **2025** contre **86%** en **2024**.

Les dépenses d'ordre

	2025	Variation
Dotations aux amortissements	60 K€	+5 K€
Autofinancement complémentaire	25 K€	-35 K€
	85 K€	-30 K€

Baisse de
-26% par
rapport à
2024.

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les indicateurs financiers

L'épargne brute s'établit par la comparaison des seules recettes et dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il nous est possible de financer la section d'investissement. Son montant s'élève à :

- Recettes réelles récurrentes	+ 592 K€
- Dépenses réelles récurrentes	- 709 K€

Soit un niveau d'épargne brute de - 117 K€

En conséquence, l'épargne brute, toujours négative, conjuguée à l'amortissement net (-10 K€) et à l'autofinancement complémentaire (-25 K€), nécessite **une reprise anticipée de résultat de 152 K€**

Pour le BP 2025, la prévision des recettes n'est pas suffisante pour couvrir les charges, mais **l'équilibre reste assuré** pour plusieurs années compte tenu de **l'excédent prévisionnel** qui devrait se situer à environ **360 K€ fin 2025**.

En résumé

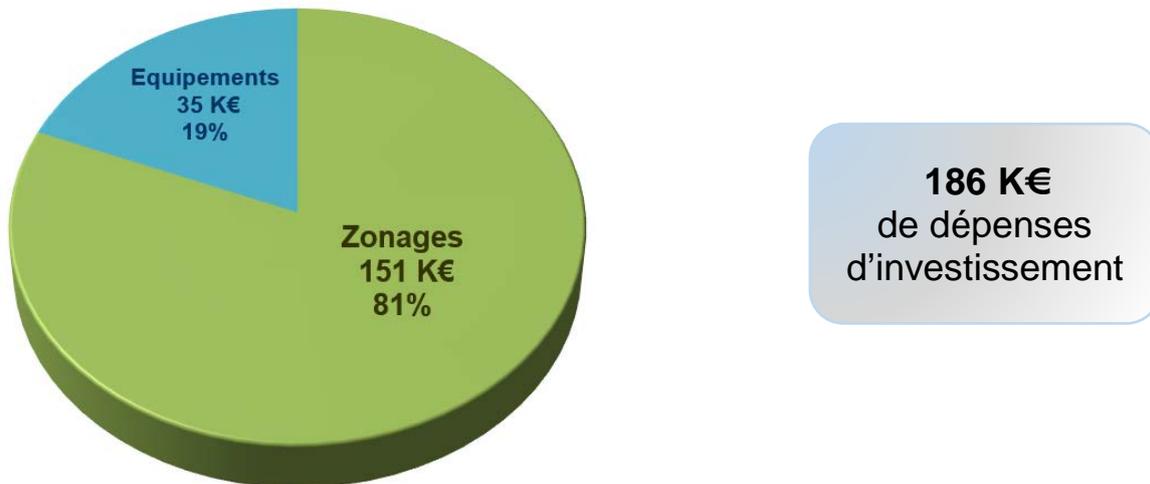
	BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation	En %
Epargne brute et nette	-117 K€	-128 K€	+11 K€	+9%
Reprise anticipée de résultat	152 K€	199 K€	-47 K€	-24%
Excédent prévisionnel de fin d'année	360 K€	512 K€	-152 K€	-30%

Les réalisations budgétaires toujours plus favorables que les prévisions devraient améliorer le résultat prévisionnel de fin d'année. Cet excédent garantit encore l'équilibre du budget mais nécessite une vigilance accrue si les réalisations budgétaires devenaient moins favorables.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

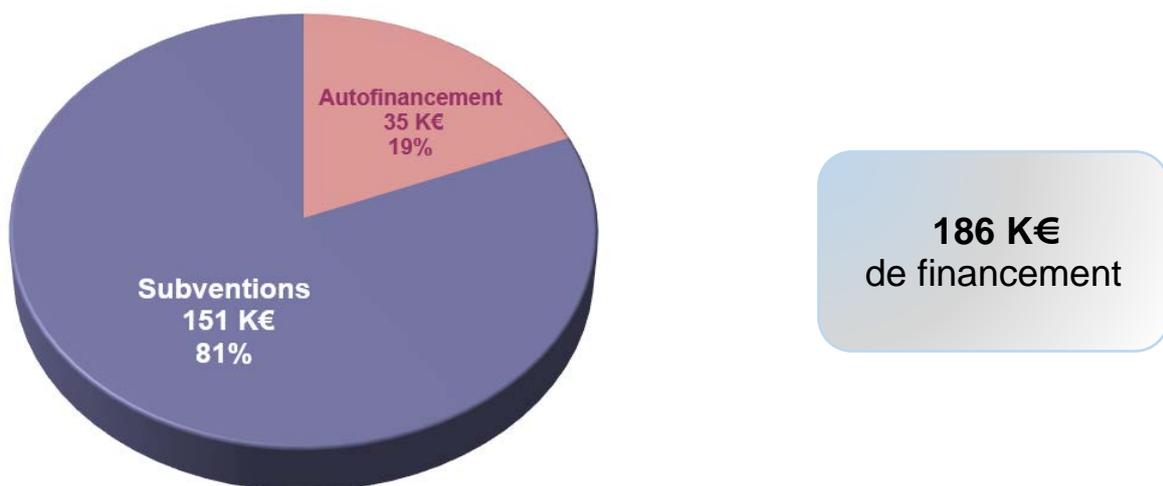


Sur ce budget, les études de zonages sont prévues à hauteur de 151 K€ et l'équipement à hauteur de 35 K€ comprenant :

- 15 K€ pour des logiciels,
- 20 K€ pour du matériel divers.

Les recettes

Les investissements sont financés de la manière suivante :



L'autofinancement représente 19% des recettes d'investissement en 2025 contre 24% en 2024.

L'épargne nette

Compte tenu de l'absence de dette sur ce budget, l'épargne nette est identique à l'épargne brute et s'établit à -117 K€

Tel est le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 pour le service de l'assainissement non collectif soumis à appréciation.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau, de donner un avis favorable pour l'adoption du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté à :

- Section de fonctionnement	794 000 €
- Section d'investissement	236 000 €

POINT N° 04

Bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2025

Le présent point concerne l'adoption du bordereau des prix applicables à compter de janvier 2025 aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les prix de ce bordereau ont été établis en août 2024 dans le cadre des marchés passés avec les entreprises titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux et branchements pour l'année 2025.

Les indices de révisions calculés et appliqués pour l'année 2025 sont les suivants :

- Produits fonte : 0.968
- Matériaux bitumineux : 1.03
- Autres prix : 1.004

Ce bordereau intègre également l'ensemble des autres prestations applicables aux deux services publics (article 14 divers – pages 69 à 71).

Le bordereau des prix pour 2025 est joint en annexe.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres des Collèges Eau Potable et Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable pour l'adoption du bordereau des prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicable à compter de janvier 2025, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

Département des LANDES



Bordereau des prix unitaires 2025

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Syndicat d'Équipement des Communes Des Landes
55 Rue Martin Luther King – CS 70 627 – 40006 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05.58.85.71.71

Janvier 2025

SOMMAIRE

PREPARATION DE CHANTIER	4
ETUDES EXECUTION ET PREPARATION DE CHANTIER	4
SONDAGE DE RECONNAISSANCE PREALABLE AU PLAN D'EXECUTION.....	5
ETUDES DE SOL	5
GEODETECTION - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – MARQUAGE.....	6
SIGNALISATION DE CHANTIER	6
TERRE VEGETALE.....	8
ARBRES - BROUSSAILLES.....	8
CHAUSSEE : DEMOLITION - DEPOSE - DECOUPAGE	8
TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES	9
TRANCHEES POUR CANALISATIONS PRESSION	9
TRANCHEES POUR CANALISATIONS GRAVITAIRES.....	10
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC TRANCHEUSE.....	11
TERRASSEMENT DES TRANCHEES AVEC ASPIRATRICE EN TERRAIN DE TOUTE NATURE.....	11
TERRASSEMENT EN SOUS ŒUVRE.....	11
ROCHER.....	11
OBSTACLES.....	11
BLINDAGES.....	12
ELIMINATION DES VENUES D'EAU	12
EVACUATION DES DEBLAIS	12
REMBLAIS RAPPORTES	13
TRAVAUX SPECIAUX	15
MAÇONNERIE.....	15
FONÇAGE A L'OUTIL PNEUMATIQUE.....	15
FORAGE CLASSIQUE	15
TRAVERSEE DE RUISSEAU	16
POSE EN ELEVATION	16
CALORIFUGEAGE.....	16
FOURREAUX EN ACIER.....	17
FOURREAUX EN PVC	17
PARTIE RESEAU GRAVITAIRE	18
FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE.....	18
TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE	21
OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES	21
PARTIE RESEAU SOUS PRESSION	26
FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION.....	26
TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION.....	38
OUVRAGES ANNEXES PRESSION.....	39
PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION	43
BRANCHEMENTS	45
ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS	45
EAU POTABLE BRANCHEMENTS	47
AMENAGEMENT DE SURFACE	52
MISE A NIVEAU DES OUVRAGES.....	53
REFECTION DE CHAUSSEE.....	53
SIGNALISATION HORIZONTALE.....	56
PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE	56
TRAVAUX SUR AMIANTE	57
PREPARATION TRAVAUX EN AMBIANCE AMIANTEE	57
MATERIAUX BITUMINEUX AMIANTES.....	58
TRAVAUX SUR CANALISATIONS AMIANTEES	58
CONDITIONNEMENT, STOCKAGE, TRANSPORT ET EVACUATION DES DECHETS.....	59
TRAVAUX ABANDON ET COMPLEMENT	61
MISE EN PLACE MATERIEL POUR REMPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE	61
REPLISSAGE BETON D'UNE CANALISATION AMIANTEE LAISSEE EN FOUILLE.....	61
DEPOSE REGARDS ABANDONNES	61
DEMOLITION CHAMBRE EXISTANTE	61
RECEPTION - CONTROLES	61
CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION.....	61
DOSSIER OUVRAGES EXECUTES	63
PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	64
FOURREAUX	64
POSE DE FOURREAUX.....	64
CHAMBRE BETON.....	65
CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	65
CADRE ET TAMPON FONTE OU ACIER	65
DISPOSITIF DE FERMETURE A REMPLISSAGE.....	66
POSE DE CHAMBRE BETON.....	66
POSE DE CHAMBRE EN MATERIAU COMPOSITE.....	66
TRAVAUX DIVERS.....	67
MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE	67
DIVERS	68
CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	68

CONTROLE DES COMPTEURS.....	68
VENTE D'EAU AUX BORNES DE PUISAGE	68
HYDROCURAGE.....	68
TRAITEMENT DES MATIERES.....	68
TRAITEMENT DES BOUES – COMPOSTAGE	69
PRESTATIONS DE CONTROLE	69
PERSONNEL SEUL	70
TRAVAUX SUR OUVRAGES ET RESEAUX.....	70
FRAIS DE GESTION	70
FACTURATION DES USAGERS.....	70
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	70

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1	PREPARATION DE CHANTIER	
1.1	Etudes exécution et préparation de chantier Modalités d'application aux prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions programmées y compris de nuit : - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : aucun forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué Modalités d'application du prix 1.1.1 et 1.1.2 pour les interventions urgentes uniquement : application systématique quel que soit le montant de l'intervention	
1.1.1	Préparation de chantier Ce prix rémunère la préparation de chantier. Il comprend notamment : - La reconnaissance des lieux pour l'installation du chantier, le stockage des matériaux et le choix de la décharge - La reconnaissance des différentes contraintes (circulation, voirie, autres services publics) et les demandes d'occupation du domaine public (DAET, Demande arrêté de circulation). - La vérification du levé topographique si nécessaire, - La réalisation des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) dont : - toutes démarches de déclaration et/ou autorisation de travaux (DICT) selon la réglementation en vigueur ; - frais d'études et de concertation avec les exploitants, les concessionnaires, les services publics (commune, département, région, état...) ; - le maintien et l'entretien du piquetage des réseaux faits par l'entreprise et/ou les concessionnaires durant le chantier ; conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 - les réunions de coordination avec les concessionnaires si besoin. - L'établissement du journal de chantier et son suivi durant tout le chantier - L'établissement d'un dossier d'Assurance Qualité (PAQ cf. CCTP), son actualisation au fil du chantier et son application avec : ✓ L'organisation générale du chantier (organigramme, installation de chantier, intervenants, fiches techniques, ...) ✓ Procédures d'exécution ✓ Points sensibles avec examen particulier (réemploi des matériaux, signalisation, ...) ✓ Suivi et contrôle du chantier ✓ L'établissement des plans d'exécution conforme au CCTP y compris Plan de détail de raccordement sur infrastructures publiques et Plan de détail pour chambre technique de régulation ou ouvrages spécifiques (encorbellements, galerie, ...) ✓ L'établissement en concertation avec MOE et MOA du plan de prévention et P.P.S.P.S. le cas échéant. ✓ L'implantation / marquage / piquetage des ouvrages le forfait	1 154,60 €
1.1.2	Amenée, gestion et repli de chantier Ce prix rémunère la prestation d'installation et de repliement de chantier ainsi que l'amortissement et l'entretien des installations nécessaires à la réalisation des travaux. Il sera réglé 3/5 lors de l'amenée et 2/5 au repliement. Il comprend également : - L'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux - L'aménagement des aires de stockage et de préfabrication (conformes aux consignes et modalités de stockage des fournisseurs), de recherche de carrières de matériaux d'emprunt, ainsi que des zones de dépôts provisoires. - La mise en œuvre et le repli des installations assurant la sécurité et l'hygiène des chantiers, - Le cas échéant, les frais liés au gardiennage de la zone de cantonnement. - La mise en place des installations nécessaires aux traitements des déchets (containers, ...) conformément au SOGED et SOPRE et adaptés aux déchets ménagers et déchets non dangereux. - Les installations nécessaires au personnel conformément à la législation - Un bureau ou une salle de réunion tel que défini au CCTP le cas échéant - Le cas échéant d'une connexion eau potable de chantier, - Le balayage hebdomadaire de la zone de travaux - Le démontage, déplacement, mise en stock provisoire (agrée par le Maître d'Ouvrage) avec protection, repose (y compris construction des blocs béton de fondation le cas échéant) de tout	1 305,20 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	mobilier urbain présent dans l'emprise des travaux (signalisations verticales, coussin berlinois, poubelles, barrières tout type, banc, jardinières, ...) <ul style="list-style-type: none"> - La création d'aménagements provisoires pour maintenir l'accès aux entrées charretières (fourniture et mise en œuvre de graves, de béton de reconstitution provisoire et/ou ponts lourds) - Le maintien et préservation des marquages/piquetages réalisés avant travaux. - La remise en état des lieux et l'enlèvement des matériaux excédentaires en fin d'opération le forfait	
1.1.3	Constats avec huissier avant et/ou après travaux parties publiques et privées <p>Ce prix rémunère à la journée l'établissement d'un constat avec huissier (pour l'ensemble du chantier) de l'état des constructions, des surfaces intérieures, le cas échéant des murs, plafonds, sol à l'intérieur du bâti concerné par les travaux, ouvrages et équipements dans la zone du chantier et aux abords (intérieurs des parcelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur organise le passage de l'huissier avec constat photographique (et / ou vidéo) détaillé, - L'objectif du constat est de prémunir le maître d'ouvrage et l'entrepreneur des constatations futures éventuelles des riverains, concessionnaires et usagers divers de l'espace public, - Le constat précisera l'état des ouvrages du site et des ouvrages contigus au site (dans un périmètre défini par le maître d'Ouvrage), avant toute intervention des entreprises, et contiendra des photos ou vidéos de chaque point faisant l'objet d'une remarque (tels que : terrasses, sol, dallages intérieurs, clôtures, murettes, portails, portillons, accès, état des chaussées, bordures, trottoirs, revêtement des voiries et trottoir, réseaux apparents ou aériens, types de revêtements de sol divers, voiries périphériques au chantier, façades des constructions, voiries utilisées par les camions du chantier, état des arbres et des végétaux, etc., ...) seront jointes au constat - Tout détail spécifique sera consigné à la simple demande du maître d'Ouvrage, - Remise d'un rapport papier couleur + PDF reproductible <p>Le contenu précis de la mission sera préalablement identifié par le Maître d'Œuvre/ Maîtrise d'Ouvrage.</p> La journée	502,00 €
1.2	Sondage de reconnaissance préalable au plan d'exécution <p>Ce prix rémunère à l'unité les sondages et recherche de câbles, canalisations ou ouvrages souterrains avec l'accord du maître d'Ouvrage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection du public dont signalisation verticale de chantier. - l'éclairage et la signalisation - le démontage de la chaussée ou du trottoir et le cas échéant, des bordures et caniveaux - le terrassement à la main dans l'embaras des réseaux - le blindage éventuel - le chargement et le transport des déblais en décharge - le remblayage d'apports soigneusement compactés - le report des canalisations sur le plan 	
1.2.1	Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur <= 1,30 m L'unité	90,36 €
1.2.2	Sondage de reconnaissance - Repérage d'une profondeur > 1,30 m L'unité	130,52 €
1.3	Etudes de sol Articles relatifs à des sondages et analyses complémentaires du sol.	
1.3.1	Etudes de levées de doutes <p>Cette prestation rémunère des analyses complémentaires du sol dans le cas où la caractérisation des déblais excédentaires sur la base d'un contrôle visuel et olfactif n'est pas ne serait pas suffisant. Une prestation de levée de doute est à réaliser sur la base d'analyses à réaliser sur les déchets solides (selon annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014).</p> <p>L'analyse à réaliser est un test complet de lixiviation (bilan type « LIXI2-TEST COMPLET ») selon la norme NF EN 12457-2 détaillé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyses sur le produit brut total et test de lixiviation NF EN 12457-2 : COT, somme 7 PCB (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180), somme 16 HPA (Naphtalène, Acénaphtène, Acénaphtylène, Fluorène, Anthracène, Phénanthrène, Fluoranthène, Pyrène, benzo(a)anthracène, chrysène, benzo(3,4), (b)fluoranthène, benzo(11,12)(k)fluoranthène, benzo(3,4)(a)pyrène, dibenzo(ah)anthracène, benzo(1,12)(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène), IH (C10-C40) (indice hydrocarbures), BTEX (= Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), Test de lixiviation selon NF EN 12457-2 	652,60 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>- Analyses sur l'éluât de lixiviation obtenu au laboratoire après test de lixiviation selon norme NF EN 12457-2 : 12 ETM (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn), Chlorures, Sulfates, Fluorures, fraction soluble, COT, Chrome VI)</p> <p><i>Le forfait</i></p>	
1.3.2	<p>Dossier technique identification GTR</p> <p>Ce prix rémunère un rapport avec analyses de sol en laboratoire (identification GTR selon norme NFP 98-331 et NF P 11-300) permettant de justifier la classification du sol et leur réemploi en enrobage (Fascicule 70 - Chap. 4.1.3.2) et/ou en partie supérieure de tranchée avec objectif de densification q4 et q3.</p> <p>Un avis du laboratoire et/ou du géotechnicien sera demandé identifiant la réutilisation possible des déblais en remblais ainsi les conditions de mise en œuvre.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prélèvement dans la couche de sol - les analyses - l'établissement du rapport avec avis géotechnicien <p>Ce prix s'applique à l'unité selon le nombre d'analyse.</p> <p><i>L'unité</i></p>	200,80 €
1.4	<p>Géodétection - Investigations complémentaires – Marquage</p> <p>Ces prix s'appliquent pour la réalisation d'opérations de géodétection complémentaires demandées par le maître d'ouvrage.</p> <p>Il rémunère la localisation de réseau sensible et non sensible enterré par procédé sans fouille dans les conditions de la norme NF S 70-003-2, quelle que soit la technique et la méthode, adaptées à la nature et à la profondeur de l'ouvrage à localiser ainsi qu'à son environnement, et permettant d'atteindre une précision en X, Y, Z, de classe A.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des démarches préalables (demande Elec, Telecom, Eau, Ass, Gaz arrêté de voirie) - l'analyse des éléments fournis par le Maître d'œuvre dans le C.C.T.P., des réponses aux D.I.C.T. et de l'étude in situ menée dans les conditions visées à l'article 6.4 de la norme NF S 70-003-2, - l'amenée et le repliement des moyens matériels et humains, <p>Toutes les opérations de détection sur le terrain, quel que soit le nombre de méthode utilisée, le nombre et la localisation des relevés, pour tous les éléments du réseau</p>	
1.4.1	<p>Forfait de mise en chantier pour géodétection</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déplacement sur site - les démarches administratives (arrêtés de voirie, ...) - l'amenée et le repli des matériels nécessaires - la signalisation de chantier <p><i>Le forfait</i></p>	200,80 €
1.4.2	<p>Géodétection ponctuelle</p> <p>Cet article est rémunéré par branchement (≤ 15 ml) ou par détection ponctuelle (≤ 15 ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux</p> <p><i>L'unité</i></p>	15,06 €
1.4.3	<p>Géodétection de réseaux et marquage</p> <p>Cet article est rémunéré par mètre linéaire d'ouvrage détecté (> 15 ml) quelle que soit la méthode utilisée et les caractéristiques des réseaux.</p> <p>Ce prix rémunère également à la journée, le marquage, piquetage conformément au code couleur de la norme NF S70-003-1 permettant d'identifier, le cas échéant, les tronçons pour lesquels la classe de précision A n'a pu être atteinte.</p> <p>Ce prix comprend également l'établissement d'un compte-rendu de marquage-piquetage avec rapport photographique contradictoirement avec le maître d'œuvre/ouvrage.</p> <p>Le maintien, préservation du marquage sont prévus dans le cadre de la gestion du chantier.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	2,01€
1.5	<p>Signalisation de chantier</p> <p>Le défaut constaté de signalisation entraînera le non-paiement de toute la journée de signalisation correspondante. De plus si la signalisation complète n'est pas rétablie durant les quatre heures suivant l'heure de constatation du défaut de signalisation, il sera appliqué à compter de ce jour une pénalité par jour égale à dix fois le prix de la journée de signalisation pendant toute la durée de l'infraction</p>	
1.5.1	<p>Signalisation provisoire verticale et horizontale</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, jusqu'à la réfection de chaussée et/ou finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Œuvre, les frais de :</p>	1 004,00 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<ul style="list-style-type: none"> - fourniture de panneaux de chantier et balisage de chantier (panneaux de travaux, cônes, panneaux lumineux, barrière K2, barrière de protection, ...) - de mise en place des moyens de protection nécessaires (Mur à eau, rubalise, barrières de sécurité...); - de modification du marquage au sol autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux - le cas échéant, de délimitation de zone à baliser pour les piétons - d'entretien (de jour comme de nuit) - de déplacement autant que nécessaire, au fil du chantier de la signalisation de chantier verticale et horizontale. <p>Cette signalisation comprendra également la gestion des panneaux d'information SYDEC durant toute la durée du chantier dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La récupération des panneaux en début de chantier et le dépôt en fin de chantier sur un des centres du SYDEC. - Le déplacement des deux panneaux, aussi souvent que nécessaire, durant toute la durée du chantier. - L'entretien des panneaux <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : 0,10 forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué <p><i>Le forfait</i></p>	
1.5.2	<p>Signalisation Déviation de chantier</p> <p>Ce prix rémunère jusqu'à la finalisation approuvée des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Œuvre, les frais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de toute la signalisation verticale et/ou horizontale de déviation conforme aux prescriptions des services instructeurs et nécessaires (panneaux de déviation, panneaux de déviation avec indication personnalisable au chantier, panneaux lumineux K8 le cas échéant ,...) pendant toute la durée des travaux ; - le déplacement autant de fois que nécessaire de toute la signalisation et de tous les équipements relatifs à la déviation, ; - la modification du marquage au sol relatif à la déviation autant de fois que nécessaire pendant toute la durée des travaux ; <p>Les dispositions relatives à la gestion de la circulation des véhicules sont conformes aux permissions de voirie.</p> <p>Le déploiement des dispositions seront soumis à accord du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Modalités d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux ≤ 5 000 € HT : pas de forfait appliqué - Montant des travaux > 5 000 € HT et ≤ 30 000 € HT : 0,25 forfait appliqué - Montant des travaux > 30 000 € HT et ≤ 100 000 € HT : 0,5 forfait appliqué - Montant des travaux > 100 000 € HT : 1 forfait appliqué <p><i>Le forfait</i></p>	2 510,00 €
1.5.3	<p>Circulation alternée par feux tricolores</p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée par feux tricolores avec décompte de temps. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La location et la mise en place des feux tricolores et de la pré signalisation réglementaire - Les frais d'énergie et frais d'entretien, - Le déplacement des installations au fil du chantier - Le cas échéant repliement en fin de journée ou le maintien et la surveillance pendant la nuit <p>La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage</p> <p><i>La journée</i></p>	65,26 €
1.5.4	<p>Circulation alternée manuelle</p> <p>Ce prix rémunère, au jour calendaire, la mise en place de la signalisation d'une circulation alternée manuelle (piquet K10)</p> <p>La durée prise en compte résulte de la période prescrite par le maître d'œuvre ou maître d'Ouvrage</p> <p><i>La journée</i></p>	100,40 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
1.6	Terre végétale	
1.6.1	Décapage de terre végétale Ce prix rémunère le décapage de terre végétale par des moyens mécaniques sur une profondeur maximale de 20 cm, sa mise en cordon le long de la surface décapée ou son transport vers un site pour stockage provisoire y compris chargement et déchargement. <i>Le mètre carré</i>	1,51 €
1.6.2	Reprise de terre végétale Ce prix rémunère la reprise de terre végétale mise en cordon ou sur dépôt y compris chargement, déchargement et réglage. <i>Le mètre carré</i>	2,01 €
1.6.3	Engazonnement Prestation comprenant le régilage de la terre végétale, le nivellement, l'épierrement, l'ensemencement en gazon rustique (30g/m ²) et le roulage léger au rouleau de 60 à 80 kg au droit des travaux réalisés sous espaces verts. <i>Le mètre carré</i>	2,21 €
1.7	Arbres - Broussailles	
1.7.1	Débroussaillage Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage des végétaux et arbustes (diamètre inférieur ou égal à 10 cm mesuré à une hauteur de 1m) avec l'élimination ou le transport en décharge des produits <i>Le mètre carré</i>	1,00 €
1.7.2	Abattage d'arbre Ce prix s'applique à l'unité pour l'abattage d'arbres, l'élagage, le tronçonnage, l'élimination ou le transport des produits à la décharge. <i>L'unité</i>	55,22 €
1.7.3	Dessouchage d'arbre Ce prix rémunère à l'unité l'arrachage de souches d'arbres, l'élimination ou le transport à la décharge. <i>L'unité</i>	35,14 €
1.8	Chaussée : Démolition - Dépose - Découpage	
1.8.1	Démolition de chaussée ou trottoir Ce prix s'applique au sciage préalable et à la démolition des chaussées, parking, trottoirs revêtus en bicouche, enrobés ou béton, y compris le sciage, et à l'évacuation des déblais. La largeur prise en compte est la largeur théorique de tranchée majorée de : - 0,30 m (soit 0.15 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées - 0,60 m (soit 0.30 m de chaque côté de la fouille) pour les chaussées pavées La longueur prise en compte sera celle de la tranchée. La profondeur prise en compte sera de 0,20 m maximum. La rémunération sera réalisée sur la surface réellement exécutée. <i>Le mètre carré</i>	8,03 €
1.8.2	Dépose de bordures ou de caniveaux et évacuation Ce prix rémunère le démontage de bordures ou de caniveaux, y compris le chargement sur camion et l'évacuation en décharge <i>Le mètre linéaire</i>	11,04 €
1.8.3	Dépose de bordures ou de caniveaux et repose Ce prix rémunère le démontage soigné de bordures ou de caniveaux de tous types en vue de leur réemploi, la récupération et la repose de ceux-ci, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure, tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire. <i>Le mètre linéaire</i>	28,11 €
1.8.4	Fourniture et pose de bordures ou de caniveaux Ce prix rémunère la fourniture locale en éléments préfabriqués dûment agréés (délibération 548-96/BAPS du 19 nov. 1996 et fascicule n°31 du CCTG) , transport et pose de caniveaux et bordures de trottoir tout type, comprenant les découpes de matériaux, le nivellement, l'exécution d'une fondation en béton C 250 ou grave ciment d'épaisseur 10 cm, la pose, la façon des joints et la liaison chaussée, maçonnerie, y compris le piquetage pour la mise en place du caniveau et de la bordure,	28,11 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>tout outillage, fourniture, main-d'œuvre, réfection comprise de flaches existants et toutes sujétions rémunérées par un prix au mètre linéaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	
1.8.5	<p>Démontage de pavés et évacuation</p> <p>Ce prix rémunère le démontage des pavés y compris le chargement de ceux-ci et l'évacuation en décharge</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	6,02 €
1.8.6	<p>Dépose de pavés et repose</p> <p>Ce prix rémunère le démontage des pavés, la récupération, la mise en dépôt provisoire et la repose de ceux-ci.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	55,22 €
1.8.7	<p>Démontage, dépose et repose de clôture</p> <p>Dépose et repose de panneaux rigides ou souples de clôtures y compris démolition et reconstructions des massifs d'ancrages, poteaux, fondations si nécessaires, mise en dépôt, et toutes sujétions.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	20,08 €
2	<p>TERRASSEMENTS - EXECUTION DES TRANCHEES</p> <p>Composition des prix pour tranchée de canalisation :</p> <p>1/ Les prix de la série rémunèrent l'exécution des fouilles, y compris toutes sujétions de piquetage, de nivellement, d'épuisement jusqu'à 10 m³/h et de maintien de la circulation sont comprises.</p> <p>2/ Les prix comprennent un prix de base et un prix lorsque la profondeur dépasse 2 m et éventuellement des plus-values pour travaux exécutés à la main ou avec excavatrice après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p> <p>4/ Les prix sont établis suivant le volume des déblais. Les volumes à prendre en compte pour le règlement sont obtenus selon le mode de mesurage ci-après :</p> <p>a) Les profondeurs des fouilles de tranchées seront mesurées au droit de chaque point caractéristique du profil, entre le niveau du fond de fouille (profondeur du fil d'eau + épaisseur du tuyau ou radier + épaisseur du lit de pose, fondations...) et celui du sol avant travaux, sans déduction des épaisseurs de chaussées et de leurs fondations. Le lit de pose devra être obligatoirement de 10 cm quelle que soit la nature de la canalisation sauf stipulation écrite du maître d'Ouvrage.</p> <p>b) Les largeurs maximales de tranchées sont spécifiées dans les articles respectifs pour l'assainissement et l'eau potable et restent en conformité avec les CCTG</p> <p>c) la longueur sera mesurée horizontalement suivant l'axe des canalisations sans déduction des regards de visite ou des pièces de fontainerie.</p> <p>d) La substitution de remblai par des matériaux recyclés pour le remblaiement de la tranchée ne pourra être réalisée qu'après accord écrit du Maître d'Ouvrage.</p>	
2.1	<p>Tranchées pour canalisations pression</p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire - le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m³/h - la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être replacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise - les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m - le compactage spécial du fond de fouille - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régalaie des terres en excédent - la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel <p>Les largeurs de tranchées prises en compte, quelle que soit la nature du sol rencontré, sont les suivantes :</p> <p>* diamètre extérieur + 2 x 0.30 m, pour une canalisation =< 600 mm</p> <p>La rémunération se fera sur le réellement exécuté.</p>	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire																																								
2.1.1	Tranchée pour canalisation pression (profondeur ≤ 2.00 m et sans rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	10,04 €																																								
2.1.2	Tranchée pour canalisation pression (profondeur > 2.00 m ou avec rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	15,06 €																																								
2.1.3	Tranchée pour canalisation pression (profondeur > 2.00 m et avec rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	20,08 €																																								
2.2	<p>Tranchées pour canalisations gravitaires</p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par des moyens mécaniques d'une tranchée pour canalisation. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille d'après les pentes indiquées au projet, la façon des niches si nécessaire - le détournement des eaux superficielles et épuisement des eaux souterraines ne nécessitant pas l'installation d'un dispositif de pompage supérieur à 10 m³/h - la conservation des piquets, repères et bornes de propriété, les bornes devant être remplacées par un géomètre-expert, aux frais de l'entreprise - les sujétions créées par les longements de dalots, canalisations et câbles de toute nature, rencontrés sous la fouille qu'il n'est pas utile de déposer ou de modifier, y compris réparation et remise en état en cas de rupture, pour une longueur inférieure à 10 m - le compactage spécial du fond de fouille - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régalaie des terres en excédent - la remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Profondeur</th> <th>Type de blindage</th> <th>Largeur DN < 600 mm</th> <th>Largeur tranchée DN ≥ 600 mm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 < prof < 1,30</td> <td>S</td> <td>De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)</td> </tr> <tr> <td>0 < prof < 1,30</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 ≤ prof < 2,50 m</td> <td>C</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)</td> </tr> <tr> <td>1,30 ≤ prof < 2,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 ≤ prof < 3,50 m</td> <td>CR</td> <td>De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 ≤ prof < 3,50 m</td> <td>CSG</td> <td>De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)</td> </tr> <tr> <td>2,50 ≤ prof < 3,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)</td> </tr> <tr> <td>3,50 ≤ prof < 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)</td> </tr> <tr> <td>prof > 5,50 m</td> <td>CDG</td> <td>De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)</td> <td>De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De = diamètre extérieur de la canalisation • DN = diamètre nominal ou intérieur • S = sans blindage <p>C = caisson constitué d'une cellule comprenant 2 panneaux métalliques à structure légère et 4 vérins CSG = caisson simple glissière CDG = caisson double glissière CR = caisson avec réhausse</p> <p>La rémunération se fera sur le réellement exécuté.</p>	Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN ≥ 600 mm	0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)	0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)	1,30 ≤ prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)	1,30 ≤ prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	2,50 ≤ prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)	2,50 ≤ prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)	2,50 ≤ prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)	3,50 ≤ prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)	prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)	
Profondeur	Type de blindage	Largeur DN < 600 mm	Largeur tranchée DN ≥ 600 mm																																							
0 < prof < 1,30	S	De + 2 x 0,30 (mini : 0,90 m)	De + 2 x 0,40 (mini : 1,70 m)																																							
0 < prof < 1,30	C	De + 2 x 0,35 (mini : 1,10 m)	De + 2 x 0,45 (mini : 1,80 m)																																							
1,30 ≤ prof < 2,50 m	C	De + 2 x 0,55 (mini : 1,40 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 1,90 m)																																							
1,30 ≤ prof < 2,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)																																							
2,50 ≤ prof < 3,50 m	CR	De + 2 x 0,55 (mini : 1,70 m)	De + 2 x 0,60 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 ≤ prof < 3,50 m	CSG	De + 2 x 0,60 (mini : 1,80 m)	De + 2 x 0,65 (mini : 2,10 m)																																							
2,50 ≤ prof < 3,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 1,90 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,20 m)																																							
3,50 ≤ prof < 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,65 (mini : 2,00 m)	De + 2 x 0,70 (mini : 2,30 m)																																							
prof > 5,50 m	CDG	De + 2 x 0,70 (mini : 2,10 m)	De + 2 x 0,80 (mini : 2,60 m)																																							
2.2.1	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur ≤ 2.00 m et sans rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	14,06 €																																								
2.2.2	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur > 2.00 m ou avec rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	19,08 €																																								
2.2.3	Tranchée pour canalisation gravitaire (profondeur > 2.00 m et avec rabattement de nappe) <i>Le mètre cube</i>	25,10 €																																								

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.3	<p>Terrassement des tranchées avec trancheuse</p> <p>Ce prix s'applique à l'exécution par trancheuse d'une tranchée conformément à la norme NF P 98-331 avec une largeur limitée à 300 mm pour canalisation et hauteur de couverture entre 75 et 80 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de piquetage - les frais de mise à disposition d'une trancheuse - les sujétions dues aux objets trouvés dans les fouilles - la fouille à 0,10 m en-dessous de la génératrice du tuyau, le rejet sur berges, la mise en dépôt provisoire des déblais, la couche superficielle étant stockée séparément - le dressement des parois, le nivellement du fond de fouille - la mise en place de la peinture se substituant au filet - l'entretien des remblais dans la limite de garantie, y compris les déplacements pour la surveillance - le régalaage des terres en excédent - le remise en état primitif des terrains traversés et notamment des banquettes de chaussée, des terres de culture - l'aménagement de la voirie permettant la circulation des véhicules y compris l'entretien jusqu'à la fin du délai de garantie - l'équipement spécial de sécurité du personnel 	
2.3.1	<p>Mise à disposition d'une trancheuse</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 757,00 €
2.3.2	<p>Mini-tranchées pour canalisations pression</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	8,03 €
2.4	<p>Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature</p>	
2.4.1	<p>Mise à disposition d'une aspiratrice</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 757,00 €
2.4.2	<p>Terrassement des tranchées avec aspiratrice en terrain de toute nature</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	90,36 €
2.5	<p>Tranchée main</p> <p>Tranchée pour pose de canalisation en terrain de toute nature effectuée à la main ou à la bêche pneumatique, sur autorisation du maître d'œuvre, en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques</p>	
2.5.1	<p>Tranchée effectuée à la main</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	38,15 €
2.6	<p>Terrassement en sous œuvre</p>	
2.6.1	<p>Tranchée en sous œuvre</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements réalisés en sous-œuvre avec accord du Maître d'Ouvrage (pas de rémunération sans autorisation expresse du maître d'Ouvrage). Sont considérés travaux en sous-œuvre, les terrassements sous un ensemble de câbles, fondations etc.... dont la largeur est supérieure à 0,60 m de longueur de tranchée. Le prix rémunère également les dispositions connexes type soutènement adapté, reprises de scellement ou béton de propreté, démolition manuelle de roche ou béton, découpe de racines, ...</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	41,16 €
2.7	<p>Rocher</p> <p>Plus-value pour extraction de roche, de béton armé, de maçonnerie y compris toutes fournitures spéciales, engins, outillages et sujétions. Soumis à validation de la Maîtrise d'Ouvrage.</p>	
2.7.1	<p>Emploi de compresseur</p> <p>Plus-value nécessitant la démolition manuelle avec l'emploi de pioche, pic et /ou compresseur.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	70,28 €
2.7.2	<p>Emploi de Brise Roche Hydraulique</p> <p>Plus-value nécessitant l'emploi de Brise Roche Hydraulique.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	55,22 €
2.8	<p>Obstacles</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, canalisations ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoin ou réfection éventuelle</p>	
2.8.1	<p>Croisement de canalisation DN <= 500</p> <p><i>L'unité</i></p>	35,14 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
2.8.2	Croisement de canalisation DN > 500 <i>L'unité</i>	50,20 €
2.8.3	Longement de câble Ce prix rémunère la plus-value pour sujétions particulières dues au longement de câbles, canalisations de toutes natures et de tous diamètres pour des longueurs supérieures à 10 m. A partir du onzième mètre il sera payé onze mètres, etc... <i>Le mètre linéaire</i>	3,01 €
2.9	Blindages Les blindages sont rémunérés suivant la surface du terrain soutenu. La longueur sera mesurée horizontalement sans déduction des regards. La hauteur sera mesurée au droit de chaque regard.	
2.9.1	Forfait amenée et repli Ce prix rémunère la fourniture, l'amenée et le repli des blindages. <i>Le forfait</i>	230,92 €
2.9.2	Blindage en éléments métalliques (profondeur =< 2.00 m) Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m ² protégé <i>Le mètre carré</i>	3,61 €
2.9.3	Blindage en éléments métalliques (profondeur > 2.00 m) Ce prix rémunère le blindage des fouilles au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Le m ² protégé <i>Le mètre carré</i>	7,03 €
2.10	Elimination des venues d'eau	
2.10.1	Pompage	
2.10.1.1	Pompage débit > 10 m3/h Ce prix rémunère l'installation et le fonctionnement d'un groupe de pompage et accessoires d'un débit supérieur à 10 m3/h comprenant l'approvisionnement, montage, démontage du matériel et accessoires, ainsi que des conduites d'aspiration et refoulement, gardiennage éventuel de jour comme de nuit et les frais d'énergie <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €
2.10.2	Rabattement de nappe	
2.10.2.1	Rabattement de nappe - Amenée et repli Ce prix rémunère les frais d'amenée et de repli du matériel comprenant un groupe d'épuisement à moteur thermique ou électrique actionnant une pompe centrifuge à auto-amorçage et une pompe à vide avec collecteur d'aspiration et de refoulement, aiguilles crépinées et tous les accessoires nécessaires. Les pompes à vide doivent fournir une dépression d'au moins 6 m de hauteur. Ce prix rémunère un ensemble de 10 pointes en fonctionnement. <i>Le forfait</i>	1 305,20 €
2.10.2.2	Rabattement de nappe – Terme linéaire Ce prix rémunère la plus-value au prix de la tranchée pour assèchement de la fouille au moyen du matériel prévu au prix précédent entendu pour une simple ligne de collecteur <i>Le mètre linéaire</i>	23,09 €
2.10.2.3	Amenée et mise en place de rabattement de nappe pour branchement Ce prix rémunère la mise en œuvre d'un système de rabattement par aiguille adapté pour les travaux ponctuels et relatifs aux branchements isolés d'eau potable et d'assainissement, lorsque le matériel de rabattement n'est pas présent sur le chantier. Ce prix rémunère : - les frais d'amenée, de mise en œuvre, - de fonctionnement - de repli du matériel de rabattement de nappe adapté - toutes sujétions incluses. <i>Le forfait par branchement</i>	582,32 €
2.11	Evacuation des déblais Cette famille de prix correspond aux dispositions à prendre vis à vis de l'évacuation des déblais.	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Conformément aux articles de l'arrêté de décembre 2014, les déchets devront être caractérisés afin de définir si les déchets relèvent de l'annexe I de l'arrêté de décembre 2014 ou annexe II.</p> <p>Quel que soit l'exutoire de ces déchets, un bordereau de suivi de déchets est à créer et à fournir par l'entrepreneur. Tout manquement de présentation du bordereau aboutira à une absence de rémunération.</p> <p>En cas de nécessité de réaliser une levée de doute conformément à la norme NF X 31-620-2 et le cas échéant prestation de diagnostic conformément à la norme NF X 31-620-2, les prestations feront l'objet d'analyses et rémunérées sur la base de l'article correspondant dans le chapitre "Préparation de chantier".</p> <p>Quel que soit l'article ci-dessous, les prestations intègrent le tri des déblais avant évacuation si cela est nécessaire.</p> <p>L'évacuation des déblais non réutilisés en remblai sera rémunérée suivant le calcul des volumes théoriques définis aux prix terrassements toutes sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire, tri, rechargement, transport et déchargement comprises, par un prix au m³.</p>	
2.11.1	<p>Evacuation et transport vers décharge <= 25 km</p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m3.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	7,53 €
2.11.2	<p>Evacuation et transport vers décharge au-delà de 25 km</p> <p>Les déblais devront être évacués sur un site agréé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise devra délivrer un dossier d'acceptation du propriétaire du site s'engageant à respecter l'emploi de ces déblais en conformité avec les normes et réglementations concernées et dégageant la responsabilité de l'entrepreneur et du Maître d'Ouvrage.</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Le prix intègre toutes les sujétions de chargement, mise en dépôt provisoire le cas échéant, tri, rechargement, transport et déchargement, facturées au m3.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	11,04 €
2.11.3	<p>Plus-value Evacuation en décharge contrôlée</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour réception des déblais du chantier sur un centre de traitement réglementaire et accepté par le Maître d'Ouvrage (Installation de Stockage de Déchets Inertes, plateforme de tri, remblai carrière le cas échéant).</p> <p>L'entreprise doit fournir au Maître d'Ouvrage tous les justificatifs permettant la traçabilité des volumes de déblais liés aux travaux. Une copie du récépissé de mise en décharge sera remise au Maître d'Ouvrage afin d'en attester.</p> <p>Les dispositions sont encadrées et respecteront l'arrêté du 12 décembre 2014.</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	15,06 €
2.12	<p>Remblais rapportés</p> <p>Ces prix comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture - la mise en œuvre de matériaux d'apport, - le compactage conforme à la norme NF P 98-331 à l'engin mécanique, des remblais et apports par couches d'épaisseur variable en fonction du type de matériaux et du type d'engin pour objectif q4, q3 ou q2. <p>La facturation se fera sur présentation des justificatifs de livraison.</p> <p>Ce prix se rapporte à la fourniture de matériaux, à l'aide d'un camion tribenne, en remplacement des déblais inutilisables en raison de leur mauvaise qualité, et employé pour l'enrobage de tuyaux et/ou pour le remblaiement de la tranchée au-dessus des tuyaux sur demande expresse du Maître d'Ouvrage. Le volume des matériaux pris en compte sera celui résultant du produit de la longueur par la largeur forfaitaire l'une et l'autre définies au prix « terrassement » déduction faite du volume occupé par le collecteur estimé d'après le diamètre ou les parements extérieurs.</p> <p>Ce prix tient compte de toutes sujétions de chargement, transport et mise en œuvre, y compris compactage et régalaie.</p> <p>Un organisme COFRAC extérieur et mandaté par le Maître d'Ouvrage est amené à certifier le compactage des tranchées jusqu'au lit de pose.</p>	
2.12.1	<p>Gravier lavé 5/15 y compris transport jusqu'à 50 kms</p> <p>Ce prix rémunère le gravier lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines).</p>	39,16 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<i>Le mètre cube</i>	
2.12.2	Gravier lavé 5/15 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix rémunère le gravier lavé 5/15. Un film bidim sera à mettre en œuvre autour des matériaux afin d'éviter la migration des fines). <i>Le mètre cube</i>	55,22 €
2.12.3	Sable de carrière y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>Le mètre cube</i>	35,14 €
2.12.4	Sable de carrière y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en sable D1 y compris compactage <i>Le mètre cube</i>	48,19 €
2.12.5	Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>Le mètre cube</i>	38,15 €
2.12.6	Concassé 0/20 ou 0/31.5 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/20 ou 0/31.5 y compris compactage avec objectif q2 ou q3. <i>Le mètre cube</i>	54,22 €
2.12.7	Tout venant 0/80 y compris transport jusqu'à 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>Le mètre cube</i>	35,14 €
2.12.8	Tout venant 0/80 y compris transport au-delà de 50 kms Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux d'apport en GNT 0/80 y compris compactage avec objectif q3. <i>Le mètre cube</i>	48,19 €
2.12.9	Matériau recyclé revalorisé jusqu'à 50 kms Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec : - La visite de l'entreprise - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm, - la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieur à celle de l'Optimum Proctor Modifié, - l'indice de plasticité devra être inférieur à 10, - la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60, - l'équivalent de sable devra être supérieur à 25, - le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié). - Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre. <i>Le mètre cube</i>	18,07 €
2.12.10	Matériau recyclé revalorisé au-delà de 50 kms Ce prix rémunère le matériau recyclé revalorisé avec objectif q4 ou q3. L'emploi de matériaux recyclés requiert la validation du Maître de l'Ouvrage avec : - La visite de l'entreprise - La justification de l'entreprise garantissant l'absence d'éléments plastiques ou métallique - La fourniture d'un dossier technique justifiant leur état par des essais de laboratoire conformément au GTR et à la norme NFP 11-300 ou NFP 98 331, lors de leur utilisation et lors du contrôle pénétrométrique pour justifier le choix comprenant : - Courbe granulométrique des matériaux avec les éléments qui ne devront pas être supérieur en tous sens à 100 mm,	28,11 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<ul style="list-style-type: none"> - la teneur en eau naturelle devra être égale ou inférieure à celle de l'Optimum Proctor Modifié, - l'indice de plasticité devra être inférieur à 10, - la densité sèche, correspondant à l'Optimum Proctor Normal, devra être au moins égale à 1.60, - l'équivalent de sable devra être supérieur à 25, - le C.B.R. devra être égal ou supérieur à 95 % pour 90 % des mesures, (densité Proctor Modifié). - Une teneur en sulfates solubles permettant de confirmer l'absence de plâtre. <i>Le mètre cube</i>	
2.12.11	Réemploi de matériaux extraits du site déposés en cordon Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais déposés en cordon le long de la fouille. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille. <i>Le mètre cube</i>	5,02 €
2.12.12	Réemploi de matériaux extraits du site avec stockage provisoire Ce prix rémunère au mètre cube le réemploi des déblais mais incluant un stockage intermédiaire (sur aire de stockage à moins de 5 km), y compris le transport par rotation de camion, le chargement, le tri, le déchargement et la mise en œuvre. Ce prix s'applique au mètre cube mesuré au vide de fouille. <i>Le mètre cube</i>	8,03 €
2.12.13	PLUS-VALUE Zone d'enrobage PV value sur le m3 des matériaux réutilisés ou rapportés pour mise en œuvre des matériaux en zone d'enrobage conformément aux fascicule 70 et fascicule 71. <i>Le mètre cube</i>	2,01 €
3	TRAVAUX SPECIAUX	
3.1	Maçonnerie Fourniture et mise en œuvre de béton dosé en kg/m3, y compris fourniture et transport à pied d'œuvre, façon et dosage, adjuvant et hydrofuge éventuel, pilonnage et mise en place, confection d'éprouvettes	
3.1.1	Béton C16/20 de propreté Béton de propreté dosés à 150 kg de ciment, y compris toutes fournitures et sujétions. <i>Le mètre cube</i>	120,48 €
3.1.2	Béton C20/25 pour fondation, massif et butée Béton pour massif, butée, fondation, socles et regards pour vannes et compteurs généraux, tous appareils, dosés à 250 kg de ciment, y compris coffrage (coffrage adaptée aux spécificités des butées), réservations, toutes fournitures et sujétions. <i>Le mètre cube</i>	220,88 €
3.2	Fonçage à l'outil pneumatique Fonçage à l'outil pneumatique pour passage de canalisations y compris amenée et repli du matériel et sujétions complémentaires de pose de la conduite, terrassement et remblai des fosses d'engagement et de dégagement, des trous de changement de direction y compris réfections	
3.2.1	Fonçage à l'outil pneumatique DN <= 60 mm <i>Le mètre linéaire</i>	60,24 €
3.2.2	Fonçage à l'outil pneumatique DN 80 mm <i>Le mètre linéaire</i>	70,28 €
3.2.3	Fonçage à l'outil pneumatique DN 100 mm <i>Le mètre linéaire</i>	80,32 €
3.2.4	Fonçage à l'outil pneumatique DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	90,36 €
3.2.5	Fonçage à l'outil pneumatique DN 150 mm <i>Le mètre linéaire</i>	100,40 €
3.3	Forage classique	
3.3.1	Forage classique - Amenée et repli 150 <= DN <= 400 Ce prix rémunère l'installation pour forage horizontal comprenant l'amenée, l'installation et le repli du matériel, les sujétions de calage, butées, épuisements à un débit continu inférieur à 10 m3/h. Les terrassements des fouilles d'introduction et de réception sont décomptés à part. <i>Le forfait</i>	2 309,20 €
3.3.2	Forage canalisation pression DN 150	230,92 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	
3.3.3	<p>Forage canalisation pression DN 200</p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	281,12 €
3.3.4	<p>Forage canalisation pression DN 250</p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	311,24 €
3.3.5	<p>Forage canalisation pression DN 300</p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	401,60 €
3.3.6	<p>Forage canalisation pression DN 400</p> <p>Ce prix rémunère le forage horizontal pour pose de canalisations pression, y compris fourniture du fourreau en acier ou de la canalisation posée par fonçage, mais non compris la conduite à l'intérieur du fourreau, et mise en place selon les pentes indiquées au projet</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	522,08 €
3.4	<p>Traversée de ruisseau</p> <p>Traversée d'un ruisseau inférieure à 5 mètres de largeur et de hauteur d'eau inférieure à 1 m, en plus-value sur l'ensemble des prix de terrassement comprenant travail dans l'eau, détournement des eaux, épuisement, réfection des berges et les sujétions supplémentaires de pose des tuyaux et fourreaux, la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire).</p>	
3.4.1	<p>Canalisation pression - Traversée de ruisseau largeur < 5 m</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	160,64 €
3.5	<p>Pose en élévation</p> <p>Plus-value pour pose de canalisations et de pièces spéciales en encorbellement ou caniveaux, y compris fourniture et pose de corbeaux, consoles, attaches, confection de tasseaux et toutes sujétions, mais non compris le calorifugeage et la fourniture et pose d'un manchon de dilatation (type Geoflex ou manchon antivibratoire)</p> <p>Des essais d'arrachement avant rupture seront ponctuellement à réaliser sur les consoles.</p>	
3.5.1	<p>Pose en élévation DN <= 100 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	40,16 €
3.5.2	<p>Pose en élévation 100 < DN <= 200 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	50,20 €
3.5.3	<p>Pose en élévation DN > 200 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	60,24 €
3.6	<p>Calorifugeage</p> <p>Calorifugeage de conduites comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant un traitement anti-corrosion - l'isolant - un pare-vapeur - une protection mécanique. <p>Ce prix n'intègre pas la canalisation.</p>	
3.6.1	<p>Calorifugeage pour conduite DN 60</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	70,28 €
3.6.2	<p>Calorifugeage pour conduite DN 80</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	80,32 €
3.6.3	<p>Calorifugeage pour conduite DN 100</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	90,36 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
3.6.4	Calorifugeage pour conduite DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	100,40 €
3.6.5	Calorifugeage pour conduite DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	110,44 €
3.6.6	Calorifugeage pour conduite DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	120,48 €
3.6.7	Calorifugeage pour conduite DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	140,56 €
3.6.8	Calorifugeage pour conduite DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	165,66 €
3.6.9	Calorifugeage pour conduite DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	190,76 €
3.7	Fourreaux en acier Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.7.1	Fourreau en acier DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	15,06 €
3.7.2	Fourreau en acier DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €
3.7.3	Fourreau en acier DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	21,08 €
3.7.4	Fourreau en acier DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	24,10 €
3.7.5	Fourreau en acier DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	31,12 €
3.7.6	Fourreau en acier DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	34,14 €
3.7.7	Fourreau en acier DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	40,16 €
3.7.8	Fourreau en acier DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	50,20 €
3.8	Fourreaux en PVC Fourniture et pose sur lit de sable de fourreaux de protection, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
3.8.1	Fourreau en PVC DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €
3.8.2	Fourreau en PVC DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	11,04 €
3.8.3	Fourreau en PVC DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €
3.8.4	Fourreau en PVC DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	15,06 €
3.8.5	Fourreau en PVC DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €
3.8.6	Fourreau en PVC DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	29,12 €
3.8.7	Fourreau en PVC DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	36,14 €
3.8.8	Fourreau en PVC DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	46,18 €

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4	PARTIE RESEAU GRAVITAIRE Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux collecteurs gravitaires.	
4.1	FOURNITURE ET POSE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE La fourniture, le transport et la pose des canalisations et équipements sont payés suivant la longueur en place, en fonction du diamètre nominal ou de la dimension nominale de la canalisation. Le prix rémunère l'hydrocurage du réseau en fin de chantier nécessaire pour réaliser les inspections télévisées relatives aux essais préalables à la réception. 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais d'étanchéité. Les prix comprennent la mise en place de manchons pour tous raccords sur les regards en béton ou sur conduite en ligne requis selon le type de collecteur (PVC, Fonte, Grès, ...) La longueur est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des regards de visite. Les prix ne comprennent pas la fourniture et la mise en œuvre de matériau de consolidation du fond de fouille et du lit de pose réglés aux prix de la série terrassements.	
4.1.1	Tuyaux Béton Armé 135 A	
4.1.1.1	Tuyaux en béton armé 135 A 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	32,13 €
4.1.1.2	Tuyaux en béton armé 135 A 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	45,18 €
4.1.1.3	Tuyaux en béton armé 135 A 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	55,22 €
4.1.1.4	Tuyaux en béton armé 135 A 600 mm <i>Le mètre linéaire</i>	65,26 €
4.1.1.5	Tuyaux en béton armé 135 A 800 mm <i>Le mètre linéaire</i>	200,80 €
4.1.1.6	Tuyaux en béton armé 135 A 1000 mm <i>Le mètre linéaire</i>	281,12 €
4.1.1.7	Tuyaux en béton armé 135 A 1200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	321,28 €
4.1.2	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m	
4.1.2.1	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	24,10 €
4.1.2.2	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	26,10 €
4.1.2.3	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	35,14 €
4.1.2.4	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 300mm <i>Le mètre linéaire</i>	49,20 €
4.1.2.5	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	78,31 €
4.1.2.6	Tuyaux en PVC classe CR8 en 3 m - 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	85,34 €
4.1.3	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m	
Canalisations d'assainissement en PVC y compris fourniture et mise en œuvre, toutes sujétions		
4.1.3.1	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	38,15 €
4.1.3.2	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	45,18 €
4.1.3.3	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	54,22 €
4.1.3.4	Tuyaux en PVC classe CR16 en 3 m - 300mm <i>Le mètre linéaire</i>	58,23 €
4.1.4	Tuyaux en fonte assainissement	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d'œuvre, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux - toutes sujétions	
4.1.4.1	Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €
4.1.4.2	Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	100,67 €
4.1.4.3	Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	130,68 €
4.1.4.4	Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	161,66 €
4.1.4.5	Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	198,44 €
4.1.4.6	Tuyaux en fonte assainissement DN 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	217,80 €
4.1.4.7	Tuyaux en fonte assainissement DN 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	382,36 €
4.1.4.8	Tuyaux en fonte assainissement DN 600 mm <i>Le mètre linéaire</i>	387,20 €
4.1.4.9	Tuyaux en fonte assainissement DN 700 mm <i>Le mètre linéaire</i>	561,44 €
4.1.4.10	Tuyaux en fonte assainissement DN 800 mm <i>Le mètre linéaire</i>	667,92 €
4.1.5	Tuyaux en Polyester Renforcé de Verre (PRV) SN 10 000 N/m²	
4.1.5.1	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	105,42 €
4.1.5.2	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	141,56 €
4.1.5.3	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	152,61 €
4.1.5.4	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 400 mm <i>Le mètre linéaire</i>	163,65 €
4.1.5.5	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 500 mm <i>Le mètre linéaire</i>	199,80 €
4.1.5.6	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 600 mm <i>Le mètre linéaire</i>	328,31 €
4.1.5.7	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 700 mm <i>Le mètre linéaire</i>	369,47 €
4.1.5.8	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 800 mm <i>Le mètre linéaire</i>	412,64 €
4.1.5.9	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 900 mm <i>Le mètre linéaire</i>	527,10 €
4.1.5.10	Tuyaux en PRV SN 10 000 longueur 3 m - 1000 mm <i>Le mètre linéaire</i>	621,48 €
4.1.6	Tuyaux en grés Série Normale Tuyau répondant à la norme EN 295-1 et NF 121	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire												
	Etanchéité à réaliser par joint d'assemblage F.													
4.1.6.1	Tuyaux en gré DN 150 Classe 200 <i>Le mètre linéaire</i>	70,28 €												
4.1.6.2	Tuyaux en gré DN 200 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	90,36 €												
4.1.6.3	Tuyaux en gré DN 300 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	115,46 €												
4.1.6.4	Tuyaux en gré DN 400 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	180,72 €												
4.1.6.5	Tuyaux en gré DN 500 Classe 120 <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €												
4.1.6.6	Tuyaux en gré DN 600 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	296,18 €												
4.1.6.7	Tuyaux en gré DN 800 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	441,76 €												
4.1.6.8	<p>Pièces de raccord Grès Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Raccord Grès sur Grès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coude tout angle</td> <td>3,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Culotte > 200 mm</td> <td>4,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>1,00 ml</td> </tr> <tr> <td>Raccord de piquage</td> <td>2,00 ml</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès	Coude tout angle	3,00 ml	Culotte > 200 mm	4,00 ml	Cône	2,00 ml	Bouchon	1,00 ml	Raccord de piquage	2,00 ml	
Pièces de raccords	Raccord Grès sur Grès													
Coude tout angle	3,00 ml													
Culotte > 200 mm	4,00 ml													
Cône	2,00 ml													
Bouchon	1,00 ml													
Raccord de piquage	2,00 ml													
4.1.6.8.1	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 150 Classe 200 <i>Le mètre linéaire</i>	70,28 €												
4.1.6.8.2	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 200 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	90,36 €												
4.1.6.8.3	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 300 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	115,46 €												
4.1.6.8.4	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 400 Classe 160 <i>Le mètre linéaire</i>	180,72 €												
4.1.6.8.5	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 500 Classe 120 <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €												
4.1.6.8.6	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 600 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	296,18 €												

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
4.1.6.8.7	Pièces de raccord pour tuyaux en gré DN 800 Classe 90 <i>Le mètre linéaire</i>	441,76 €
4.2	TRAVAUX DIVERS POUR RESEAU GRAVITAIRE	
4.2.1	Raccordement sur regard par carottage Réalisation d'un carottage par forage circulaire au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur un ouvrage en béton, y compris terrassement, démolition et réfection des cunettes, la fourniture et pose du joint de raccordement.	
4.2.1.1	Carottage pour raccordement de canalisation DN <= 200 mm <i>L'unité</i>	140,56 €
4.2.1.2	Carottage pour raccordement de canalisation > 200 mm <i>L'unité</i>	210,84 €
4.2.2	Raccordement par culotte PVC Fourniture et pose de culottes de raccordement ou raccord de piquage y compris manchons et toutes sujétions.	
4.2.2.1	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/160 - SN 8 <i>L'unité</i>	30,12 €
4.2.2.2	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø160/200 - SN8 <i>L'unité</i>	42,17 €
4.2.2.3	Culotte PVC 45° ou 87,30° - Ø200/200 - SN8 <i>L'unité</i>	60,24 €
4.2.3	Raccordement par culotte Grès	
4.2.3.1	Culotte Grès - DN 150/200 <i>L'unité</i>	281,12 €
4.2.3.2	Culotte Grès - DN 200/200 <i>L'unité</i>	361,44 €
4.2.4	Système dérivation des effluents	
4.2.4.1	Ouvrage maçonné provisoire Prestation rémunérant au forfait la réalisation de maçonnerie provisoire (jonction réseau unitaire existant à réseau posé ou réparation réseau existant) maintenant l'écoulement des eaux collectées en amont : - Jonction sur collecteur existant : écoulement préservé avec mise en charge amont - Jonction sur nouveau collecteur : sans mise en charge amont (week-end, période d'inactivité). - Toutes sujétions incluses Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>Le forfait</i>	301,20 €
4.2.4.2	Dérivation via système de pompage Ce prix rémunère à la journée la mise en œuvre d'un système de pompage permettant la continuité du service y compris la mise en œuvre des obturateurs et leurs entretiens, ainsi que le système de pompage, les frais énergie, l'entretien week-end compris. Les dispositions relatives à la sécurité font également partie de la prestation. Le débit de pompage sera de 60 m3/h maximal (environ 2500 EH). Prestation à réaliser et à facturer après accord du Maître d'Ouvrage. <i>La journée</i>	351,40 €
4.3	OUVRAGES ANNEXES GRAVITAIRES	
4.3.1	Regards préfabriqués Ces prix s'appliquent à la construction/ fourniture de regards de visites circulaires de diamètre intérieur de 1 000 mm en éléments préfabriqués en béton armé qualification IB, jusqu'à une profondeur au fil de l'eau de 1.3 m. Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant le regard, tous raccords et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m ³ + adjonction d'adjuvant. La classe d'exposition minimale du béton sera XA2. Ces prix comprennent : - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>- la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments. L'élément de fond du regard disposera d'une cunette de diamètre adapté et chaque départ disposeront du joint d'étanchéité type Forshéda ou similaire ou organe de déviation type rotule.</p> <p>- la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre.</p> <p>L'élément de fond sera préfabriqué. Aussi, ces éléments pour les regards pour DN 600 mm et au-delà, intégreront l'adaptation à la cheminée de visite toujours en DN 1000 mm.</p>	
4.3.1.1	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation <= DN 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 200 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	652,60 €
4.3.1.2	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 300 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 300 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	702,80 €
4.3.1.3	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 400 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 400 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	753,00 €
4.3.1.4	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 500 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 500 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	853,40 €
4.3.1.5	<p>Regard DN 1000 profondeur <=1.3 m pour canalisation DN 600 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 600 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	1 054,20 €
4.3.1.6	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 800 mm</p> <p>Ce pris rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 800 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	2 208,80 €
4.3.1.7	<p>Regard DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation DN 1000 mm à DN 1200 mm</p> <p>Ce prix rémunère un regard de visite circulaire de diamètre 1000 mm en éléments préfabriqués qualification IB, Embase du regard DN 1000 – Elément de fond - DN 1000 mm - Cunette MULTI <i>L'unité</i></p>	3 313,20 €
4.3.1.8	<p>Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m et intègre le prolongement de la cheminée en béton DN 1000 mm de classe minimale XA2. <i>Le décimètre</i></p>	28,11 €
4.3.1.9	<p>Plus-value pour chute accompagnée en PVC</p> <p>PV aux prix relatifs aux regards pour la fourniture et mise en œuvre de chute accompagnée permettant d'accompagner les effluents jusqu'au radier des ouvrages, minimiser la vitesse des effluents et minimiser les dépôts. Cet ouvrage sera composé d'une longueur de tuyau n'excédant pas 1,50m, d'un Té et d'un coude. Ces éléments seront CR8, joints, attache sur le génie civil compris. La chute accompagnée sera adaptée pour un DN 150 à 300 mm (PVC ø 160 - 315mm) <i>L'unité</i></p>	100,40 €
4.3.2	<p>Regards PE</p> <p>Les regards sont rémunérés au prix à l'unité correspondant à l'embase et d'une hauteur de 1,30 m suivant la hauteur pour la cheminée, la hauteur étant mesurée conventionnellement entre le fil d'eau et le dessus du tampon de fermeture.</p>	

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
	<p>Ces prix s'appliquent indifféremment aux regards à section circulaire ou à section carrée qu'ils soient sous chaussée et zones accessibles ou non aux poids lourds et quels que soient les dispositifs de fermeture, la résistance des regards devra obligatoirement être considérée sous chaussée.</p> <p>Ces prix comprennent les prix du couronnement, avec son béton.</p> <p>Ces prix ne comprennent pas son dispositif de fermeture payé suivant les prix du chapitre Fonte de voirie.</p>	
4.3.2.1	<p>Regard PE DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation <= DN 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m.</p> <p>Elément de base multi direction pour canalisation 150 < DN <= 200 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant.</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 104,40 €
4.3.2.2	<p>Regard PE DN 1000 profondeur <= 1.3 m pour canalisation 200 < DN <= 300 mm</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place d'un regard de visite circulaire de diamètre 800 mm en polyéthylène, y compris les terrassements et le lit de pose, jusqu'à une profondeur au fil d'eau de 1.3 m.</p> <p>Elément de base multi direction pour canalisation 200 < DN <= 300 mm avec joint d'étanchéité et rotule le cas échéant.</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 305,20 €
4.3.2.3	<p>Plus-value pour surprofondeur cheminée DN 1000 mm</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value pour surprofondeur du regard au-delà de 1.3 m</p> <p><i>Le décimètre</i></p>	50,20 €

4.3.3	Regards de branchement	
4.3.3.1	Regard de branchement PVC ø 315 mm jusqu'à 1,30 m Forfait pour pose d'une boîte de branchement 315 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 315 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 225 mm <i>L'unité</i>	240,96 €
4.3.3.2	Plus-value pour surprofondeur PVC ø 315 mm <i>Le décimètre</i>	30,12 €
4.3.3.3	Regard de branchement PVC ø 400 mm jusqu'à 1,30 m Forfait pour pose d'une boîte de branchement 400 mm comprenant : - terrassements pour pose de boîte de branchement - fourniture et mise en place boîte de branchement de diamètre 400 mm avec raccordement sur canalisation existante, fourniture du matériel nécessaire mais non compris travaux à l'intérieur de la propriété privée Le fond du tabouret adapté pour collecteur <= DN 200 mm - fourniture et mise en œuvre du couronnement et tampon articulé et avec joint , tampon Cadre carré - ouverture ronde- Marquage EU - kN 250 - ouverture 300 mm <i>L'unité</i>	271,08 €
4.3.3.4	Plus-value pour surprofondeur PVC ø 400 mm <i>Le décimètre</i>	35,14 €
4.3.4	Tampons	
4.3.4.1	Tampon fonte D400 - Trafic moyen Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée trafic moyen, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	326,30 €
4.3.4.2	Tampon fonte D400 Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	361,44 €
4.3.4.3	Tampon fonte D400 - Ouverture libre 800 mm - Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 à cadre rond 1000 mm et tampon rond 800 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic intense, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	783,12 €
4.3.4.4	Tampon fonte D400 ETANCHE - Trafic intense Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	592,36 €
4.3.4.5	Tampon en matériau composite D400 ETANCHE - Trafic moyen Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte de regard NF EN 124 HAUTE ETANCHEITE, avec visserie en INOX A4, à cadre rond 800 mm et tampon rond 600 mm, type chaussée, pour bandes routières, rues et routes avec dispositif verrouillable, articulé en fonte graphite sphéroïdale pour voirie à trafic moyen, y compris flocage avec logo SYDEC, scellement. <i>L'unité</i>	622,48 €

		<p>Entourage béton sur la circonférence du tampon</p> <p>Réalisation d'un entourage béton autour du couvercle Fonte en micro béton (type PCI Repafast, SIKA FAST FIX 136 ou 138 FTP. Cette disposition permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en évidence pérenne du couvercle quand ce dernier se situe sous accotement enherbé ou en zone meuble. - la pérennité du tampon et l'absence de détérioration de l'enrobé attenant au tampon en zone de circulation dense. <p>Bande de béton de 25 cm de large et 20 cm de haut à réaliser sur hérissron GNT 0/31.5 de 20 cm. Fourniture, mise en œuvre de moyen matériel et humain pour la confection de cet entourage et toutes sujétions comprises.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	100,40 €
	4.3.5	Ouvrage Eaux Pluviales	
	4.3.5.1	<p>Tête de pont</p> <p>Les prix tiennent compte des terrassements supplémentaires nécessités par la mise en œuvre, la fourniture et la mise en place des différents éléments composant la tête de buse, tous raccordements et sujétions de béton de propreté, de blindage et de pompage compris. Le béton employé devra être étanche et dosé à 350 Kg/m³ + adjonction d'adjuvant. La tête de buse est payée à l'unité y compris toutes sujétions pour mise en œuvre d'enrochement léger ou bétonnage afin de palier l'érosion.</p>	
	4.3.5.1.1	<p>Tête de pont 300 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	180,72 €
	4.3.5.1.2	<p>Tête de pont 400 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	220,88 €
	4.3.5.1.3	<p>Tête de pont 500 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	331,32 €
	4.3.5.1.4	<p>Tête de pont 600 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	451,80 €
	4.3.5.1.5	<p>Plus-value Tête de sécurité</p> <p>PV aux prix précédents pour fourniture de tête d'aqueduc de sécurité en béton.</p> <p><i>L'unité</i></p>	120,48 €
	4.3.5.2	Bouche d'égout - Grille avaloir	
	4.3.5.2.1	<p>Bouche d'égout</p> <p>Fourniture et pose d'une bouche d'égout cylindrique (DN 400 mm) ou rectangulaire préfabriquée, type T ou A siphonnée avec sortie DN 250 mm équipée de joint souple adapté au support y compris raccordement sur collecteur principal.</p> <p><i>L'unité</i></p>	441,76 €
	4.3.5.2.2	<p>Grille avaloir</p> <p>Fourniture et pose d'une grille avaloir fonte sur bordure trottoir, y compris toutes sujétions.</p> <p><i>L'unité</i></p>	230,92 €

5	PARTIE RESEAU SOUS PRESSION Cette famille de prix correspond à la fourniture des équipements, conduites, ouvrages et opérations spéciales relatifs aux conduites sous pression.																											
5.1	FOURNITURE ET POSE CANALISATIONS PRESSION Fourniture et pose de toutes les canalisations type eau potable, y compris les conduites de raccordement des poteaux d'incendie, bornes, fontaines, poteaux de puisage et branchements particuliers. Les prix unitaires comprennent : - la fourniture à pied-d'œuvre, l'approche, la mise en place des tuyaux et raccords - la fourniture et la pose des joints et de la boulonnerie inox ou cadmiée - le calage des coudes, tés et des extrémités avec massifs en béton, toutes sujétions comprises - les coupes de tuyaux Pour les canalisations pression, les longueurs des conduites sont comptées sans déduction des longueurs occupées par les raccords et pièces spéciales, et par la robinetterie qui sont payées, en plus-value métrique selon les équivalences des tableaux présentés dans chaque sous famille "Pièces de Raccord" 70% du montant réalisé sera payé à la pose, le reste suite aux essais préalables à la réception.																											
5.1.1	Tuyaux en fonte standard Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.																											
5.1.1.1	Tuyaux en fonte standard DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	36,78 €																										
5.1.1.2	Tuyaux en fonte standard DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	42,59 €																										
5.1.1.3	Tuyaux en fonte standard DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	54,21 €																										
5.1.1.4	Tuyaux en fonte standard DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	68,73 €																										
5.1.1.5	Tuyaux en fonte standard DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €																										
5.1.1.6	Tuyaux en fonte standard DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	98,74 €																										
5.1.1.7	Tuyaux en fonte standard DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	126,81 €																										
5.1.1.8	Tuyaux en fonte standard DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	159,72 €																										
5.1.1.9	Tuyaux en fonte standard DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	215,86 €																										
5.1.1.10	Tuyaux en fonte standard DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	249,74 €																										
5.1.1.11	Pièces de raccord Fonte Standard Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant : <table border="1" data-bbox="475 1691 1382 2125"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																											
Bride unie (BU)	1,50																											
Bride Emboîtement (BE)	2,50																											
Manchon droit à emboitures	4,00																											
Manchon droit à brides	2,00																											
Cône à emboitures	4,00																											
Cône à brides	1,50																											
Plaque de réduction	1,50																											
Coude à emboitures (tout angle)	4,50																											
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											

5.1.1.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	36,78 €
5.1.1.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	42,59 €
5.1.1.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	54,21 €
5.1.1.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	68,73 €
5.1.1.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €
5.1.1.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	98,74 €
5.1.1.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	126,81 €
5.1.1.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	159,72 €
5.1.1.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	215,86 €
5.1.1.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	249,74 €
5.1.2	Tuyaux en fonte standard verrouillée Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère ainsi que les normes spécialisées NF EN 14901, NF EN 15542, NF EN 15655, CEN/TR 16470, NF EN 14628, NF EN 15189, NF EN 14525. Le rapport technique CEN/TR 15545 est également applicable. Les fournitures répondront également au fascicule 71 et notamment sur les prescriptions communes aux tuyaux et raccords.	
5.1.2.1	Tuyaux en fonte standard VI DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	41,62 €
5.1.2.2	Tuyaux en fonte standard VI DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	48,40 €
5.1.2.3	Tuyaux en fonte standard VI DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	60,98 €
5.1.2.4	Tuyaux en fonte standard VI DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	75,50 €
5.1.2.5	Tuyaux en fonte standard VI DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	85,18 €
5.1.2.6	Tuyaux en fonte standard VI DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	111,32 €
5.1.2.7	Tuyaux en fonte standard VI DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	145,20 €
5.1.2.8	Tuyaux en fonte standard VI DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	183,92 €
5.1.2.9	Tuyaux en fonte standard VI DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	244,90 €
5.1.2.10	Tuyaux en fonte standard VI DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	282,66 €

5.1.2.11	Pièces de raccord Fonte Standard verrouillée																											
	Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboitures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboitures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboitures (tout angle)	4,50																										
	Coude à brides (tout angle)	2,00																										
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.2.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 60 <i>Le mètre linéaire</i>	41,62 €																										
5.1.2.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 80 <i>Le mètre linéaire</i>	48,40 €																										
5.1.2.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 100 <i>Le mètre linéaire</i>	60,98 €																										
5.1.2.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 125 <i>Le mètre linéaire</i>	75,50 €																										
5.1.2.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 150 <i>Le mètre linéaire</i>	85,18 €																										
5.1.2.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 200 <i>Le mètre linéaire</i>	111,32 €																										
5.1.2.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 250 <i>Le mètre linéaire</i>	145,20 €																										
5.1.2.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 300 <i>Le mètre linéaire</i>	183,92 €																										
5.1.2.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 350 <i>Le mètre linéaire</i>	244,90 €																										
5.1.2.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte standard VI DN 400 <i>Le mètre linéaire</i>	282,66 €																										
5.1.3	Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars) Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique élastomère																											
5.1.3.1	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	29,04 €																										
5.1.3.2	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	35,82 €																										
5.1.3.3	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	43,56 €																										
5.1.3.4	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	50,34 €																										
5.1.3.5	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	56,14 €																										
5.1.3.6	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	67,76 €																										

5.1.3.7	Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique (Classe C25 bars) Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboîtures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboîtures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboîtures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboîtures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboîtures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboîtures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboîtures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50																										
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboîtures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.3.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	29,04 €																										
5.1.3.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	35,82 €																										
5.1.3.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	43,56 €																										
5.1.3.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	50,34 €																										
5.1.3.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	56,14 €																										
5.1.3.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	67,76 €																										
5.1.4	Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars) Tuyaux standards en fonte conformes aux normes NF EN 545 à joint automatique verrouillé élastomère																											
5.1.4.1	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	31,94 €																										
5.1.4.2	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	38,72 €																										
5.1.4.3	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	46,46 €																										
5.1.4.4	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	53,24 €																										
5.1.4.5	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	60,02 €																										
5.1.4.6	Tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	72,60 €																										

5.1.4.7	Pièces de raccord Tuyaux en fonte AEP revêtement intérieur thermoplastique verrouillé (Classe C25 bars)																											
	Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboitures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboitures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboitures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboitures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboitures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboitures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboitures (tout angle)	4,50																										
Coude à brides (tout angle)	2,00																											
Té à 2 emboitures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.4.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 75 mm <i>Le mètre linéaire</i>	31,94 €																										
5.1.4.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	38,72 €																										
5.1.4.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	46,46 €																										
5.1.4.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	53,24 €																										
5.1.4.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	60,02 €																										
5.1.4.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte revêtement intérieur thermoplastique VI DN 160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	72,60 €																										
5.1.5	Tuyaux en fonte assainissement Fourniture et pose de toutes les canalisations en fonte ductile de type assainissement conforme à la norme NF EN 598.																											
5.1.5.1	Tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €																										
5.1.5.2	Tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	100,67 €																										
5.1.5.3	Tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	130,68 €																										
5.1.5.4	Tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	161,66 €																										
5.1.5.5	Tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	198,44 €																										

5.1.5.6	Pièces de raccord Tuyaux en fonte assainissement Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboîtures</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboîtures (tout angle)</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboîtures</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique	Bride unie (BU)	1,50	Bride Emboîtement (BE)	2,50	Manchon droit à emboîtures	4,00	Manchon droit à brides	2,00	Cône à emboîtures	4,00	Cône à brides	1,50	Plaque de réduction	1,50	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50	Coude à brides (tout angle)	2,00	Té à 2 emboîtures	5,00	Té à 3 brides	3,00	Plaque pleine	0,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix Fonte, Fonte revêtement intérieur thermoplastique																										
	Bride unie (BU)	1,50																										
	Bride Emboîtement (BE)	2,50																										
	Manchon droit à emboîtures	4,00																										
	Manchon droit à brides	2,00																										
	Cône à emboîtures	4,00																										
	Cône à brides	1,50																										
	Plaque de réduction	1,50																										
	Coude à emboîtures (tout angle)	4,50																										
	Coude à brides (tout angle)	2,00																										
Té à 2 emboîtures	5,00																											
Té à 3 brides	3,00																											
Plaque pleine	0,50																											
5.1.5.6.1	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 150 mm <i>Le mètre linéaire</i>	77,44 €																										
5.1.5.6.2	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 200 mm <i>Le mètre linéaire</i>	100,67 €																										
5.1.5.6.3	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 250 mm <i>Le mètre linéaire</i>	130,68 €																										
5.1.5.6.4	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 300 mm <i>Le mètre linéaire</i>	161,66 €																										
5.1.5.6.5	Pièces de raccord pour tuyaux en fonte assainissement DN 350 mm <i>Le mètre linéaire</i>	198,44 €																										
5.1.6	Tuyaux en PVC-U série 16 bars Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034. Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																											
5.1.6.1	Tuyaux en PVC série 16 bars 33/40 <i>Le mètre linéaire</i>	8,03 €																										
5.1.6.2	Tuyaux en PVC série 16 bars 42/50 <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €																										
5.1.6.3	Tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63 <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €																										
5.1.6.4	Tuyaux en PVC série 16 bars 64/75 <i>Le mètre linéaire</i>	13,05 €																										
5.1.6.5	Tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90 <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																										
5.1.6.6	Tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110 <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €																										
5.1.6.7	Tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125 <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																										
5.1.6.8	Tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140 <i>Le mètre linéaire</i>	26,10 €																										
5.1.6.9	Tuyaux en PVC série 16 bars 141/160 <i>Le mètre linéaire</i>	32,13 €																										
5.1.6.10	Tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200 <i>Le mètre linéaire</i>	50,20 €																										

5.1.6.11	Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 16 bars																													
	Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
Té à 3 brides	6,50																													
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.6.11.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 33/40 <i>Le mètre linéaire</i>	8,03 €																												
5.1.6.11.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 42/50 <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €																												
5.1.6.11.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 53.6/63 <i>Le mètre linéaire</i>	12,05 €																												
5.1.6.11.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 64/75 <i>Le mètre linéaire</i>	13,05 €																												
5.1.6.11.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 76.8/90 <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																												
5.1.6.11.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 93.8/110 <i>Le mètre linéaire</i>	19,08 €																												
5.1.6.11.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 106.6/125 <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																												
5.1.6.11.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 121.4/140 <i>Le mètre linéaire</i>	26,10 €																												
5.1.6.11.9	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 141/160 <i>Le mètre linéaire</i>	32,13 €																												
5.1.6.11.10	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 16 bars 176.2/200 <i>Le mètre linéaire</i>	50,20 €																												
5.1.7	Tuyaux en PVC-U série 25 bars Selon la norme NF EN ISO 1452 et NFT 54-034																													
5.1.7.1	Tuyaux en PVC série 25 bars 100/110 <i>Le mètre linéaire</i>	36,14 €																												
5.1.7.2	Tuyaux en PVC série 25 bars 150/160 <i>Le mètre linéaire</i>	52,21 €																												
5.1.7.3	Tuyaux en PVC série 25 bars 200/225 <i>Le mètre linéaire</i>	66,26 €																												

5.1.7.4	Pièces de raccord Tuyaux en PVC-U série 25 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-U</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-U																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
	Té à 3 brides	6,50																												
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.7.4.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 100/110 <i>Le mètre linéaire</i>	36,14 €																												
5.1.7.4.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 150/160 <i>Le mètre linéaire</i>	52,21 €																												
5.1.7.4.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC série 25 bars 200/225 <i>Le mètre linéaire</i>	66,26 €																												
5.1.8	Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars Tuyau PVC à bi-orientation moléculaire conforme au fascicule 71 (1.2.9) Selon la norme NF T 54-948 ET NFT 54-034 ET NF EN ISO 1452 à emboitement à joints caoutchouc Les canalisations seront à joint. L'emploi de PVC collé est proscrit (fasc 71). Les canalisations inférieures au Ø 63 mm auront des raccords mécaniques.																													
5.1.8.1	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																												
5.1.8.2	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	21,08 €																												
5.1.8.3	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	23,09 €																												
5.1.8.4	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	27,11 €																												
5.1.8.5	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																												
5.1.8.6	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm <i>Le mètre linéaire</i>	47,19 €																												
5.1.8.7	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm <i>Le mètre linéaire</i>	67,27 €																												
5.1.8.8	Tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm <i>Le mètre linéaire</i>	95,38 €																												

5.1.8.9	Pièces de raccord Tuyaux en PVC -bi-orientation moléculaire 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>Fonte sur prix PVC-Bio</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>Bride Emboîtement (BE)</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à brides</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>6,00</td> </tr> <tr> <td>Cône à brides</td> <td>4,00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>7,00</td> </tr> <tr> <td>Coude à brides (tout angle)</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>Té à 2 emboitures</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>Té à 3 brides</td> <td>6,50</td> </tr> <tr> <td>Plaque pleine</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>Bouchon</td> <td>4,50</td> </tr> </tbody> </table>		Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio	Bride unie (BU)	8,00	Bride Emboîtement (BE)	5,50	Manchon droit à emboitures	9,00	Manchon droit à brides	6,00	Cône à emboitures	6,00	Cône à brides	4,00	Plaque de réduction	3,50	Coude à emboitures (tout angle)	7,00	Coude à brides (tout angle)	5,00	Té à 2 emboitures	11,50	Té à 3 brides	6,50	Plaque pleine	1,50	Bouchon	4,50
	Pièces de raccords	Fonte sur prix PVC-Bio																												
	Bride unie (BU)	8,00																												
	Bride Emboîtement (BE)	5,50																												
	Manchon droit à emboitures	9,00																												
	Manchon droit à brides	6,00																												
	Cône à emboitures	6,00																												
	Cône à brides	4,00																												
	Plaque de réduction	3,50																												
	Coude à emboitures (tout angle)	7,00																												
	Coude à brides (tout angle)	5,00																												
	Té à 2 emboitures	11,50																												
	Té à 3 brides	6,50																												
Plaque pleine	1,50																													
Bouchon	4,50																													
5.1.8.9.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 84.3/90 mm <i>Le mètre linéaire</i>	16,06 €																												
5.1.8.9.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 103,1/110 mm <i>Le mètre linéaire</i>	21,08 €																												
5.1.8.9.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 117.8/125 mm <i>Le mètre linéaire</i>	23,09 €																												
5.1.8.9.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 132.1/140 mm <i>Le mètre linéaire</i>	27,11 €																												
5.1.8.9.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 151.2/160 mm <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																												
5.1.8.9.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 212.6/225mm <i>Le mètre linéaire</i>	47,19 €																												
5.1.8.9.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 236.3/250mm <i>Le mètre linéaire</i>	67,27 €																												
5.1.8.9.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC Bi-orientés série 16 bars 297.7/315 mm <i>Le mètre linéaire</i>	95,38 €																												
5.1.9	Tuyaux PVC - A 16 Bars Canalisation en alliage polymère PVC -A																													
5.1.9.1	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90 <i>Le mètre linéaire</i>	22,59 €																												
5.1.9.2	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110 <i>Le mètre linéaire</i>	26,91 €																												
5.1.9.3	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125 <i>Le mètre linéaire</i>	32,93 €																												
5.1.9.4	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160 <i>Le mètre linéaire</i>	46,28 €																												
5.1.9.5	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225 <i>Le mètre linéaire</i>	81,83 €																												
5.1.9.6	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280 <i>Le mètre linéaire</i>	102,21 €																												
5.1.9.7	Tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315 <i>Le mètre linéaire</i>	118,97 €																												

		Pièces de raccord Tuyaux PVC - A 16 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :															
	5.1.9.8	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PVC-A sur PVC-A</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bouchon</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Collet</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>Cône</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Coude</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Té</td> <td>6,00</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A	Bouchon	2,00	Bride unie (BU)	2,50	Collet	2,00	Cône	2,50	Coude	2,50	Té	6,00	
Pièces de raccords	PVC-A sur PVC-A																
Bouchon	2,00																
Bride unie (BU)	2,50																
Collet	2,00																
Cône	2,50																
Coude	2,50																
Té	6,00																
	5.1.9.8.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 82/90 <i>Le mètre linéaire</i>	22,59 €														
	5.1.9.8.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 100.2/110 <i>Le mètre linéaire</i>	26,91 €														
	5.1.9.8.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 114/125 <i>Le mètre linéaire</i>	32,93 €														
	5.1.9.8.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 146/160 <i>Le mètre linéaire</i>	46,28 €														
	5.1.9.8.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 205.2/225 <i>Le mètre linéaire</i>	81,83 €														
	5.1.9.8.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 255.4/280 <i>Le mètre linéaire</i>	102,21 €														
	5.1.9.8.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PVC-A série 16 bars 287.4/315 <i>Le mètre linéaire</i>	118,97 €														
	5.1.11	Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup Tuyaux en PEHD série alimentaire supérieure ou égale 16 bars selon la norme NF EN 12 201.															
	5.1.11.1	Tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4 <i>Le mètre linéaire</i>	2,51 €														
	5.1.11.2	Tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	4,02 €														
	5.1.11.3	Tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	5,02 €														
	5.1.11.4	Tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	6,02 €														
	5.1.11.5	Tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	10,04 €														
	5.1.11.6	Tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9 <i>Le mètre linéaire</i>	15,06 €														
	5.1.11.7	Tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>	29,12 €														
	5.1.11.8	Tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>	55,22 €														
	5.1.11.9	Tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11 <i>Le mètre linéaire</i>	75,30 €														

		Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 16 bars ou sup		
		Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :		
		Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD
5.1.11.10		Bouchon	2,00	5
		Bride unie (BU)	2,50	/
		Collet à souder	2,00	/
		Cône à souder	2,50	/
		Coude à souder	2,50	/
		Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50
		Cône à emboitures	/	3,50
		Manchon à souder	2	/
		Manchon droit à emboitures	/	4
		Té à souder	6,00	/
		Té à emboitures	/	6,00
		Plaque de réduction	/	2,5
		Bride unie en emboitement	2,50	/
		Coude tout angle 2F	3,00	/
		Coude Tout angle 2M	3,00	/
		Té 2F 1M	4,50	/
		Té 3M	3,00	/
		Réduction F	2,50	/
		Réduction M	2,00	/
	Prise de branchement	6,00	/	
	Selle de branchement	5,00	/	
5.1.11.10.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 14/20 SDR 7,4			
	<i>Le mètre linéaire</i>			2,51 €
5.1.11.10.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 19/25 SDR 9			
	<i>Le mètre linéaire</i>			4,02 €
5.1.11.10.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 24.8/32 SDR 9			
	<i>Le mètre linéaire</i>			5,02 €
5.1.11.10.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 31/40 SDR 9			
	<i>Le mètre linéaire</i>			6,02 €
5.1.11.10.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 38.8/50 SDR 9			
	<i>Le mètre linéaire</i>			10,04 €
5.1.11.10.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 48.8/63 SDR 9			
	<i>Le mètre linéaire</i>			15,06 €
5.1.11.10.7	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 73.6/90 SDR 11			
	<i>Le mètre linéaire</i>			29,12 €
5.1.11.10.8	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 102,20/125 SDR 11			
	<i>Le mètre linéaire</i>			55,22 €
5.1.11.10.9	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 147,20/180 SDR 11			
	<i>Le mètre linéaire</i>			75,30 €
5.1.12	Tuyaux en PEHD série 10 bars			
	Tuyaux en PEHD série alimentaire 10 bars selon la norme NF EN 12 201.			
5.1.12.1	Tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17			
	<i>Le mètre linéaire</i>			80,32 €
5.1.12.2	Tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17			
	<i>Le mètre linéaire</i>			88,35 €
5.1.12.3	Tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17			
	<i>Le mètre linéaire</i>			120,48 €
5.1.12.4	Tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17			
	<i>Le mètre linéaire</i>			158,63 €

5.1.12.5	Tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	177,71 €																																																																					
5.1.12.6	Tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €																																																																					
5.1.12.7	<p>Pièces de raccord Tuyaux en PEHD série 10 bars Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bouchon</td><td>2,00</td><td>5</td></tr> <tr><td>Bride unie (BU)</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Collet à souder</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Cône à souder</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à souder</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude à emboitures (tout angle)</td><td>/</td><td>4,50</td></tr> <tr><td>Cône à emboitures</td><td>/</td><td>3,50</td></tr> <tr><td>Manchon à souder</td><td>2</td><td>/</td></tr> <tr><td>Manchon droit à emboitures</td><td>/</td><td>4</td></tr> <tr><td>Té à souder</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té à emboitures</td><td>/</td><td>6,00</td></tr> <tr><td>Plaque de réduction</td><td>/</td><td>2,5</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Bride unie en emboitement</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude tout angle 2F</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Coude Tout angle 2M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 2F 1M</td><td>4,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Té 3M</td><td>3,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction F</td><td>2,50</td><td>/</td></tr> <tr><td>Réduction M</td><td>2,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Prise de branchement</td><td>6,00</td><td>/</td></tr> <tr><td>Selle de branchement</td><td>5,00</td><td>/</td></tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2,50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6,00	Plaque de réduction	/	2,5				Bride unie en emboitement	2,50	/	Coude tout angle 2F	3,00	/	Coude Tout angle 2M	3,00	/	Té 2F 1M	4,50	/	Té 3M	3,00	/	Réduction F	2,50	/	Réduction M	2,00	/	Prise de branchement	6,00	/	Selle de branchement	5,00	/	
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																																																					
Bouchon	2,00	5																																																																					
Bride unie (BU)	2,50	/																																																																					
Collet à souder	2,00	/																																																																					
Cône à souder	2,50	/																																																																					
Coude à souder	2,50	/																																																																					
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																																																					
Cône à emboitures	/	3,50																																																																					
Manchon à souder	2	/																																																																					
Manchon droit à emboitures	/	4																																																																					
Té à souder	6,00	/																																																																					
Té à emboitures	/	6,00																																																																					
Plaque de réduction	/	2,5																																																																					
Bride unie en emboitement	2,50	/																																																																					
Coude tout angle 2F	3,00	/																																																																					
Coude Tout angle 2M	3,00	/																																																																					
Té 2F 1M	4,50	/																																																																					
Té 3M	3,00	/																																																																					
Réduction F	2,50	/																																																																					
Réduction M	2,00	/																																																																					
Prise de branchement	6,00	/																																																																					
Selle de branchement	5,00	/																																																																					
5.1.12.7.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 176.2/200 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	80,32 €																																																																					
5.1.12.7.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 198.2/225 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	88,35 €																																																																					
5.1.12.7.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 220.4/250 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	120,48 €																																																																					
5.1.12.7.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 246.8/280 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	158,63 €																																																																					
5.1.12.7.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 277.6/315 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	177,71 €																																																																					
5.1.12.7.6	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD 312.8/355 SDR 17 <i>Le mètre linéaire</i>	235,94 €																																																																					
5.1.13	<p>Tuyaux en PEHD SDR 11 résistant à la permatation et aux désinfectants Tuyaux en PEHD série alimentaire 16 bars selon la norme NF EN 12 201 Fourniture et pose de canalisations en Polyéthylène Haute Densité EXCEL – PLUS, RD, ou similaire y compris les pièces spéciales et de raccords électro soudables et toutes sujétions pour branchement. PE 100 : Polyéthylène Haute Densité Revêtement permettant la résistance à la permatation et aux désinfectants (type Polyfluorure de Vinylidène ou similaire).</p>																																																																						
5.1.13.1	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25 <i>Le mètre linéaire</i>	14,06 €																																																																					
5.1.13.2	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32 <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																																																																					
5.1.13.3	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40 <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																																																																					

5.1.13.4	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50 <i>Le mètre linéaire</i>	39,16 €																																							
5.1.13.5	Tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63 <i>Le mètre linéaire</i>	48,19 €																																							
5.1.13.6	<p>Pièces de raccord Tuyaux PEHD SDR 11 résistant à la perméation et aux désinfectants Pour les raccords, pièces annexes, ces derniers seront à décompter par équivalence métrique suivant le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pièces de raccords</th> <th>PEHD sur prix PEHD</th> <th>PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bouchon</td> <td>2,00</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Bride unie (BU)</td> <td>2,50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Collet à souder</td> <td>2,00</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Cône à souder</td> <td>2,50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Coude à souder</td> <td>2.50</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Coude à emboitures (tout angle)</td> <td>/</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>Cône à emboitures</td> <td>/</td> <td>3,50</td> </tr> <tr> <td>Manchon à souder</td> <td>2</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Manchon droit à emboitures</td> <td>/</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Té à souder</td> <td>6,00</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Té à emboitures</td> <td>/</td> <td>6.00</td> </tr> <tr> <td>Plaque de réduction</td> <td>/</td> <td>2,5</td> </tr> </tbody> </table>	Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD	Bouchon	2,00	5	Bride unie (BU)	2,50	/	Collet à souder	2,00	/	Cône à souder	2,50	/	Coude à souder	2.50	/	Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50	Cône à emboitures	/	3,50	Manchon à souder	2	/	Manchon droit à emboitures	/	4	Té à souder	6,00	/	Té à emboitures	/	6.00	Plaque de réduction	/	2,5	
Pièces de raccords	PEHD sur prix PEHD	PEHD raccord électro-soudable / emboiture sur prix PEHD																																							
Bouchon	2,00	5																																							
Bride unie (BU)	2,50	/																																							
Collet à souder	2,00	/																																							
Cône à souder	2,50	/																																							
Coude à souder	2.50	/																																							
Coude à emboitures (tout angle)	/	4,50																																							
Cône à emboitures	/	3,50																																							
Manchon à souder	2	/																																							
Manchon droit à emboitures	/	4																																							
Té à souder	6,00	/																																							
Té à emboitures	/	6.00																																							
Plaque de réduction	/	2,5																																							
5.1.13.6.1	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 20.4/25 <i>Le mètre linéaire</i>	14,06 €																																							
5.1.13.6.2	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 26/32 <i>Le mètre linéaire</i>	22,09 €																																							
5.1.13.6.3	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 32.6/40 <i>Le mètre linéaire</i>	33,13 €																																							
5.1.13.6.4	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 40.8/50 <i>Le mètre linéaire</i>	39,16 €																																							
5.1.13.6.5	Pièces de raccord pour tuyaux en PEHD SDR 11 16 bars 51.4/63 <i>Le mètre linéaire</i>	48,19 €																																							
5.2	TRAVAUX DIVERS RESEAUX PRESSION																																								
5.2.1	<p>Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau Raccordements sur conduites comprenant la coupure de l'eau, les coupes des tuyaux, les épaissements, le soutènement des conduites, la remise sous eau, les essais hydrauliques mais non comprises les fournitures et pose des tuyaux et raccords.</p>																																								
5.2.1.1	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN inférieur à 60 mm <i>L'unité</i>	115,46 €																																							
5.2.1.2	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 60 à 100 mm <i>L'unité</i>	180,72 €																																							
5.2.1.3	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN 125 à 200 mm <i>L'unité</i>	401,60 €																																							
5.2.1.4	Raccordement sur conduite avec ou sans coupure d'eau DN > 200 mm <i>L'unité</i>	903,60 €																																							
5.2.2	<p>Purges réseau Ce prix rémunère à l'unité la création d'une purge en comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et mise en place d'une plaque pleine taraudée et d'un robinet de prise en charge ou <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et mise en œuvre d'un collier de branchement avec son robinet de prise en charge la fourniture et pose d'un tube allonge y compris le tabernacle ou patin de fixation, sa bouche à clé classique et l'entourage béton Ce prix est rémunéré selon l'exutoire : <ul style="list-style-type: none"> - Sous bouche à clé attenante - Sur exutoire à moins de 7 ml Diamètre conduite inférieure à DN 80 mm => Purge en PEHD 32 mm Diamètre conduite supérieure à DN 80 et inférieure ou égale à DN 100mm => Purge en PEHD 40 mm</p>																																								

	5.2.2.1	<p>Purge réseau sous bouche à clé attenante</p> <p>Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la bouche à clé, tube allonge et entourage béton attenante - le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis <p><i>Le forfait</i></p>	215,86 €
	5.2.2.2	<p>Purge réseau sur exutoire</p> <p>Prix rémunéré au forfait et intégrant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PEHD 24.8/32mm ou 31/40 requis - l'aménagement au droit du rejet - les terrassement en déblai / remblai relatif au tuyau. <p>Les matériaux d'apports, réfection de chaussée seront le cas échéant décomptés à part.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	381,52 €
5.3	OUVRAGES ANNEXES PRESSION		
	5.3.1	<p>Chambre pour comptage et/ou organe de régulation</p> <p>Cette famille de prix rémunère au forfait la création d'une chambre permettant d'accueillir des organes de régulation et/ou de comptage.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements y compris blindage, évacuation des terres et apport de sable (sur partie inférieure, objectif q4) et GNT 0/20 (partie supérieure objectif q3) attenant à l'ouvrage - Le réglage de fond de fouille - La fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation (GNT 0/31.5) - la fourniture et la pose d'éléments (y compris étanchéité) constituant radier, voile et dalle y compris l'étanchéité entre éléments - La fourniture et pose de deux manchettes de traverse, de deux cônes de réduction pour DN125, d'un joint de démontage Long DN 125 mm, d'une conduite PVC 160 mm PN 16 avec deux adaptateurs à brides. Les pièces étant adaptées pour des conduites jusqu'au DN 250 mm <p>Le prix déclinant selon nature de la chambre et diamètre de la conduite.</p> <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation.</p>	
	5.3.1.1	<p>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 1,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieur : 1,30m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coffrages et ferrailage de la chambre - Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre - L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol - La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m² - Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	5 823,20 €

	5.3.1.2	<p>Chambre Génie Civil sous chaussée pour Longueur 2,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre en génie civil ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 2.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coffrages et ferrailage de la chambre - Le coulage du béton XA2 pour radier, voile et couverture de la chambre - L'enduit en enduit bitumineux du génie civil sur les parois en contact avec le sol - La fourniture et pose de trappes type SOVAL ou similaire articulées vérins INOX et cadre INOX, verrouillables, KN 400 mm : ouverture min 0.560 m² - Le radier disposera d'une pente de 1% vers un décaissement de 30 cm x 30 cm permettant d'accueillir un vide cave - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	7 530,00 €
	5.3.1.3	<p>Chambre hors circulation pour Longueur 1,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieure : 1,30 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles - La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre. - La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m² - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	3 514,00 €

	5.3.1.4	<p>Chambre hors circulation pour Longueur 2,50 m</p> <p>Les travaux correspondent à la création d'une chambre ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur intérieure : 2.50 m - Largeur minimale : 0.85 m ou Diamètre Extérieur + 0.70 m - Profondeur intérieur : 1,30 m dont la distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,20 m <p>Outre les travaux précités, les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des éléments en PRV TYPE stakkaBOX ou similaire, soit le radier, les voiles . - La fourniture ou coulage d'une dalle supérieure de répartition des charges et adapté au couvercle d'accès à la chambre. - La fourniture et pose de trappes classe C250, verrouillables : ouverture min 0.529 m² - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) + graveline 0/6 pour radier - Les attentes et scellement pour les conduites et pour gaines TPC 63 mm (en hauteur). - La fourniture et mise en œuvre d'échelons en matériaux incorrodables ou en aluminium. - Toutes sujétions incluses <p>Les organes de régulations / comptage ne sont pas compris dans la prestation</p> <p>Le prix déclinant selon nature du matériaux, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	5 522,00 €
	5.3.1.5	<p>Regard DN 1000 mm profondeur <= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 000 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. - La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm. <p><i>Le forfait</i></p>	1 104,40 €
	5.3.1.6	<p>Regard DN 1500 mm profondeur <= 1.3 m / ouverture libre DN 800 mm</p> <p>Ce prix rémunère la construction ou fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1 500 mm en éléments préfabriqués qualification IB de 1,30 m de profondeur avec tampon D400 mm Trafic Intense articulé et d'ouverture libre 800 mm.</p> <p>Le regard est adapté pour une canalisation pression jusqu'au DN 400 mm, et permettra d'accueillir un débitmètre.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le réglage du fond de fouille - la fourniture et la mise en œuvre de matériaux nécessaires à l'assise de la fondation - la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués y compris le joint d'étanchéité entre éléments - la fourniture et pose d'un couronnement constitué d'un cône ou d'une dalle de réduction surmonté d'une rehausse sous cadre. - La fourniture et pose d'un tampon KN 400 trafic intense verrouillable et articulé cadre 1000 mm et ouverture libre DN 800 mm. <p><i>Le forfait</i></p>	1 506,00 €
	5.3.2	<p>Bouche à clé pour robinet-vanne et branchement</p> <p>Fourniture et pose de bouche à clé y compris tube allonge jusqu'à 1,20 m et tabernacle support, garniture d'un poids minimum de 13 kg</p>	
	5.3.2.1	<p>Bouche à clé standard</p> <p>Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale type standard poids 13 kg minimum pour vanne de sectionnement et branchement</p> <p><i>L'unité</i></p>	54,22 €

5.3.2.2	Bouche à clé réhaussable Garniture de route à tête ronde, carrée ou hexagonale, type réhaussable pour vanne et branchement particulier <i>L'unité</i>	100,40 €
5.3.2.3	Plus-value fourniture et mise en œuvre couronnement béton Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'un couronnement béton dont le diamètre extérieur est de trois fois minimum le diamètre de la tête. <i>L'unité</i>	12,05 €
5.3.3	Fourreau bleu Fourniture et pose sur lit de sable ou dans fonçage, de fourreaux de protection avec aiguille, y compris calage, façon des joints, sujétions de calage de conduite à l'intérieur du fourreau	
5.3.3.1	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 <i>Le mètre linéaire</i>	4,72 €
5.3.3.2	Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 110 <i>Le mètre linéaire</i>	7,03 €
5.3.3.3	Fourniture et pose de fourreaux TPCØ 125 <i>Le mètre linéaire</i>	9,04 €
5.3.4	Repérage des ouvrages	
5.3.4.1	Grillage Norme NF EN 12613	
5.3.4.1.1	Grillage avertisseur ordinaire Ce prix rémunère la fourniture et pose de grillage avertisseur plastique posé à 0.30 - 0.40 m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite et/ou de la gaine. Les codes couleurs : - Bleu : eau potable - Rouge : électricité - Vert : télécommunication - Marron : assainissement <i>Le mètre linéaire</i>	1,20 €

5.3.4.2	Borne - Plaque de repérage	
5.3.4.2.1	Plaque ou borne de repérage Ce prix rémunère la fourniture et pose de plaques ou bornes de repérage de conduites ou de robinets-vannes. <i>L'unité</i>	32,13 €
5.4	PIECES SPECIALES RESEAU SOUS PRESSION	
5.4.1	ROBINETTERIE – FONTAINERIE Le sens de fermeture de la robinetterie sera identifié par chantier selon une fiche type délivré par le Maître d'Ouvrage. Fourniture et pose en tranchée ou en regard de robinet-vanne, boulonnerie inox ou cadmiée, rondelles, joints, essais et toutes sujétions. Robinet-vanne en fonte émaillée ou en PVC à passage direct et opercule élastomère, raccordement à brides, à emboîtement ou hybride, ou accouplement à coquilles, écartement standard ou court, PN 16 bars, essais et toutes sujétions, conformément aux articles 21,42 du fascicule 71.	
5.4.1.1	Robinets-vannes PN 16 DN 40 <i>L'unité</i>	165,66 €
5.4.1.2	Robinets-vannes PN 16 DN 50 <i>L'unité</i>	200,80 €
5.4.1.3	Robinets-vannes PN 16 DN 60 <i>L'unité</i>	220,88 €
5.4.1.4	Robinets-vannes PN 16 DN 80 <i>L'unité</i>	256,02 €
5.4.1.5	Robinets-vannes PN 16 DN 100 <i>L'unité</i>	301,20 €
5.4.1.6	Robinets-vannes PN 16 DN 125 <i>L'unité</i>	451,80 €
5.4.1.7	Robinets-vannes PN 16 DN 150 <i>L'unité</i>	512,04 €
5.4.1.8	Robinets-vannes PN 16 DN 200 <i>L'unité</i>	712,84 €
5.4.1.9	Robinets-vannes PN 16 DN 250 <i>L'unité</i>	953,80 €
5.4.1.10	Robinets-vannes PN 16 DN 300 <i>L'unité</i>	1 244,96 €
5.4.1.11	Robinets-vannes PN 16 DN 350 <i>L'unité</i>	1 837,32 €
5.4.1.12	Robinets-vannes PN 16 DN 400 <i>L'unité</i>	2 660,60 €
5.4.2	DEFENSE INCENDIE	
5.4.2.1	Pose Hydrant DN 100 Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait la fourniture et pose d'un poteau ou d'une bouche conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384, NF EN 14339 (bouche) et NF S 61-703 et comprend : - La fourniture et pose de l'hydrant y compris boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton, robinet-vanne et la conduite de raccordement sur 5 ml PVC 125 mm PN 16 - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur,	
5.4.2.1.1	Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable <i>Le forfait</i>	2 811,20 €
5.4.2.1.2	Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable. <i>Le forfait</i>	3 012,00 €
5.4.2.1.3	Bouche incendie DN 100 <i>Le forfait</i>	2 510,00 €

5.4.2.1.4	<p>Plus-value arceaux de sécurité</p> <p>Ce prix rémunère en PV, la fourniture et pose de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton, y compris scellement et toutes sujétions.</p> <p>Hauteur des arceaux : 76 cm Rayon de courbure : 375 °</p> <p><i>Le forfait</i></p>	180,72 €
5.4.2.2	<p>Esse de réglage</p>	
5.4.2.2.1	<p>Plus-value pour esse de réglage</p> <p><i>L'unité</i></p>	180,72 €
5.4.2.3	<p>Remplacement poteau d'incendie DN 100</p> <p>Ce prix décliné au type de poteau, rémunère au forfait le remplacement d'un poteau existant ou à poser sur dispositif de raccordement laissé en attente conforme aux normes NF S 61 213/CN, NF EN 14384 et NF S 61-703 et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose et évacuation de l'ancien poteau d'incendie (yc terrassements, démolitions, découpes ponctuelles, - La fourniture et pose d'un poteau incendie seul, - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur, 	
5.4.2.3.1	<p>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</p> <p>Poteau d'incendie DN 100 à prise apparente renversable</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 506,00 €
5.4.2.3.2	<p>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</p> <p>Poteau d'incendie DN 100 sous coffre renversable</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 706,80 €
5.4.2.4	<p>Dépose et évacuation d'un hydrant existant</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la dépose d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements et démolitions préalables sur 2,50 m et 1,30 m de profondeur - Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets - La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm - Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée. - La remise en état <p><i>Le forfait</i></p>	502,00 €
5.4.2.5	<p>Déplacement poteau incendie</p> <p>Ce prix rémunère au forfait le déplacement d'un hydrant DN 100 existant (poteau ou bouche incendie), et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les terrassements et démolitions préalables sur 3 m et 1,30 m de profondeur au droit de la dépose et au droit de la repose. - Les découpes (toute nature de tuyaux), démontages, dépose et évacuation de la vanne, esse, conduite, et hydrant et déchets - La fourniture et pose d'une plaque pleine jusqu'au DN 125 mm - Le remblaiement avec matériaux requis pour objectif densification q4 et q3 hors réfection de chaussée. - Le déplacement de l'hydrant y compris les découpes (toute nature de tuyaux jusqu'au DN 200 mm), la fourniture et pose, raccordement d'un Té (DN 200 mm - 125, yc pièces de raccordement et boulonnerie et joints), la vannes DN 125 mm, le tuyau PVC Ø 125 mm de 3 ml max, le esse de réglage jusqu'à démontage, boulonnerie, joint, coude à patin sur socle en béton. - La fourniture et mise en œuvre d'un entourage béton 1 m x 1 m réalisé sur lit de matériaux concassés ou compactés de 0.20 m d'épaisseur, - La fourniture de deux arceaux de sécurité en acier galva ancrés dans la dalle béton. - La remise en état des lieux <p><i>Le forfait</i></p>	1 255,00 €
5.4.3	<p>VENTOUSE eau potable automatique de dégazage PN 16 bars</p> <p>Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.</p>	
5.4.3.1	<p>Ventouse eau potable automatique de dégazage PN 16 bars DN 60</p> <p><i>L'unité</i></p>	527,10 €

5.4.3.2	Ventouse eau potable triple fonctions PN 16 bars DN 80 Ventouse grand débit d'air < 16 bars <i>L'unité</i>	1 506,00 €
5.4.4	VENTOUSE assainissement automatique de dégagement PN 10 bars Fourniture et pose de ventouse automatique conforme à la norme EN 1074-4 et conforme à l'article 1.3.10 du CCTG avec robinet d'arrêt incorporé, y compris le robinet-vanne placé entre le té et la bride de la ventouse, et y compris boulonnerie inox ou cadmiée.	
5.4.4.1	Ventouse assainissement triple fonction de dégazage PN 10 bars DN 80 <i>L'unité</i>	2 008,00 €
5.4.4.2	Ventouse assainissement triple fonctions PN 10 bars DN 80 <i>L'unité</i>	2 309,20 €
6	BRANCHEMENTS	
6.1	ASSAINISSEMENT BRANCHEMENTS	
6.1.1	Forfait branchement gravitaire 160 mm Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant : - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables. - tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication). - fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 8 de diamètre 160 mm y compris pièces spéciales et raccords - raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords - fourniture et pose d'un regard de branchement à passage direct en PVC de diamètre nominal de 315 mm y compris dalle de couverture en fonte série trottoir ou chaussée si nécessaire et bouchon d'obturation côté propriétaire (0.5 à 1 m à l'intérieur de la propriété). - raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes, ...) - remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage - le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part. Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part. Les réfections de chaussées sont rémunérées à part. <i>L'unité</i>	1 054,20 €
6.1.2	Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.1.1 Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 6.1.1. comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 6.1.1 <i>Le mètre linéaire</i>	59,24 €
6.1.3	Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m Plus-value au prix 6.1.1 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement. <i>dm*m</i>	11,04 €

	6.1.4	<p>Forfait branchement gravitaire 200 mm</p> <p>Forfait pour branchement jusqu'à 5,00 mètres sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eaux usées et au droit de la boîte de branchement) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement y compris le cas échéant des sondages préalables. - tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire d'une profondeur maximale de 1,30 mètres y compris terrassements manuels et le croisement jusqu'à cinq réseaux (gaz, eau, elec BT ou HT, communication). - fourniture et pose d'une canalisation PVC CR 16 de diamètre 200 mm y compris pièces spéciales et raccords - raccordement sur canalisation publique ou regard de visite y compris pièces spéciales et raccords - fourniture et pose d'un regard DN 1000 mm béton préfabriqué XA2 ou XA3 (cunette / cheminée / réhausse / réduction / entourage) y compris tampon fonte articulé C250 et bouchon d'obturation côté propriétaire (0,5 à 1 m dans propriété). - raccordement le cas échéant sur conduite / regard privé existante (manchon, raccords multi matériaux, découpes,...) - remblaiement de la tranchée avec les déblais en place y compris compactage - le droit d'accès au service public pour une boîte de branchement <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces dernières seront rémunérées à part.</p> <p>Le sciage et démolition de chaussée seront décomptés à part.</p> <p>Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 656,60 €
	6.1.5	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.1.4</p> <p>Plus-value par mètre de canalisation au-delà de 5,00 mètres au prix 6.1.4 comprenant les mêmes sujétions que celles définies au prix 6.1.4.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	61,24 €
	6.1.6	<p>Plus-value pour surprofondeur au-delà de 1,30 m</p> <p>Plus-value au prix 6.1.4 pour surprofondeur moyenne (Fe branchement - Fe raccordement) au-delà de 1,30 m par décimètre supplémentaire à multiplier par la longueur du branchement.</p> <p><i>dm*m</i></p>	11,04 €

6.2	EAU POTABLE BRANCHEMENTS	
6.2.1	<p>Forfaits branchement par tranchée L'annexe du CCTP illustre les différents cas de figure relatifs aux branchements et l'application des prix listés ci-dessous en conséquence.</p> <p>Les singularités hydrauliques (coudes, Té, manchons) sur PEHD vouées à être enterrées seront électrosoudées.</p> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part.</p> <p>Les réfections de chaussées sont rémunérées à part.</p> <p>Les prix déclinés selon le tuyau de branchement rémunèrent au forfait un branchement particulier jusqu'à 5,00 mètres (D 25 mm) sans traversée de chaussée (la longueur du branchement est mesurée entre l'axe de la canalisation d'eau potable et au droit de la niche à compteur) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes et/ou boîtes de branchement d'assainissement. • Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire • Remblai avec terres extraites et acceptables pour objectif de densification q4 • Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (selon diamètre) y compris les pièces spéciales et raccords • Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation • Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique • Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC • Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt avant compteur • Fourniture et pose d'un système anti-pollution et raccordement sur existant • Remise en état du terrain à l'identique • Droit d'accès au service public pour un compteur • Robinet provisoire pour essai pression • Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau et manchette et robinet d'arrêt au droit de la position initiale du compteur. 	
6.2.1.1	<p>Forfait branchement DN 25 mm <i>sept cent soixante euros l'unité</i></p>	763,04 €
6.2.1.2	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.1 Plus-value au prix 6.2.1.1 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	21,08 €
6.2.1.3	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 25 mm résistant à la perméation et désinfection Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>Le mètre linéaire</i></p>	10,04 €
6.2.1.4	<p>Forfait branchement DN 32 mm <i>L'unité</i></p>	883,52 €
6.2.1.5	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.4 Plus-value au prix 6.2.1.4 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	26,10 €
6.2.1.6	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 32 mm résistant à la perméation et désinfection Ce prix correspond à la plus-value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la perméation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire. <i>Le mètre linéaire</i></p>	17,07 €
6.2.1.7	<p>Forfait branchement DN 40 mm <i>L'unité</i></p>	1 004,00 €
6.2.1.8	<p>Plus-value par ml supplémentaire au prix 6.2.1.7 Plus-value au prix 6.2.1.7 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent. <i>Le mètre linéaire</i></p>	28,11 €

6.2.1.9	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 40 mm résistant à la permattation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la permattation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	27,11 €
6.2.1.10	<p>Forfait branchement DN 50 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 104,40 €
6.2.1.11	<p>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.10</p> <p>Plus-value au prix 6.2.1.10 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,12 €
6.2.1.12	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 50 mm résistant à la permattation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PEHD résistant à la permattation et aux désinfectants type Exel + , RD ou similaire.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	29,12 €
6.2.1.13	<p>Forfait branchement DN 60 mm</p> <p><i>L'unité</i></p>	1 255,00 €
6.2.1.14	<p>Plus-value par ml supplémentaire aux prix 6.2.1.13</p> <p>Plus-value au prix 6.2.1.13 par mètre linéaire de canalisation supplémentaire au-delà de 5,00 mètres (sans traversée de chaussée) comprenant les mêmes sujétions que celles mentionnées au prix précédent.</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,12 €
6.2.1.15	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD Ø 63 mm résistant à la permattation et désinfection</p> <p>Ce prix correspond à la plus value au ml pour l'emploi d'une conduite PVC 63 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	33,13 €
6.2.1.16	<p>Reprise de branchement particulier</p> <p>Forfait pour reprise de branchement particulier existant sur une nouvelle canalisation principale comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes, - Tranchée pour pose de canalisation de branchement en terrain ordinaire (déblai / remblai). En cas d'apport de matériaux sains, appliquer les prix de la famille "Terrassements". - Fourniture et pose d'une canalisation en polyéthylène (jusqu'au 32 mm) résistant aux désinfectants y compris les pièces spéciales et raccords (thermosoudage à privilégier). - Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC 40 mm à Fonte DN 250) , boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation - Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique - Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC - Suppression de l'ancienne bouche à clé en cas de renouvellement de réseau <p><i>L'unité</i></p>	401,60 €
6.2.1.17	<p>Forfait déplacement de compteur</p> <p>Forfait pour déplacement d'un compteur ou de préparation d'un emplacement comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes - Recherche de la canalisation - Mise en place de la niche à compteur - Pose d'une manchette et d'un robinet d'arrêt à l'emplacement de l'ancien compteur. <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml, y compris le raccordement après le nouveau compteur <p><i>L'unité</i></p>	466,86 €
6.2.1.18	<p>Résiliation, fermeture ou ouverture de compteur</p> <p>Forfait pour résiliation, fermeture ou réouverture de compteur.</p> <p><i>L'unité</i></p>	55,22 €

	6.2.1.19	<p>Forfait dépose ancien compteur en domaine privé</p> <p>Forfait pour dépose de l'ancien compteur en domaine privé, travaux et tranchée en partie privée et remise en état du terrain comprenant :</p> <p>La recherche et l'obtention auprès des propriétaires privées de la position des niches de compteurs existantes</p> <p>Terrassement en terrain ordinaire (fonctionnement en déblai / remblai) y compris remise en terre végétale en partie supérieure le cas échéant.</p> <p>Percement de mur le cas échéant.</p> <p>La dépose / démolition de la niche est réputée incluse si et seulement si la manchette pourra être électro-soudée. Dans le cas contraire, l'entreprise posera le manchon de jonction et robinet d'arrêt dans l'ancienne niche en lieu et place du compteur.</p> <p>Remise en état du terrain</p> <p>Raccordement sur le branchement existant avec fourniture du matériel nécessaire dans la limite maxi de 5 ml y compris PEHD de diamètre maximal Ø 32 mm, résistant au désinfectant</p> <p><i>L'unité</i></p>	331,32 €
	6.2.2	<p>Forfait renouvellement branchement par remplacement</p> <p>Cette famille de prix rémunère au forfait, le remplacement du branchement par éclatement ou par extraction. Les techniques pour ce type de remplacement sont avec découpage ou avec extraction du branchement existant.</p> <p>La mise en œuvre de ces techniques ne sont réalisables qu'après respect du fascicule n°2 et particulièrement des fiches des fiches ST DBR1, 2 et ST TRA. Les travaux respectent le fascicule 71.</p> <p>Le prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visite chez l'usager concerné est organisée pour confirmer les caractéristiques propres au branchement et à son environnement, les contraintes superficielles et souterraines, les conditions de mise en œuvre et, le cas échéant, d'alimentation provisoire. - création de la fouille au niveau de la prise sur le branchement pour le treuillage, y compris terrassement et stockage des terres provisoire à proximité du chantier - création éventuelle d'une ou plusieurs fouilles sur le parcours du branchement suivant sa longueur et, à son extrémité, le cas échéant, suivant la facilité d'accès au compteur - dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage. - fermeture du branchement et déconnexion du branchement au niveau de la prise sur le branchement et au niveau du compteur ; - introduction de la câblette dans le branchement existant pour extraction ou découpage du branchement et tirage du nouveau branchement, y compris fourniture et pose conduite en PEHD série alimentaire SDR 7.4/9 ou 11, - rinçage du nouveau branchement et raccordement sur les deux extrémités (y compris robinet avant compteur et manchon électro soudable sur branchement); - remblai des fouilles en déblai remblai (densification q4) - Remise en état du site - Toutes sujétions incluses. <p>Le prix est applicable quel que soit le branchement jusqu'au diamètre 40 mm inclus sous réserves de validation des bonnes conditions d'exécutions identifiées dans les fiches précitées jusqu'à 7 ml.</p> <p>Le cas échéant, en cas d'apport de matériaux sains (objectif q2 ou q3), ces derniers seront rémunérés à part.</p>	
	6.2.2.1	<p>Forfait remplacement branchement</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la mise en œuvre d'un tuyau en PER sur 7 ml à l'intérieur du branchement en partie privative y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements fouille d'introduction y compris évacuation et apport matériaux sains pour densification q3 ou q2 - Dégagement du point de récupération au niveau du compteur ou au droit d'une singularité intérieure y compris recherche du tuyau, terrassements, démontage pièce ou découpe, remblai et compactage. - Fourniture et mise en œuvre du PER de diamètre maximal Ø 20/25 mm dans le tuyau existant y compris pièces de raccordement et bouchons aux extrémités. - Remise en état du site - Toutes sujétions incluses. <p><i>Le forfait</i></p>	180,72 €

6.2.2.2	<p>Plus-value raccordement sur la partie publique</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la plus-value relative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement sur la canalisation publique avec collier de prise en charge (adapté du PVC Ø 40 mm à Fonte DN 250), boulons cadmiés ou inox avec joint ou piquage sur canalisation. - Fourniture et pose d'un robinet vanne ou d'une prise en charge ou d'arrêt, de son tube allonge et sa bouche à clé classique. - Fourniture et pose d'un tabernacle ou patin de fixation sur PVC <p>Le raccord électro soudable prévu dans le forfait initial est à retirer.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	230,92 €
6.2.2.3	<p>Plus-Value par ml supplémentaire au-delà de 7 ml</p> <p>Plus-value au prix 6.2.2.1.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	15,06 €
6.2.2.4	<p>Plus-value par ml pour emploi PEHD résistant à la permatation et désinfection</p> <p>Plus-value au ml pour emploi PEHD résistant aux désinfectant pour un diamètre extérieur max 32 mm.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	15,06 €
6.2.3	<p>Regard à compteur</p> <p>Fourniture et pose de regard préfabriqué pour compteur comprenant les terrassements, les épaissements, le béton maigre d'assise, le remblai en matériaux sains, les raccordements</p>	
6.2.3.1	<p>Regard à compteur 70 x 40 x 40 PVC renforcé</p> <p>y compris fonds et rail</p> <p><i>L'unité</i></p>	118,47 €
6.2.3.2	<p>Regard cylindrique isolé à couronnement réglable, étanche</p> <p><i>L'unité</i></p>	235,94 €
6.2.3.3	<p>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 25</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne.</p> <p>Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	351,40 €
6.2.3.4	<p>Borne de comptage en façade isolé pour compteur Dn 15 horizontal - PE 32</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne.</p> <p>Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	376,50 €
6.2.3.5	<p>Borne de comptage en façade isolé pour 2 compteurs Dn 15 horizontaux - PE 32</p> <p>Borne pré-équipée (platine, support), canne.</p> <p>Borne pour Gel 1</p> <p><i>L'unité</i></p>	507,02 €
6.2.3.6	<p>Chambre isolée Mono ou Bi compteur / Couvercle thermoplastique A15 réhaussable</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire réhaussable adapté pour trottoir (grande résistance), avec couvercle thermoplastique A15 type modusol ou similaire (dimension hors tout : 600 mm x 480 hauteur 420 à 550 mm) y compris isolation thermique. Ces derniers devront être facilement réhaussables.</p> <p>Le regard sera pourvu</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un fond - du rail sur le fond du regard enterré. <p><i>L'unité</i></p>	210,84 €
6.2.3.7	<p>Plus-value pour Couvercle B125 sur chambre réhaussable</p> <p>Fourniture et pose couvercle fonte B125 adapté au regard isolé mono compteur.</p> <p><i>L'unité</i></p>	85,34 €
6.2.3.8	<p>Chambre compteur regard polypropylène</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de regard à compteur rectangulaire en matériaux polypropylène Type MODULA ou similaire. L'ouvrage sera pourvu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un couvercle B125 - d'un fond - du rail sur le fond du regard enterré. <p>Le prix est décliné par dimension de la chambre et par nombre de rail.</p>	

6.2.3.8.1	Chambre PP 450 x 300 mm x 600 mm / Couver B125 <i>L'unité</i>	261,04 €
6.2.3.8.2	Chambre PP 600 x 450 mm x 600 mm / Couver B125 y COMPRIS 2 RAILS <i>L'unité</i>	321,28 €
6.2.3.8.3	Chambre PP 600 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125 Y COMPRIS 3 RAILS <i>L'unité</i>	431,72 €
6.2.3.8.4	Chambre PP 900 x 600 mm et 600 mm en hauteur / Couver B125 Y COMPRIS 5 RAILS <i>L'unité</i>	562,24 €
6.2.3.9	Rail support à compteur Ce prix rémunère la fourniture et pose du rail sur le fond du regard enterré. Il intègre toutes les visseries inhérentes à sa fixation ainsi que le raccordement de ce dernier côté public et privé et toutes sujétions. Rail adapté pour un DN 15 à DN 40 mm Le prix intègre également la pose du compteur de dimension adapté fourni par la Maîtrise d'Ouvrage ou déplacé. Un suivi sur support papier sera à fournir au MOA avec adresse de pose, DN et numéro compteur. <i>L'unité</i>	52,21 €
6.2.3.10	Col de cygne de contrôle PE 25 <i>L'unité</i>	20,08 €
6.2.3.11	Chambre matériaux composite pré-équipée Les travaux correspondent à la fourniture et pose d'une chambre avec couvercle B125 équipée (pièces de raccordement, compteur, clapet et filtre) ayant les caractéristiques suivantes : - Longueur intérieure : 1.50 m - Largeur minimale : 0.85 m - Profondeur intérieur : 0,7 m dont distance minimale génératrice inférieure – fond : 0,10 m Outre les travaux précités, les travaux comprennent : - Les terrassements avec l'évacuation en décharge agréée par le MOA, le dressement des parois, la préparation du fond de forme, le remblai d'apport en matériaux sain (q4 en fond de fouille et partie inférieure de tranchée et q2 partie supérieure de tranchée). - Le radier sera en GNT 0/20 pour sol support (PF 2) - La fourniture et pose des éléments en matériaux composite ou similaire, soit le radier, les voiles et le fond . - La fourniture et pose de trappes classe B125 - Les carottages pour traversées des conduites - Les découpes et raccordement des éléments hydrauliques Le prix déclinant selon l'encombrement de la chambre et le diamètre des éléments hydrauliques, diamètre de la conduite et longueur intérieur de la chambre.	
6.2.3.11.1	Chambre pour compteur DN 50 mm Chambre 1500 mm x 850 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 50 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 50 mm, Clapet DN 50 mm et filtre DN 50 mm <i>Le forfait</i>	3 212,80 €
6.2.3.11.2	Chambre pour compteur DN 60 mm Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 60 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 60 mm, Clapet DN 60 mm et filtre DN 60 mm <i>Le forfait</i>	3 333,28 €
6.2.3.11.3	Chambre pour compteur DN 80 mm Chambre 1790 mm x 880 mm x 700 mm (profondeur) y compris hydraulique pour DN 80 mm, soit pièces de raccordement, compteur volumétrique DN 80 mm, Clapet DN 80 mm et filtre DN 80 mm <i>Le forfait</i>	3 775,04 €
6.2.4	Fourniture et pose de compteur volumétrique Fourniture et pose du dispositif de comptage comprenant : - le compteur volumétrique - un clapet anti-pollution après compteur - un robinet purgeur tout bronze après compteur	

	6.2.4.1	Compteur volumétrique DN 15 <i>L'unité</i>	99,40 €
	6.2.4.2	Compteur volumétrique DN 20 <i>L'unité</i>	120,48 €
	6.2.4.3	Compteur volumétrique DN 25 <i>L'unité</i>	167,67 €
	6.2.4.4	Compteur volumétrique DN 32 <i>L'unité</i>	214,86 €
	6.2.4.5	Compteur volumétrique DN 40 <i>L'unité</i>	314,25 €
	6.2.4.6	Compteur volumétrique DN 50 <i>L'unité</i>	351,40 €
	6.2.4.7	Compteur volumétrique DN 60 <i>L'unité</i>	391,56 €
	6.2.4.8	Plus-value Module radio Ce prix rémunère la plus-value pour équipement télé relève sur compteur. Module additionnel au compteur (à clipser), de marque adapté au parc des compteurs du territoire Syndical, Le SYDEC possède et commande majoritairement des compteur type ITRON. Les modules devront être adapté à cette marque : type Cyble Everblu ou similaire). <i>L'unité</i>	40,16 €
	6.2.5	Nourrices	
	6.2.5.1	Nourrice 2 compteurs alim 25 mm <i>L'unité</i>	39,16 €
	6.2.5.2	Nourrice 2 compteurs alim 32 mm <i>L'unité</i>	45,18 €
	6.2.5.3	Nourrice 3 compteurs alim 32 mm <i>L'unité</i>	72,29 €
	6.2.5.4	Nourrice 4 compteurs alim 32 mm <i>L'unité</i>	90,36 €
	6.2.5.5	Plus-value Nourrices par compteur supplémentaire <i>L'unité</i>	14,06 €
	6.2.6	Robinet arrêt avant/après compteur	
	6.2.6.1	Pour tube 20, 25 ou 27 mm et écrou 20x27 calibre 15 mm <i>L'unité</i>	13,05 €
	6.2.6.2	Pour tube 32 mm et écrou 26x34 calibre 20 mm <i>L'unité</i>	18,07 €
	6.2.7	Clapets anti-pollution Fourniture et pose de clapets anti-pollution avec purge	
	6.2.7.1	Clapets anti-pollution 15 mm <i>L'unité</i>	13,05 €
	6.2.7.2	Clapets anti-pollution 20 mm <i>L'unité</i>	25,10 €
	6.2.7.3	Clapets anti-pollution 25 mm <i>L'unité</i>	50,20 €
	6.2.7.4	Clapets anti-pollution 32 mm <i>L'unité</i>	60,24 €
	6.2.7.5	Clapets anti-pollution 40 mm <i>L'unité</i>	68,27 €
7		AMENAGEMENT DE SURFACE	

7.1	<p>MISE A NIVEAU DES OUVRAGES</p> <p>Prestation de mise à niveau des ouvrages, bouches à clé, tampons et autres accessoires dans le cadre des travaux de préparation, de VRD, dans le cadre des réfections de chaussée et de trottoirs, inclus frais de coordination avec les autres intervenants.</p> <p>Le calage, réglage altimétrique par rapport aux côtes voirie projetées. La prestation intègre également la protection des fontes de voirie et le découvrement de ces dernières après les réfections, y compris manipulation et nettoyage de ce dernier.</p> <p>Les fontes de voirie sont rémunérées à part.</p>	
7.1.1	<p>Mise à niveau des ouvrages sous chaussée</p> <p>Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions.</p> <p>Les mortiers de scellement répondront aux performances mécaniques EN – 12190 et CE EN - 3 :2005 requis pour les scellements sous trafic.</p> <p>La circulation devant être remise en service suite au scellement, la solution d'une résine thermodurcissable est requise.</p> <p><i>L'unité</i></p>	321,28 €
7.1.2	<p>Mise à niveau des ouvrages sous accotement</p> <p>Travaux de mise à niveau pour tampon de voirie, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions.</p> <p><i>L'unité</i></p>	220,88 €
7.1.3	<p>Mise à niveau des ouvrages - Boite de branchement</p> <p>Travaux de mise à niveau pour boite de branchement assainissement y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>L'unité</i></p>	90,36 €
7.1.4	<p>Mise à niveau des ouvrages - Couvercle abri compteur</p> <p>Travaux de mise à niveau d'un couvercle de niche compteur nécessitant un piquage et une reprise de maçonnerie de l'abri, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>L'unité</i></p>	70,28 €
7.1.5	<p>Mise à niveau des ouvrages - Bouche à clé sous chaussée sans remplacement</p> <p>Travaux de mise à niveau pour bouche à clé, y compris terrassements, évacuations des terres, apport matériaux sains, démolition, retrait, signalisation, béton de scellement et toutes sujétions</p> <p><i>L'unité</i></p>	30,12 €
7.2	<p>REFECTION DE CHAUSSEE</p> <p>Cette série de prix s'applique à la réfection des chaussées. La largeur conventionnelle à prendre en compte est celle de la tranchée majorée de 0.30 m pour les chaussées.</p> <p>La rémunération se basera sur le réellement exécuté.</p>	
7.2.1	<p>Réfection de chaussée provisoire en grave émulsion</p> <p>Réfection provisoire de chaussée goudronnée avec mise en place, à titre provisoire, de matériaux bitumineux pour rétablissement immédiat de la circulation sur autorisation expresse du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.</p> <p>L'enduit monocouche au titre de la réfection provisoire sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1,1 litres de granulats 10/14 -1,5 kg d'émulsion à 60 % -8 litres de gravillons 6/10 <p>Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	17,00 €
7.2.2	<p>Réfection de chaussée en enrobé à froid</p> <p>Réfection de chaussée par mise en œuvre d'enrobé à froid, y compris préparation couche de forme, mise en œuvre et compactage sur autorisation du maître d'Œuvre ou d'Ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend également les frais d'entretien jusqu'à la mise en place de la réfection définitive, dans un délai maximal de 6 mois.</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	28,84 €

7.2.3	<p>Forfait Amenée et repli du matériel par chantier</p> <p>Ce prix rémunère l'amenée, la mise en place et le retrait du chantier pour la réalisation des réfections. Application d'un forfait sur les prix 7.2.4, 7.2.6, 7.2.8, 7.2.10, 7.2.12 à 7.2.16.</p> <p>En cas de mise en œuvre de grave bitume et béton bitumineux semi-grenu pour le même chantier, le forfait est à appliquer une seule fois.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	225,90 €
7.2.4	<p>Réfection bicouche (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m²) - Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,45 €
7.2.5	<p>Réfection bicouche (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un bicouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 2/4 (5 à 6l/m²) - Le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	10,30 €
7.2.6	<p>Réfection tricouche (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m²) - 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2 - 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m²) - le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	19,57 €
7.2.7	<p>Réfection tricouche (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère un tricouche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le reprofilage de la couche de fondation - 1ère couche de liant bitume à 69 % à 1 kgs/ m2 - 1ère couche de gravillon : 6/10 (8 à 9l/m²) - le balayage à conspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès. - 2ème couche de liant bitume à 69 % à 1.2 kgs/ m2 - 2ème couche de gravillon 4/6 (5 à 6l/m²) - 3ème couche de liant bitume à 69 % à 1.4 kgs/ m2 - 3ème couche de gravillon 2/4 (3 à 4l/m²) - le balayage à l'aspiratrice et l'évacuation des gravillons en excès en deux passages espacés de 15 jours et les dispositions annexes à la bonne mise en œuvre du produit y compris signalisation de sécurité, quel que soit l'enduit retenu <p><i>Le mètre carré</i></p>	13,39 €

7.2.8	<p>Grave-ciment (jusqu'à 10 m3 par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave-ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	87,55 €
7.2.9	<p>Grave ciment (au-delà de 10 m3 par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave ciment 0/20 dosée à 3.5 % de ciment</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	61,80 €
7.2.10	<p>Grave bitume 0/14 de classe 3 (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée.</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3, - L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé - La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage - Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche, - La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage - La protection contre les eaux, - Toutes sujétions. <p><i>Le mètre cube</i></p>	478,95 €
7.2.11	<p>Grave bitume 0/14 de classe 3 (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la grave bitume 0/14 de classe 3 en fondation de chaussée</p> <p>Ce prix comprend l'exécution de couche de base et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture, le chargement et le transport à pied d'œuvre du matériau type grave bitume de classe 3, - L'agrément de ces matériaux par un laboratoire agréé - La mise en œuvre du matériau y compris une couche d'accrochage - Le réglage à la côte du projet et le compactage par couche, - La fourniture, le transport de l'eau, l'arrosage - La protection contre les eaux, - Toutes sujétions. <p><i>Le mètre cube</i></p>	375,95 €
7.2.12	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (jusqu'à 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>Le mètre carré</i></p>	82,40 €
7.2.13	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 (au-delà de 50 m² par chantier)</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>Le mètre carré</i></p>	30,90 €

7.2.14	<p>Réfection de chaussée en enrobé à chaud BBSG 0/10 au finisher</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en enrobé dense à raison de 125 kg/m² comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sciage, le piquetage et le rabotage de la réfection provisoire y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais (jusqu'à 8 cm) - La préparation de la sous-couche y compris réglage, compactage des GNT, - L'enlèvement et le nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers ainsi que le balayage des surfaces à revêtir. - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume I50 à raison de 400 g/m² - La fourniture, transport à pied d'œuvre et mise en œuvre d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 à chaud dosé à 125 kg/m² sur 6 cm d'épaisseur - Toutes les sujétions de raccord, notamment fermeture du joint à l'émulsion de bitume - Le compactage, cylindrage et sablage <p><i>Le mètre carré</i></p>	25,75 €
7.2.15	<p>Réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m²</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé jusqu'à 10 m²</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	321,28 €
7.2.16	<p>Réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m²</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de chaussée en béton désactivé au-delà de 10 m²</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	190,76 €
7.2.17	<p>Réfection de chaussée empierrée</p> <p>Ce prix rémunère l'empierrement d'un chemin et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage superficiel - le réglage, recharge et compactage de l'arrase supérieure de plateforme - la fourniture et mise en œuvre d'un géotextile classe 5 tissé - la fourniture et la mise en œuvre sur 15 cm de grave naturel 0/20 <p><i>Le mètre carré</i></p>	5,22 €
7.2.18	<p>Reprofilage de fossé</p> <p>Ce prix rémunère le profilage de fossé à l'identique comprenant toutes sujétions de terrassement et autres</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	2,01 €
7.3	<p>SIGNALISATION HORIZONTALE</p> <p>Ce prix rémunère à la journée, la réalisation / reprise de marquage au sol tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne axiale délimitation des voies LC 2U rétro réfléchissante - Ligne axiale délimitation des voies T3 2U rétro réfléchissante - Ligne longitudinale de rive T2 3U rétro réfléchissante - Peinture marquage linéaire non standard de 0.50 m rétro réfléchissante - Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...) - Déploiement de la signalisation, balisage et sécurisation du chantier - Toutes sujétions incluses. <p>Comprenant : la fourniture, le pré-traçage, le nettoyage éventuel du support et l'application en bandes ou hachures de peinture blanche homologuée 1 R H de durée de vie 24 mois minimum certifiée par document à fournir.</p> <p>Préconisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enduit A Froid Manuel pour ce qui se trouvera dans les carrefours : Passage piéton, séparation de voies, cédez-le-passage, stop (jusqu'au 3ième tiret et en amont des lignes longitudinales). - Enduit A Chaud pour les lignes longitudinales et stationnements hors des carrefours. Si réfection provisoire, possibilité de rester sur de l'enduit à froid. 	
7.3.1	<p>Marquage spécial rétro réfléchissante (passage piétons, flèches ; ...)</p> <p>Marquages pour les passages piétons, les dos d'âne, les cédez le passage, flèches au sol et les stops, le plateau traversant et tout autre marquage non linéaire</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,06 €
7.3.2	<p>Marquage linéaire rétro réfléchissant</p> <p>Réalisation des marquages linéaires normalisés, tel que ligne axiale délimitation des voie T3 2U, LC 2U, T2 3U y compris toutes sujétions.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	6,53 €
8	PRESTATIONS DE NUIT ET ASTREINTE	

8.1	<p>Mise en place d'une astreinte pour la semaine</p> <p>Ce prix rémunère la mise en place d'une astreinte en soutien des services du SYDEC conformément au CCTP.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	140,56 €
8.2	<p>Interventions programmées de nuit (plage horaire de 18h à 8h)</p> <p>Majoration de tous les prix du bordereau</p>	15 %
8.3	<p>Interventions d'urgence hors journée (plage horaire de 18h à 8h tous les jours - le Week end et les jours fériés)</p> <p>Majoration de tous les prix du bordereau</p>	25 %
9	TRAVAUX SUR AMIANTE	
9.1	<p>Préparation travaux en ambiance amiantée</p> <p>Ces prix rémunèrent tous les travaux sur Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) que ce soit sur des immeubles par nature (comme les immeubles bâtis ou les enrobés routiers) ou par destination (comme les canalisations en amiante ciment);</p>	
9.1.1	<p>Sous-section 4 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier</p> <p>Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 4 et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...) - la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante - la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante" - le nettoyage du chantier et de ses abords après l'opération - l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA. - le Rapport de Fin de Chantier (RFC) <p>Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	301,20 €
9.1.2	<p>Sous-section 3 : Forfait Préparation / Amenée, gestion et repli de chantier</p> <p>Ce prix s'applique aux travaux en sous-section 3 et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obtention de toutes les autorisations préalables réglementaires (DT, DICT, permissions de voirie, ...) - la constitution et présentation au Maître d'Ouvrage et / ou coordonnateur SPS d'un dossier technique avec: le repérage avant travaux (RAT), l'analyse des risques conformément à la réglementation en vigueur, le mode opératoire projeté, le plan de retrait, l'attestation d'assurance pour le risque amiante de l'entreprise, le nom de l'entreprise de transport agréée pour le transport de déchets dangereux (s'il y a transport), l'attestation de formation et habilitation des travailleurs présents sur le chantier qui doivent être aptes au port d'EPR et au traitement de l'amiante - la signalisation et la délimitation de la zone travaux "Amiante" - le nettoyage du chantier et de ses abords - l'obtention d'un numéro spécifique sur le site Track Déchets et permettre de suivre le BSDA. - le Rapport de Fin de Chantier (RFC) <p>Nota : les interventions sur MCA sont à proscrire par jour de grand vent dans les secteurs fortement urbanisés.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 204,80 €
9.1.3	<p>Barrière de hauteur 2 m équipée de toile de protection</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée, la 1ère installation, le montage, le démontage en fin de travaux et le repli de tout le matériel nécessaire à la réalisation d'une palissade de hauteur 2 m équipée de toiles de protection. Ce prix inclut également la maintenance et les remplacements éventuels et déplacements pour la durée de l'opération</p> <p><i>Le mètre linéaire par jour</i></p>	3,82 €

9.1.4	<p>Installation spécifique d'unité 5 SAS de décontamination</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, l'amenée/repli et l'installation d'une baraque 5 SAS de décontamination y compris les raccordements aux différents réseaux</p> <p><i>Le forfait</i></p>	587,34 €
9.1.5	<p>Location d'une unité 5 SAS de décontamination</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la location d'une baraque 5 SAS de décontamination. Il comprend également la réalisation d'une mesure méta par semaine suivant la norme 1607</p> <p><i>La journée</i></p>	240,96 €
9.1.6	<p>Mesure libératoire en fin de chantier</p> <p>Ce prix rémunère, dans le cadre de travaux en ambiance amiantée sous-section 3, la réalisation de la mesure libératoire en fin de chantier, y compris l'immobilisation de 5 jours.</p> <p>Ce prix s'applique à l'échelle du chantier concerné par les MCA. A ce titre, il ne pourra être décompté qu'une seule fois par chantier.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	1 204,80 €
9.2	<p>Matériaux bitumineux amiantés</p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - toutes sujétions incluses <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
9.2.1	<p>Sciage de matériaux bitumineux amiantés</p> <p>Ce prix rémunère l'amenée et le repli du matériel spécifique en fin de chantier, et le sciage (jusqu'à une épaisseur de 13 cm) avec utilisation d'une scie à sol sous arrosage et de tous les éléments nécessaires à son fonctionnement ainsi que la mise en place de tous les moyens garantissant le maintien des fibres d'amiante.</p> <p><i>Le mètre linéaire</i></p>	11,04 €
9.2.2	<p>Décroulage de chaussée amiantée</p> <p>Ce prix rémunère la démolition par décroulage de revêtements bitumineux amiantés</p> <p><i>Le mètre carré</i></p>	15,06 €
9.3	<p>Travaux sur canalisations amiantées</p> <p>Prestation comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - les opérations relatives aux découpes avec matériels adaptés - les opérations relatives à la dépose des MCA en conformité avec la réglementation en vigueur. - toutes sujétions incluses <p>Aucune intervention ne sera autorisée si présence de grand vent.</p>	
9.3.1	<p>Plus-value aux prix <Branchements> : réalisation d'un branchement AEP sur canalisation amiantée</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value aux prix 5.2.2 pour la réalisation d'un branchement AEP sur une canalisation en MCA conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...)</p> <p><i>L'unité</i></p>	281,12 €

	9.3.2	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre =< 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre =< 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>L'intervention</i></p>	301,20 €
	9.3.3	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée : diamètre > 200 mm</p> <p>Ce prix rémunère/</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre > 200 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>L'intervention</i></p>	502,00 €
	9.3.4	<p>Coupe et dépose canalisation amiantée diamètre > 300 mm</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intervention sur une canalisation en MCA diamètre > 300 mm, nécessitant la réalisation d'une ou plusieurs coupes (jusqu'à 3 coupes par intervention), conformément à la réglementation (utilisation du matériel adapté, port des équipements obligatoires, évacuation des déchets amiantés, ...) - la dépose et l'enlèvement dans la fouille de la canalisation en MCA existante (eau potable ou assainissement) jusqu'à 1,50 m - Toutes sujétions. <p><i>L'intervention</i></p>	1 305,20 €
	9.4	<p>Conditionnement, stockage, Transport et évacuation des déchets</p> <p>Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des protections individuelles recommandées et appropriées pour ce type d'opération et le respect des temps d'exposition et de pause des travailleurs - la mise en œuvre de la protection respiratoire telle que la fourniture de masque avec filtre suivant la réglementation en vigueur, adaptée aux opérations à réaliser. Le prix comprend également la mise en traitement des EPI contaminés en fin d'opération. - l'organisation de la décontamination des opérateurs et des matériels conformément à la réglementation - le conditionnement et stockage des MCA sur le site en contenants adaptés à la réglementation et au choix de l'entreprise (Big Bag étanches reconnus pour MCA ou double ensachage film étanche dans benne étanche). L'entreprise fera son affaire du lieu de stockage des déchets MCA. A ce titre, le conditionnement respectera jusqu'à la destination des déchets, la réglementation en vigueur (code du travail, Santé et Environnement). - le chargement sur un transport agréé et réglementaire - la pesée, transport et nouvelle pesée avant destination. - les démarches auprès du site d'élimination pour la délivrance du numéro de certificat d'acceptation préalable - l'étiquetage, suivi des déchets grace au Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) Track Déchet - les frais de déchargement, de transport, de pesage, de déchargement des déchets amiantés - toutes sujétions incluses <p>La prestation ne sera rémunérée qu'après justification sur Track Déchets de la pesée et prise en charge des matériaux.</p> <p>Le prix est décliné par destination des déchets.</p> <p>Le SYDEC privilégiera le traitement de l'amiante (vitrification ou bain d'acide).</p>	
	9.4.1	<p>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement dans un périmètre de 50 km.</p> <p>Le transport doit être conforme à la réglementation.</p> <p>Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx).</p> <p>Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	4,52 €

	9.4.2	<p>Conditionnement, chargement, transport et traitement dans un périmètre de plus de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de traitement au-delà de 50 km. Site Landes : Société INERTAM (lotissement industriel, 471 route de Cantegrit Est, 40110 Morcenx). Le transport doit être conforme à la réglementation. Les déchets pourront être traités dans un autre site de traitement homologué et soumis à agrément de la Maitrise d'Ouvrage.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	8,03 €
	9.4.3	<p>Transport et mise en stockage dans un périmètre de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maître d'Ouvrage dans un périmètre de 50 km.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	3,21 €
	9.4.4	<p>Transport et mise en stockage dans un périmètre au-delà de 50 km</p> <p>Ces prix rémunèrent les prestations précitées avec l'évacuation des déchets amiantés y compris l'éventuelle reprise sur site dans le cadre de stockage, vers un site de stockage homologué et agréé par le Maître d'Ouvrage dans un périmètre au-delà de 50 km.</p> <p><i>Le kilogramme</i></p>	5,52 €

10	TRAVAUX ABANDON ET COMBLEMENT	
10.1	<p>Mise en place matériel pour remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre et le repli du matériel nécessaire au remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille y compris dispositions pour obturer les extrémités.</p> <p>Le plan de récolement repèrera également la canalisation laissée en fond de fouille</p> <p><i>Le forfait</i></p>	582,32 €
10.2	<p>Remplissage béton d'une canalisation amiantée laissée en fouille</p> <p>Ce prix rémunère le remplissage en béton liquide de canalisations amiantées laissées en fond de fouille</p> <p><i>Le mètre cube</i></p>	170,68 €
10.3	<p>Dépose regards abandonnés</p> <p>Ce prix rémunère, la démolition et dépose des regards des collecteurs abandonnés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désencrage et la dépose des trappes - le comblement du regard jusqu'au terrain naturel - le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant - toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises <p>Le prix pour un regard d'assainissement de profondeur maximale de 2,10 m.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	230,92 €
10.4	<p>Démolition chambre existante</p> <p>Ce prix rémunère, la dépose et démolition complète d'une chambre de réseau de télécommunication (jusqu'à L4T). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le désencrage et la dépose des trappes - le comblement du regard jusqu'au terrain naturel - le remblaiement en harmonie avec le revêtement existant - toutes sujétions de chargement, évacuation et compactage comprises <p><i>Le forfait</i></p>	155,62 €
11	RECEPTION – CONTROLES	
11.1	<p>CONTROLE PREALABLE A LA RECEPTION</p> <p>Cette famille de prix rémunère, la totalité des essais sur l'ensemble des canalisations avant réception des travaux suivant stipulation du CCTG ou/et CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériels et personnels qualifiés sur le site, - La fourniture des consommables - La fourniture d'un rapport de l'essai composé : <ul style="list-style-type: none"> ➢ D'un plan de repérage des essais ➢ Des classements des matériaux mis en place ➢ Des profondeurs sur lesquelles sont indiquées les valeurs cibles préconisées par le gestionnaire de la voirie et le maître d'Ouvrage. - Les essais seront réalisés par un laboratoire habilité qui sera proposé au maître d'ouvrage pour acceptation au moins dix jours avant intervention. Les résultats écrits seront fournis par le laboratoire au plus tard dix jours après les essais. <p>Le dossier est fourni en deux exemplaires papiers et sous format informatique (fichiers .doc ou .PDF)</p>	
11.1.1	<p>Désinfection des conduites / essais pression</p> <p>Désinfection des conduites avant mise en service. Cette désinfection se fera lors des essais de pression, le produit de désinfection, son dosage et la durée de contact devront être agréés par le maître d'Ouvrage, un rinçage sera effectué après réception de l'essai de pression.</p> <p>Si les opérations de désinfection et essai pression sont réalisées en deux opérations séparées les prix s'appliquent pour chacune des opérations.</p> <p>Les opérations seront réalisées en conformité avec le fascicule 71 et le guide de l'Astee "Réservoirs et canalisations d'eau destinées à la consommation humaine : Inspection, nettoyage et désinfection".</p> <p>Le forfait intègre le piquage provisoire sur la conduite existante dans une distance inférieure ou égale à 10 ml, les différentes dispositions et équipements y afférant et la dépose de ces dernières après utilisation. La liaison sera démontable et ne pas être connectée lors de l'opération de mise sous pression.</p>	
11.1.1.1	<p>Mise en place du matériel</p> <p>Prestation unique en cas de pression et désinfection.</p> <p><i>Le forfait</i></p>	120,48 €
11.1.1.2	<p>Désinfection des conduites et/ou essais de pression</p> <p><i>Le kilomètre</i></p>	580,32 €

	<p>Analyse type D1 et nitrites</p> <p>Analyse de type D1 et nitrites y compris le prélèvement</p> <p>Les prélèvements et les analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé. Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Ils doivent être réalisés au plus tard dans les 24 heures suivant les opérations de nettoyage et de désinfection.</p> <p>Un contrôle préalable des paramètres suivants est effectué sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chlore libre et chlore total - Turbidité - Aspect, couleur, odeur, saveur - pH <p>Si le contrôle préalable est concluant, un prélèvement est réalisé pour analyser les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH; turbidité; - Aspect, couleur, odeur, saveur; - ammonium ; - Nitrate et nitrites - fer total si nécessaire; - Conductivité à 25°C; - Escherichia Coli ; - Entérocoques intestinaux ; - Bactéries coliformes ; - Bactéries aérobies revivifiables à 22°C; - Bactéries aérobies revivifiables à 36°C; - Bactéries anaérobies sulfite-réducteur <p>Les points de prélèvements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point de remplissage du tronçon ; - Extrémité(s) aval du tronçon ; - Points intermédiaires si nécessaire. <p><i>L'unité</i></p>	<p>75,30 €</p>
--	--	----------------

DOSSIER OUVRAGES EXECUTES

A la fin des travaux, l'opérateur remet au SYDEC le dossier de récolement nécessaire à la réception des travaux et à la mise à jour de la cartographie du SYDEC.

Le dossier de récolement doit être fourni sur supports numériques (format Shape, DWG et PDF) selon le protocole joint en Annexe

Ce dossier contient a minima :

- Les procès-verbaux des essais de vérification (essais pression, analyses d'eau après désinfection/rinçage, ...)
- Les plans de récolement géoréférencés de classe A et notes de calcul mis à jour (butée, ouvrages spéciaux, encorbellement,...). Les prescriptions sont détaillées dans CCTP et ses annexes. Les collecteurs abandonnés seront à faire apparaître sur le plan.
- Le détail des traversées spéciales et des pièces
- Les croquis de repérage et de détails des ouvrages particuliers ou spéciaux, à grande échelle.
- les études d'exécution et demandes d'agrément revêtues du visa du MOA ;
- un Dossier d'Assurance Qualité complet du chantier, composé :
du plan d'assurance qualité (y compris les procédures),
des procès-verbaux d'acceptation des matériaux, produits et matériels,
des fiches de suivi et des bons de livraison,
- le compte rendu de toutes les réunions de chantier ou de toute autre réunion ;
- le journal de chantier ;
- les bons de livraison des matériaux
- les attachements de travaux
- la copie des constats de travaux et événements ;
- l'ensemble des bons de suivi des déchets (avec date, origine, quantité, destination, type de matériaux, etc...) ;
- les états des lieux par huissier avant et après travaux ;

Ce prix comprend le levé altimétrique du réseau au fur et à mesure de l'avancement du chantier, qui sera fourni à chaque situation mensuelle mais également le dossier de récolement détaillé ci-après fourni en fin de chantier. Ce dossier sera remis pour approbation au SYDEC.

Le plan du réseau au 1/200ème géoréférencé en classe A et plan de détail au 1/50 ou 1/25ème dans les conditions de la norme NF S70-003 en X, Y et Z dans le système de référence Lambert 93 Zone CC44 qui indiquera :

- ✓ La représentation des canalisations avec les indications suivantes :
 - le diamètre et la nature des canalisations et de joins posées ;
 - les distances partielles entre accessoires ou regards ;
 - la pente entre regard ;
 - la charge des canalisations (différence z T. N. – z génératrice supérieure) ;
- ✓ Le positionnement des regards de visite avec les indications suivantes :
 - la numérotation EP et EU et AEP ;
 - les altitudes caractéristiques (tampon, fils d'eau d'arrivée et de départ) ;
 - Le positionnement des regards de branchement avec les indications suivantes :
 - les diamètres des canalisations d'arrivée ;
 - les altitudes caractéristiques (tampon, fil d'eau du départ) ;
- ✓ les fourreaux et bouches à clé seront repérés par triangulation et numérotés ;
- ✓ Le positionnement et la profondeur des croisements de réseaux avec leur désignation et leur composition ;
- ✓ Le positionnement des réseaux et ouvrages abandonnés ou modifiés ;
- ✓ le positionnement des pièces de fontainerie, de raccord ainsi que des équipements hydrauliques, numérotés ;
- ✓ l'emplacement et les dimensions des butées.

En longueur droite, le géoréférencement porte sur la génératrice supérieure du tuyau tous les 40 ml. Sur le plan doivent être reportés :

- Le cartouche précisant le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur, l'objet et l'intitulé des travaux l'échelle et la date de récolement
- le repère utilisé
- les légendes et symboles utilisés
- le tracé de la conduite (x, y, z)
- les caractéristiques des tuyaux : section, nature, classe du tuyau, longueur, diamètre, ...
- la distance d'axe en axe entre les ouvrages
- la position des ouvrages et des accessoires (vannes, pièces spéciales, ventouse, vidange,)
- les bouches à clés
- les cotes en NGF du fil d'eau et dessus tampon des regards numérotés et ouvrages annexes
- les caractéristiques des branchements particuliers et avaloirs, cotes NFG du fil d'eau et tampon de regard de branchement, longueur, nature et diamètre du tuyau de raccordement

11.2

		Report informatique des données L'ensemble des ouvrages nouvellement créés et des modifications apportées au réseau existant doit être intégré par le prestataire dans le SIG (Système d'Information Géographique) mis en place par le SYDEC. La procédure d'intégration des données et les éléments à fournir est décrite en Annexe.	
	11.2.1	Plan de récolement - canalisation principale et branchement Levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A suivant Annexe joint au CCTP <i>Le kilomètre</i>	1 807,20 €
	11.2.2	Plan de récolement - organes de réseau Prix de géodétection classe A pour les organes de réseaux tel que : - Vannes - Ventouse - Abri compteur - Boite de branchement - Regard - Poteau d'Incendie <i>L'unité</i>	12,05 €
	11.2.3	Plus-value pour réseau complémentaire Plus-value à l'article 11.2.1 pour levé et report d'un réseau géoréférencé de classe A situé dans la même tranchée <i>Le kilomètre</i>	281,12 €
12		PRE-EQUIPEMENT RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
	12.1	Fourreaux Ces prix rémunèrent la fourniture de fourreaux pour réseau de communications électroniques	
	12.1.1	Fourreaux PVC 42/45 Fourniture de fourreaux PVC 42/45 <i>Le mètre linéaire</i>	0,90 €
	12.1.2	Fourreaux PVC 56/60 Fourniture de fourreaux PVC 56/60 <i>Le mètre linéaire</i>	1,51 €
	12.1.3	Fourreaux PEHD 32 mm Fourniture de fourreaux PEHD 32 mm <i>Le mètre linéaire</i>	1,20 €
	12.1.4	Fourreaux PEHD 40 mm Fourniture de fourreaux PEHD 40 mm <i>Le mètre linéaire</i>	1,91 €
	12.1.5	Fourreaux PEHD 63 mm Fourniture de fourreaux PEHD 63 mm <i>Le mètre linéaire</i>	4,72 €
	12.2	Pose de fourreaux	
	12.2.1	Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60 Pose de fourreaux PVC 42/45 ou 56/60, y compris les bouchons, raccords divers, coudes collage, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>Le mètre linéaire</i>	2,01 €
	12.2.2	Pose de fourreaux PEHD 32, 40 et 63 mm Pose de fourreaux 32, 40 et 63 mm, y compris les bouchons, raccords divers, aiguillage, la fourniture et la pose du grillage avertisseur, toutes sujétions comprises. <i>Le mètre linéaire</i>	1,61 €

	Chambre béton Ces prix rémunèrent la fourniture ou construction de chambres béton. Construction ou fourniture et mise en place de chambres de tirage, sous trottoir ou sous chaussée, conformes à la Norme N.F.P. 98050, comprenant : ✓ le terrassement avec évacuation des déblais, ✓ le coffrage, ✓ la fourniture et la mise en œuvre de béton, ✓ la fourniture, la pose et mise à la cote des dispositifs de fermeture homologués selon prix ci-dessous ✓ mise à la cote de la chaussée définitive. ✓ Confection de radier en béton, à chaque entrée de chambre : ○ radier : longueur = 1 m / épaisseur = 0,05 m ○ enrobage : longueur = 3,00 m / charge = 0,10 m ○ mise en place de peigne pour écartement des fourreaux de 3 cm à l'entrée des chambres	
12.3		
12.3.1	Chambre béton type L0T <i>L'unité</i>	79,12 €
12.3.2	Chambre béton type L1T <i>L'unité</i>	120,28 €
12.3.3	Chambre béton type L2T <i>L'unité</i>	224,39 €
12.3.4	Chambre béton type L3T <i>L'unité</i>	277,51 €
12.3.5	Chambre béton type L4T <i>L'unité</i>	340,46 €
12.3.6	Chambre béton type L1C <i>L'unité</i>	150,70 €
12.3.7	Chambre béton type L2C <i>L'unité</i>	244,98 €
12.3.8	Chambre béton type L3C <i>L'unité</i>	357,83 €
12.3.9	Chambre béton type K1C <i>L'unité</i>	384,93 €
12.3.10	Chambre béton type K2C <i>L'unité</i>	586,54 €
12.4	Chambre en matériau composite	
12.4.1	Chambre matériau composite type L0 <i>L'unité</i>	80,22 €
12.4.2	Chambre matériau composite type L1 <i>L'unité</i>	179,92 €
12.4.3	Chambre matériau composite type L2 <i>L'unité</i>	279,71 €
12.4.4	Chambre matériau composite type L3 <i>L'unité</i>	345,88 €
12.4.5	Chambre matériau composite type L4 <i>L'unité</i>	479,21 €
12.5	Cadre et tampon fonte ou acier	
12.5.1	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L0T <i>L'unité</i>	50,90 €
12.5.2	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1T <i>L'unité</i>	91,06 €
12.5.3	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2T <i>L'unité</i>	166,97 €

12.5.4	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3T <i>L'unité</i>	240,66 €
12.5.5	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L4T <i>L'unité</i>	291,66 €
12.5.6	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L1C <i>L'unité</i>	238,55 €
12.5.7	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L2C <i>L'unité</i>	405,52 €
12.5.8	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type L3C <i>L'unité</i>	593,06 €
12.5.9	Cadre et tampon fonte ou acier 250 kN pour chambre type K1C <i>L'unité</i>	343,67 €
12.5.10	Cadre et tampon fonte ou acier 400 kN pour chambre type K2C <i>L'unité</i>	498,79 €
12.6	Dispositif de fermeture à remplissage Ces prix rémunèrent la fourniture de fermeture à remplissage de Classe C 250 kN hauteur 48 mm	
12.6.1	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L0T <i>L'unité</i>	206,02 €
12.6.2	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L1T <i>L'unité</i>	311,14 €
12.6.3	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L2T <i>L'unité</i>	576,80 €
12.6.4	Dispositif de fermeture à remplissage pour chambre type L3T <i>L'unité</i>	853,30 €
12.7	Pose de chambre béton Ces prix rémunèrent la pose de chambre béton, y compris cadre et tampon	
12.7.1	Pose chambre type L0T <i>L'unité</i>	118,17 €
12.7.2	Pose chambre type L1T et L1C <i>L'unité</i>	206,02 €
12.7.3	Pose chambre type L2T et L2C <i>L'unité</i>	246,08 €
12.7.4	Pose chambre type L3T et L3C <i>L'unité</i>	277,51 €
12.7.5	Pose chambre type L4T <i>L'unité</i>	301,40 €
12.7.6	Pose chambre type K1C <i>L'unité</i>	286,24 €
12.7.7	Pose chambre type K2C <i>L'unité</i>	376,20 €
12.8	Pose de chambre en matériau composite Ces prix rémunèrent la pose de chambre en matériau composite, y compris cadre et tampon	
12.8.1	Pose chambre type L0 <i>L'unité</i>	117,07 €
12.8.2	Pose chambre type L1 <i>L'unité</i>	146,38 €
12.8.3	Pose chambre type L2 <i>L'unité</i>	190,76 €
12.8.4	Pose chambre type L3 <i>L'unité</i>	208,13 €

	12.8.5	Pose chambre type L4 <i>L'unité</i>	220,08 €
	12.9	Travaux divers	
	12.9.1	Regards 30 x 30 Fourniture et pose de regards 30 x 30, compris couvercle armé, toutes sujétions comprises <i>L'unité</i>	44,38 €
	12.9.2	Pénétration dans chambre existante (par face) <i>L'unité</i>	91,06 €
	12.9.3	Encastrement coude remontée façade <i>L'unité</i>	26,00 €
13		MAJORATION POUR TRAVAUX REALISES DANS UNE COMMUNE URBAINE Coefficient de majoration sur l'ensemble des prestations pour réalisation de travaux : - Sur une commune urbaine selon critère de l'Electrification rurale (liste en annexe) ET - Réalisés entre panneaux d'agglomération <i>Pourcent</i>	5%

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14	DIVERS	
14.1	Contrôle technique des points d'eau incendie (PEI)	
14.1.1	Contrôle technique des Points d'Eau Incendie (Ponctuel) Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite. Ce prix s'applique pour le contrôle ponctuel des PEI publics et privés (hors campagne de contrôle programmée) <i>l'unité :</i>	43,00
14.1.2	Contrôle technique des Points d'Eau Incendie Contrôle technique des points d'eau incendie (poteau et bouches incendies, réserve naturelle et artificielle) comprenant l'ensemble des mesures et contrôles imposés par arrêté préfectoral y compris l'établissement d'un rapport de visite Ce prix s'applique pour le contrôle des PEI publics et privés dans le cadre d'une campagne de contrôle programmée <i>l'unité :</i>	32,40
14.2	Contrôle des compteurs	
14.2.1	Contrôle des compteurs Etalonnage des compteurs (diamètre 15 mm et 20 mm) par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné <i>l'unité :</i>	86,00
14.2.2	Etalonnage des compteurs d'un diamètre supérieur à 20 mm par un organisme extérieur agréé suite à une demande d'un abonné	Sur devis
14.2.3	Expertise d'un compteur par un organisme extérieur agréée	Sur devis
14.3	Vente d'eau aux bornes de puisage Vente d'eau, par badge prépayé, aux bornes de puisage située sur le réseau d'eau potable exploité par le SYDEC sous réserve de la signature d'une convention entre l'utilisateur et le SYDEC. Les prix sont exprimés en € HT y compris la redevance « préservation de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau »	
14.3.1	Mise à disposition d'un badge valable un an <i>l'unité :</i>	54,00
14.3.2	Volume d'eau autorisé de 50 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	70,00
14.3.3	Volume d'eau autorisé de 100 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	140,00
14.3.4	Volume d'eau autorisé de 150 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	210,00
14.3.5	Volume d'eau autorisé de 200 m3 par badge prépayé <i>forfait :</i>	280,00
14.4	Hydrocurage Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.4.1	Hydrocurage avec un camion hydrocureur et deux agents, toutes sujétions comprises, à l'exception du traitement des matières pompées <i>l'heure :</i>	97,00
14.4.2	Débouchage d'un branchement d'assainissement sur la partie privée du raccordement. Cette prestation comprend le déplacement du camion hydrocureur et l'intervention sur place dans la limite d'un temps global d'une heure (déplacement + intervention) Au-delà d'une heure, le forfait sera majoré du coût de la prestation hydrocurage <i>le forfait :</i>	97,00
14.5	Traitement des matières	
14.5.1	Traitement dans un centre agréé des matières de curage des réseaux y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	32,00
14.5.2	Traitement dans un centre agréé des matières de vidange y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	38,00

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14.5.3	Traitement dans un centre agréé des graisses y compris le transport <i>le mètre cube :</i>	76,00
14.5.4	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de curage des réseaux non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	24,00
14.5.5	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des matières de vidange non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	29,00
14.5.6	Traitement dans un centre agréé, géré par le SYDEC, des graisses non compris le transport <i>le mètre cube :</i>	67,00
14.6	Traitement des boues – compostage Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.6.1	Déshydratation des boues de stations d'épuration (hors frais d'élimination) avec une unité mobile de déshydratation, toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	162,00
14.6.2	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, non compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues :</i>	21,00
14.6.3	Transport des boues de stations d'épuration dans des bennes étanches, y compris la fourniture des bennes <i>la tonne de boues :</i>	25,00
14.6.4	Broyage et traitement des déchets verts apportés par les professionnels sur l'usine de compostage de THALIE (hors convention particulière) <i>la tonne :</i>	11,00
14.6.5	Traitement des boues de stations d'épuration sur l'usine de compostage THALIE à Campet-Lamolère (hors transport et hors bennes étanches) pour des collectivités non adhérentes à la compétence « <i>élimination des boues</i> » <i>la tonne de boues :</i>	67,00
14.6.6	Frais de chargement du compost à l'usine de compostage THALIE <i>La tonne de compost :</i>	3,00
14.6.7	Traitement des boues de stations d'épuration sur l'usine de compostage THALIE à Campet-Lamolère (hors transport et hors bennes étanches) pour des collectivités adhérentes à la compétence « <i>élimination des boues</i> » la tonne de boues : (TVA 10%)	65,00
14.6.8	Mise à disposition de bennes pour le transport des boues – TVA 20 % La tonne de boue (TVA 20%)	4,00
14.6.9	Vente de refus de criblage La tonne (TVA 10%)	15,00
14.6.10	Vente de déchets verts broyés La tonne (TVA 10 %)	11,00
14.7	Prestations de contrôle Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.7.1	Inspection télévisée des réseaux d'assainissement avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire (caméra) <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.2	Test d'étanchéité à l'air des réseaux d'assainissement avec une équipe spécialisée y compris le matériel nécessaire <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.3	Essais pression des réseaux <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.4	Recherche de fuites sur les réseaux pression toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.5	Autocontrôle sur des stations d'épuration , non compris le matériel nécessaire de prélèvement <i>l'heure :</i>	65,00

Numéro	Libellé et prix unitaire en toutes lettres	Prix unitaire
14.7.6	Test à la fumée <i>l'heure :</i>	70,00
14.7.7	Contrôle de conformité de la partie privative des raccordements au réseau d'assainissement collectif à la demande de l'abonné. La prestation comprend les tests au colorant et/ou à la fumée, la fourniture d'un rapport de contrôle et les frais de déplacement <i>forfait pour un immeuble comprenant au maximum 2 logements :</i>	165,00
14.7.8	Plus-value au prix 14.7.7 par logement supplémentaire contrôlé et raccordé sur la même boîte de branchement <i>forfait par logement :</i>	60,00

14.8	Personnel seul Frais de personnel pour des prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.8.1	Ingénieur <i>l'heure :</i>	86,00
14.8.2	Technicien et Agent de maîtrise <i>l'heure :</i>	59,00
14.8.3	Electromécanicien et agent d'exploitation <i>l'heure :</i>	45,00
14.9	Travaux sur ouvrages et réseaux Prestations en régie ou dans le cadre de convention de mise à disposition ou pour le compte de tiers	
14.9.1	Réalisation de travaux sur les réseaux avec une équipe comprenant les agents spécialisés dotés de matériel spécifique (tracto-pelle ou mini-pelle, camion benne, etc) toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	280,00
14.9.2	Réalisation de travaux sur les ouvrages avec une équipe comprenant les agents spécialisés dotés de matériel spécifique, toutes sujétions comprises <i>l'heure :</i>	205,00
14.10	Frais de gestion	
14.10.1	Frais de gestion appliqués aux travaux et prestations réalisés pour les usagers ou pour le compte de tiers <i>pourcentage du montant HT des travaux :</i>	10,00%
14.11	Facturation des usagers	
14.11.1	Remboursement des frais pour la facturation des abonnés du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif <i>par facture émise :</i>	2,30
14.12	Frais d'accès au service	
14.12.1	Frais d'accès au service d'eau potable applicable à chaque souscription d'un contrat d'abonnement y compris frais de gestion <i>Forfait :</i>	35,00

Le 23 janvier 2025
Le Président du SYDEC
Jean Louis PEDEUBOY

POINT N° 05

Bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2025

Les prestations d'entretien des installations d'assainissement collectif ainsi que celles liées aux *zonage et études* sont indiquées dans le bordereau des prix 2025 joint en annexe.

A noter que les contrats pluriannuels ne sont plus proposés aux abonnés du service à partir de 2025. Seules des prestations ponctuelles d'entretien des installations seront proposées aux abonnés.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres du Collège Assainissement Non Collectif de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable à l'adoption des redevances présentées ci-dessus et du bordereau des prix du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter de janvier 2025, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport.

Service Public de l'assainissement non collectif

Bordereau des prix

Janvier 2025

PREAMBULE

Toutes sujétions ou nature de travaux qui ne seraient pas indiquées dans le bordereau des prix feront l'objet d'un devis préalable

Numéro	Libellés	Prix unitaire en €HT
	ZONAGES et ETUDES	
ANC 001	Zonage du territoire communal ou Révision du zonage dans le cadre de modification de documents d'urbanisme (PLU ou Carte communale)	Sur devis préalable
ANC 002	Etude pédologique pour l'extension de la carte d'aptitude des sols comprenant des sondages à la tarière et des tests de perméabilité.	Sur devis préalable
ANC 003	Assistance administrative et technique pour la mise à l'enquête publique du zonage	1 800,00
ANC 004	Conduite d'études des prestations de zonage (prix ANC 001) et d'étude pédologique (prix ANC 002) réalisée pour les collectivités adhérentes	6.5 % du montant TTC des dépenses
	ENTRETIEN PONCTUEL DES INSTALLATIONS	
ANC 201	Capacité de la fosse inférieure à 2 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	320,00 300,00
ANC 202	Capacité de la fosse comprise entre 2 500 et 3 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	380,00 360,00
ANC 203	Capacité de la fosse comprise entre 3 500 et 4 500 litres avec bac dégraisseur sans bac dégraisseur	420,00 400,00
ANC 204	Capacité de la fosse supérieure à 4 500 litres	Sur devis préalable
ANC 205	Capacité du bac dégraisseur inférieur à 500 litres	200,00
ANC 206	Capacité du bac dégraisseur compris entre 500 et 1 000 litres	220,00
ANC 207	Capacité du bac dégraisseur supérieur à 1 000 litres	Sur devis préalable
ANC 208	Plus-value pour installation avec plusieurs fosses (pour N fosses)	N*0,7*prix unitaire
ANC 209	Plus-value pour installation avec plusieurs bacs dégraisseurs (pour N bacs)	N*0,7*prix unitaire
ANC 210	Nettoyage et vidange poste de relèvement individuel	260,00

Le 23 janvier 2025
Le Président du SYDEC
Jean Louis PEDEUBOY

POINT N° 06

Remboursements des frais engagés dans le cadre de conventions de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicable au titre de l'année 2025

Les remboursements de frais et les tarifs des productions immobilisées pour 2025 restent inchangés par rapport à l'année 2024.

Ainsi, Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Eau de donner un avis favorable pour l'adoption des tarifs de remboursements de frais engagés dans le cadre de mise à disposition de services et des tarifs des productions immobilisées pour les travaux effectués en régie applicables au titre de l'année 2025 tels que détaillés ci-dessous.

A) Service Public de l'Eau Potable

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2025 (€ HT)	Rappel montant 2024 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation 	86,00 59,00 45,00	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuites	70,00	70,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour les essais pression	70,00	70,00
Remboursement de frais, par facture émise, pour la facturation du service public d'eau potable	2.30	
Remboursement des frais pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services. Il s'agit d'un montant annuel applicable par PEI présent sur la collectivité	10,80	10,80

Renouvellement des compteurs d'eau potable des abonnés comprenant la main d'œuvre et la fourniture du compteur avec ou sans module radio Main d'œuvre en régie par compteur Fourniture du compteur	45,00 € Prix d'achat du compteur	
Réalisation d'un branchement d'eau potable en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 120 € Dont fournitures : 780 €	1 900 €	

B) Service Public de l'Assainissement Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2025 (€ HT)	Rappel montant 2024 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel - Ingénieur - technicien et agent de maîtrise - électromécanicien et agent d'exploitation	86,00 59,00 45,00	86,00 59,00 45,00
Heure de mise à disposition de l'équipe travaux dotée de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement	280,00	280,00
Heure de mise à disposition de l'équipe ouvrage dotée de tout le matériel nécessaire pour la réhabilitation d'ouvrages	205,00	205,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00
Heure de mise à disposition de l'unité mobile pour la déshydratation des boues issues des stations d'épuration (hors frais d'élimination)	162,00	162,00
Heure de mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'autocontrôle sur les stations d'épuration non compris le matériel de prélèvement	65,00	65,00
Heure de mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour la recherche de fuite sur les réseaux pression	70,00	70,00
Heure de mise à disposition de l'équipe caméra – tests pour la réalisation des inspections des réseaux	70,00	70,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (non compris la mise à disposition de bennes)	21,00	21,00
Remboursement de frais par tonne de boue transportée pour la mise à disposition d'un agent doté de tout le matériel nécessaire pour le transport des boues par bennes étanches jusqu'à l'usine de compostage THALIE (y compris la mise à disposition de bennes).	25,00	25,00
Remboursement de frais, par facture du service d'assainissement	2,30	
Elimination dans un centre agréé ou une station d'épuration équipée - des sables et des matières de curage des réseaux (par m3) - des matières de vidange (par m3) - des graisses (par m3)	32,00 38,00 76,00	32,00 38,00 76,00

Réalisation d'un branchement d'assainissement en régie comprenant la main d'œuvre et la fourniture des pièces et des matériaux Dont main d'œuvre : 1 680 € Dont fournitures : 895 €	2 575 €	
---	----------------	--

C) Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Nature des remboursements des frais engagés par le SYDEC dans le cadre des conventions de mise à disposition de services et tarifs des productions immobilisées pour les travaux en régie	Montant pour 2025 (€ HT)	Rappel montant 2024 (€ HT)
Heure de mise à disposition de personnel		
- Ingénieur	86,00	86,00
- Technicien/contrôleur	59,00	59,00
Heure de mise à disposition d'un camion hydrocureur	97,00	97,00

POINT N° 07

Questions diverses